

2m11.2938.2

**Université de Montréal**

**Formulation d'un cadre théorique éclectique pour expliquer  
la très longue durée et les variations radicales d'une institution:  
le cas de l'enregistrement des ménages en Chine**

**par**

**Gaston Ruel**

**Département de science politique**

**Faculté des arts et sciences**

**Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès sciences (M.Sc.)  
en science politique**

**Août 2001**

**© Gaston Ruel, 2001**



JA  
39  
U54  
2002  
v.002

**Université de Montréal  
Faculté des études supérieures**

**Ce mémoire intitulé:**

**Formulation d'un cadre théorique éclectique pour expliquer  
la très longue durée et les variations radicales d'une institution:  
le cas de l'enregistrement des ménages en Chine**

**présenté par:**

**Gaston Ruel**

**a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:**

Président-rapporteur: Philippe Faucher

Directrice de recherche: Diane Ethier

Membre du jury: David Ownby

**Mémoire accepté le: .....**

## Sommaire

Ce mémoire traite de l'évolution d'une institution chinoise vieille d'environ 3000 ans que nous appelons communément «enregistrement des ménages» (*household registration*). C'est une procédure administrative récurrente, par laquelle des données sur les individus qui constituent un ménage, sont recueillies et inscrites dans des registres détenus par le gouvernement, et gérés par ses agents dans les communautés locales.

L'objectif principal de ce mémoire est d'expliquer pourquoi cette institution a une si longue continuité opérationnelle, tout en essayant d'expliquer ses variations fonctionnelles. Le cadre théorique éclectique final est composé de deux théories. D'abord, la théorie néo-institutionnelle des choix rationnels, confirme l'hypothèse voulant que ce soient les coûts de transaction qui freinent le changement institutionnel, favorisant ainsi la continuité opérationnelle de l'enregistrement des ménages. Ensuite, une théorie culturaliste du changement politique, corrobore l'hypothèse qui énonce que les variations fonctionnelles de l'institution seraient causées par une rupture de l'ordre conventionnel, qui lui doit être compensé par un ordre légal externe.

Pour s'assurer que les théories retenues en fin d'analyse soient les seules acceptables, une revue des théories "inadmissibles" précède la formulation du cadre théorique éclectique. Enfin, le mémoire consacre beaucoup d'espace à l'historique de l'institution, d'une part pour fournir des exemples servant à l'analyse institutionnelle, et d'autre part, pour combler une lacune dans la littérature concernant ce type d'historique.



**Table des matières**

Page d'identification du jury.....	ii
Sommaire.....	iii
Table des matières.....	iv
Introduction.....	1
Chapitre 1 : Historique des systèmes d'enregistrement des ménages.....	8
Chapitre 2 : Les théories inadmissibles au cadre théorique éclectique.....	71
Chapitre 3 : Formulation d'un cadre théorique éclectique.....	85
Conclusion.....	100
Glossaire.....	103
Bibliographie.....	106

## Introduction

Depuis 1979, la République populaire de Chine est engagée dans un processus de transformation économique pour donner libre cours aux forces du marché. L'effort soutenu des dirigeants dans cette voie aura pour conséquence probable l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce à très court terme. Pour s'adapter à cette nouvelle réalité, il y aura sûrement des institutions qui seront sacrifiées pour augmenter l'efficacité du système économique chinois.

Parmi les institutions qui potentiellement pourraient être l'objet d'une révision radicale, notons le système d'enregistrement des ménages, ou plus communément appelé le système *hukou*<sup>1</sup>. Depuis bientôt cinquante ans, le gouvernement chinois privilégie ce système pour recueillir de l'information sur les familles chinoises, mais aussi pour gérer de façon très décentralisée cette information. Selon les priorités politiques d'une période donnée, les registres familiaux ont été intégrés dans la mise en oeuvre de politiques gouvernementales. La planification socialiste et la

---

<sup>1</sup> Le système *hukou* est un système de résidence permanente immatriculée. Étymologiquement, ce mot chinois est composé de deux caractères: *hu* qui signifie foyer ou famille et *kou* qui signifie la bouche. Donc, le *hukou* fait référence au nombre de bouches ou d'individus dans la maison. Par extension, l'expression a pris le sens de l'enregistrement du lieu de résidence permanente de la famille.

À l'instar du mot *hukou*, les mots chinois écrits dans ce mémoire seront toujours transcrits selon l'alphabet phonétique du chinois (*hanyu pinyin zimu*), communément appelé système *pinyin*. Les seules exceptions concernent les références bibliographiques, parce qu'il est parfois préférable de conserver les noms d'auteurs et les titres d'ouvrages dans leur transcription phonétique d'origine, qui a été réalisée soit avec le système anglais Wade, soit avec le système français E.F.E.O., pour faciliter les vérifications bibliographiques ultérieures. De plus, à l'exception de quelques mots chinois, le glossaire situé à la fin du mémoire indique les caractères chinois correspondants à la plupart des mots chinois écrits en italique dans le texte principal. Par contre, les mots qui sont d'usage courant, tels que les noms de dynastie ou certains noms propres, ne feront pas l'objet d'une attention particulière dans le glossaire et ne seront pas écrits en italiques dans le texte principal.

politique de l'enfant unique sont deux exemples patents où l'utilisation des registres s'est avérée indispensable.

Paradoxalement, le succès des réformes économiques chinoises a réduit considérablement l'efficacité des registres familiaux comme outil de contrôle administratif. À long terme, il serait peut-être préférable de trouver des alternatives mieux adaptées aux conditions actuelles. On peut alors se poser la question: est-il encore pertinent de maintenir un système d'enregistrement des ménages qui de manière générale n'assume plus les fonctions qui lui étaient assignées à l'origine? Étant donné qu'on ne connaît pas l'orientation future du régime chinois<sup>2</sup>, il est difficile de prévoir l'utilité potentielle des registres familiaux dans le futur et donc de savoir s'il est pertinent de continuer à les mettre à jour.

Mais supposons qu'il s'avérait profitable de ne plus maintenir les registres, est-ce qu'il y aurait des obstacles au changement? Cette question n'est pas futile car il faut savoir que l'enregistrement des ménages en Chine est une institution qui existait bien avant l'époque impériale<sup>3</sup>, soit il y a plus de 2200 ans, et que depuis ce temps, peu importe le régime politique, les registres familiaux ont toujours été fonctionnels malgré qu'ils ne remplissaient pas toujours les mêmes fonctions d'un régime à l'autre. Que ce soit pour des raisons fiscales, économiques, militaires, de

---

<sup>2</sup> On peut supposer que le régime actuel n'est qu'un régime de transition, et qu'il s'inscrit dans l'histoire comme une étape importante d'une période de transition qui a commencé à la fin du 19e siècle, et qui devrait se terminer quand le régime actuel se sera stabilisé. L'histoire de la Chine du 20e siècle nous enseigne qu'il y a au moins une chose de stable en Chine, c'est l'instabilité politique. Bien que le régime actuel soit celui le plus long qu'ait connu la Chine au cours de ce siècle, les transformations internes ont été tellement fréquentes que nous ne pouvons pas nous fier sur le passé récent pour définir l'avenir avec précision.

<sup>3</sup> Déjà au 8e siècle av. J.-C. le roi Xuan des Zhou occidentaux inscrivait la population dans des registres.

planification socialiste, de contrôle social ou de gestion de la main-d'oeuvre, l'enregistrement des ménages a toujours été jugé nécessaire par les dirigeants des régimes autoritaires<sup>4</sup> qui se sont succédé. Nous pouvons en déduire que les registres familiaux comportent un facteur de continuité qui empêche l'abandon pur et simple du système d'enregistrement des ménages, tout en ayant suffisamment de flexibilité pour s'adapter aux fonctions que leur assigne le gouvernement par le biais de politiques gouvernementales.

En consultant la littérature anglaise ou française sur l'histoire de l'enregistrement des ménages en Chine, on remarque qu'aucun auteur ne s'est intéressé spécifiquement à l'explication de la continuité des registres. Il y a sans doute d'autres auteurs, qui utilisent une autre langue pour communiquer leurs résultats de recherche, qui ont déjà démontré pourquoi les registres familiaux ont été utilisés si longtemps. Malheureusement, l'accès à leurs publications est difficile pour celui qui n'est pas familier avec les langues étrangères. Donc, en attendant qu'il y ait des traductions de ces recherches, si bien sûr elles ont eu lieu, beaucoup de questions demeurent sans réponse.

Voilà peut-être une occasion à saisir. Réaliser un mémoire sur ce sujet, en français, ferait avancer d'un petit pas nos connaissances en ce domaine. Puisqu'il y a une littérature abondante sur l'histoire de l'enregistrement des ménages qui

---

<sup>4</sup> L'autoritarisme est une caractéristique constante dans l'histoire politique de la Chine. Dans le cadre de ce mémoire, il n'est pas question de faire une description détaillée de tous les régimes politiques observés en Chine, que d'ailleurs nous pourrions regrouper sur un continuum qui s'étant de l'autoritarisme libéral au totalitarisme. Pour les besoins de ce mémoire, nous allons simplement retenir qu'ils ont tous au moins cette caractéristique de l'autoritarisme proposée par Guy Permet : "l'autoritarisme désigne [...] un rapport gouvernants-gouvernés reposant de manière suffisamment permanente sur la force plutôt que sur la persuasion." Guy Hermet, "L'autoritarisme" dans Madeleine Grawitz et Jean Leca, dir., *Traité de science politique*. Tome 2: *Les régimes politiques contemporains* (Paris: Presses Universitaires de France, 1985), 270.

m'est accessible, il est certainement possible de suggérer et de vérifier des hypothèses pour expliquer la très longue durée des registres familiaux ainsi que les variations radicales dans la quantité de fonctions attribuées aux registres.

Puisque cela semble réalisable, le but de ce mémoire sera donc de trouver une explication logique au changement dans la continuité, autrement dit, de découvrir un cadre théorique qui ne se contredit pas lui-même pour expliquer à la fois le changement fonctionnel des registres et leur continuité opérationnelle. Malheureusement, les sciences sociales n'offrent pas actuellement une théorie universelle qui pourrait s'appliquer à l'évolution du système d'enregistrement des ménages en Chine. Par contre, il est probable qu'en combinant deux théories, dont la logique de l'une ne contredit pas celle de l'autre, on parvienne à réconcilier la continuité et le changement institutionnels. Pour formuler ce cadre théorique éclectique, il faudra répondre à ces deux questions: 1° quel est le mécanisme de reproduction institutionnelle du système de l'enregistrement des ménages?; 2° pourquoi les changements, dans l'assignation de fonctions aux registres familiaux, ont parfois connu dans le passé des variations radicales<sup>5</sup>?

On ne peut pas prédire comment va s'opérationnaliser la contrainte

---

<sup>5</sup> La radicalisation de la variation fait référence à une accumulation de fonctions liées à l'enregistrement des ménages. Si dans un régime politique particulier les registres sont utilisés uniquement pour des raisons fiscales et militaires, c'est très différent d'un autre régime politique dont la presque totalité de la stratégie gouvernementale est basée sur l'enregistrement des ménages. Par exemple, durant les années 1960-70, les Communistes ont utilisé les registres familiaux dans leur stratégie de développement économique (planification socialiste), de contrôle des migrations et des comportements sociaux, et de substitution des marchés du logement, du travail et des biens de consommations. Cette réalité fonctionnelle est très loin de celle du début de la République (dictature de Yuan Shikai) où les registres étaient essentiellement des outils de prélèvements fiscaux, d'organisation des milices et de sécurité publique. Donc, en un court laps de temps, disons sur quelques décennies, un régime politique peut imposer des variations fonctionnelles radicales au système d'enregistrement des ménages.

gouvernementale dans la Chine du futur, mais sûrement que la technologie va favoriser des innovations bureaucratiques qui comportent des procédures plus rapides et moins dispendieuses. En admettant que le facteur de changement qui va éliminer les registres familiaux soit la technologie, on peut ensuite faire une hypothèse concernant le mécanisme de reproduction institutionnelle du système de l'enregistrement des ménages<sup>6</sup>. L'hypothèse la plus plausible est celle basée sur l'approche institutionnelle axée sur les coûts de transaction: "*Transaction costs are the costs of specifying and enforcing the contracts that underlie exchange. They include all the costs involved in capturing the gains from trade.*"<sup>7</sup> D'abord développé pour traiter de problématiques économiques, le concept des coûts de transaction est maintenant utilisé pour expliquer l'évolution des institutions politiques<sup>8</sup>. Les coûts de transaction trop élevés freinent le changement institutionnel, mais cette inertie prend fin quand il y a un changement dans les prix relatifs:

*According to North, institutional change comes about as a result of changing prices, which provide an incentive for those within institutions, and sometimes those outside of them, to renegotiate terms of participation and*

---

<sup>6</sup> On ne peut pas bâtir une explication cohérente si le facteur de changement n'est pas en harmonie avec le mécanisme de reproduction institutionnel. Or, l'institution dont il est question dans le mémoire, bien qu'elle ait subi des changements fonctionnels dans le passé, n'a pas encore été abandonnée. Si on fait abstraction d'un scénario de changement d'institution, les possibilités d'explication de la continuité institutionnelle peuvent être nombreuses. Au bout du compte, nous n'aurons fait qu'une revue de la littérature institutionnelle sans avoir découvert le mécanisme de reproduction. Il est donc nécessaire de proposer un scénario d'abandon de l'enregistrement des ménages pour orienter les recherches sur la continuité institutionnelle.

<sup>7</sup> Douglass C. North, "Government and the Cost of Exchange in History", *Journal of Economic History* 44 (juin 1984), 256.

<sup>8</sup> Il s'agit de la théorie institutionnelle des choix rationnels.

*to change institutional rules and enforcement procedures.*<sup>9</sup>

Ainsi, cette hypothèse soutient que c'est parce que c'était dans l'intérêt des dirigeants chinois de maintenir l'institution des registres familiaux qu'elle n'a jamais été abandonnée, et par conséquent, ils l'abandonneront quand ce sera dans leur intérêt. C'est dans le chapitre 3 que cette hypothèse est développée avec plus de détails.

Bien cerner le mécanisme de reproduction institutionnelle du système de l'enregistrement des ménages n'est pas une tâche simple. Dans le chapitre 2, une étude des théories alternatives est nécessaire pour se convaincre que l'approche institutionnelle axée sur les choix rationnels est la meilleure et surtout qu'elle est compatible avec les variations fonctionnelles radicales de l'institution.

Par ailleurs, pour solutionner la problématique des variations fonctionnelles des registres, une seule hypothèse semble possible. Les variations fonctionnelles radicales seraient causées par une rupture de l'ordre conventionnel qui doit être compensé par un ordre légal externe: "*Legalism*" [...] *is likely to be a general response to massive cultural disruption, whether revolutionary or situational or both.*"<sup>10</sup> L'analyse proposée sur le changement fonctionnel de l'enregistrement des ménages s'appuiera donc sur la théorie culturaliste du changement politique. Eckstein nous dit que lorsqu'il y a une tentative délibérée de transformer les structures politiques et les comportements, la presque totalité des normes conventionnelles s'effondrent, ce qui désoriente les individus. Or, l'apprentissage

---

<sup>9</sup> Thomas A. Koelble, "*The New Institutionalism in Political Science and Sociology*", *Comparative Politics* 27 (janv. 1995), 240.

<sup>10</sup> Harry Eckstein, "A Culturalist Theory of Political Change", *American Political Science Review* 82 (sept. 1988), 800. La substitution du légisme aux normes conventionnelles a d'abord été commentée dans: Harry Eckstein, "On the "Science" of the State", *Daedalus* 108 (automne 1979), 1-20.

de nouvelles normes, d'une nouvelle culture, se fait seulement à long terme. C'est pourquoi, quand les normes du régime politique ne correspondent pas aux normes sociales, un régime légaliste peut combler le vide normatif. Il appert que c'est dans des contextes semblables que les registres familiaux se sont souvent vus attribuer des fonctions supplémentaires, d'où les variations radicales dans leur opérationnalisation. C'est ce dont il sera question dans le chapitre 3 en complément d'explication sur la continuité institutionnelle.

Pour atteindre les objectifs des chapitres 2 et 3, il sera d'abord nécessaire de relater l'histoire des systèmes d'enregistrement des ménages. Le chapitre 1 sera donc consacré à leur énumération. Faute d'avoir accès à de la documentation chinoise pour réaliser cette énumération, il est possible que chapitre 1 comporte quelques lacunes mineures, car ce que nous pouvons lire dans la littérature anglaise ou française sur ce sujet, ne fait que résumer l'information qu'on retrouve dans les documents chinois originaux. Néanmoins, le chapitre 1 donne les étapes importantes de l'histoire des registres familiaux.<sup>11</sup> Cela devrait être suffisant pour qu'ensuite nous puissions vérifier les hypothèses susmentionnées et construire une théorie éclectique d'évolution institutionnelle.

---

<sup>11</sup> Il n'y a pas beaucoup de documents qui résument l'histoire des systèmes d'enregistrement des ménages. Ceux disponibles le font partiellement et souvent leur historique n'est qu'un prétexte pour introduire une problématique liée au système *hukou*. À ma connaissance, le meilleur des résumés se trouve dans la thèse de doctorat de Cheng Tiejun, *Dialectics of Control: The Household Registration (Hukou) System in Contemporary China* (Binghamton: State University of New York at Binghamton, 1991). Toutefois, sa thèse étant consacrée presque entièrement au système *hukou*, les informations qui concernent les systèmes d'enregistrement des ménages antécédents au système *hukou* sont plutôt limitées (chap. 2, p.25-68). Il apparaît donc nécessaire de faire un historique le plus complet possible. D'une part, cela va combler une lacune dans la littérature, et d'autre part, nous aurons plus de données historiques pour résoudre les deux questions de recherche.



## Chapitre 1

### Historique des systèmes d'enregistrement des ménages

Bien qu'il soit impossible de déterminer la date précise de la création du premier registre des ménages, il est maintenant admis que c'est dans l'antiquité, sous la dynastie des Zhou (1066-256)<sup>12</sup>, que l'institution est née. En ce qui concerne le fonctionnement de l'institution à ses débuts, il n'y a pas d'unanimité parmi les sinologues. Surtout pour la période qui s'étend du 11<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> siècle, il ne semble pas y avoir d'explication globale qui combine l'évolution sociale avec l'évolution de l'enregistrement des ménages. Sur cette période, on ne peut faire que des hypothèses. À défaut de connaître la vérité historique, ce mémoire présente une hypothèse logique, en espérant qu'un jour elle sera confirmée.

Au 11<sup>e</sup> siècle, la plaine située de part et d'autre de la partie inférieure du fleuve Jaune<sup>13</sup> était sous le contrôle d'une organisation clanique dont on peut dire aujourd'hui qu'elle fut l'embryon de la civilisation chinoise. Les rois qui se sont succédé à la tête du clan s'identifiaient à la dynastie Shang-Yin<sup>14</sup>. Leur dernière capitale, Da Shang<sup>15</sup>, où se concentraient les activités de la société noble, a été

---

<sup>12</sup> L'histoire de cette dynastie est divisée en deux périodes: Zhou occidentaux (1066-771) et Zhou orientaux (770-256). En 770, la cour royale a déménagé dans la partie est de la Chine puisque la partie ouest avait été conquise par des populations étrangères.

<sup>13</sup> Zone approximativement délimitée par ce qui est aujourd'hui l'ouest du Shandong, le sud du Hebei, l'ouest du Henan et le nord du Anhui. Voir: Jacques Gernet, *Le monde chinois* (Paris: Armand Colin, 1990), 46.

<sup>14</sup> Les premières découvertes archéologiques sur cette civilisation ont été faites dans les années 1920. Il y a probablement des dynasties antérieures à celle des Shang-Yin, notamment celle des Xia, mais nous n'avons pas encore de preuve archéologique. Sur le projet archéologique actuel pour prouver l'existence de la dynastie Xia, voir notamment: Bruce Gilley, "Digging Into the Future", *Far Eastern Economic Review* 163 (20 juillet 2000), 74-6.

<sup>15</sup> Aussi appelée Dayi Shang. Cette capitale était située près de l'actuelle ville de Anyang dans la province du Henan. Pour un aperçu rapide de cette dynastie, voir Gernet, *Le monde chinois*, 45-52.

conquise durant la deuxième moitié du 11<sup>e</sup> siècle. Les conquérants, les Zhou, provenaient de la cité de *Hao*<sup>16</sup>, dans la vallée de la Wei, qui était située à l'ouest de la zone d'influence des Shang-Yin. La société des Zhou était organisée en clans et avait probablement un style de vie semi-nomadique<sup>17</sup> avant de conquérir le domaine des Shang-Yin<sup>18</sup>.

Au moment de la conquête, le roi des Zhou a distribué à des nobles de la vallée de la Wei des fiefs dans les territoires conquis:

*they went there with their families, servants and bondsmen, i.e. the rest of their original tribe or military detachment. As they were foreigners in the new territory, they built a city-fortress, a "burgh" and settled as an island in the sea of natives.*<sup>19</sup>

À leur arrivée, il semble qu'ils aient eu de la difficulté à trouver suffisamment de nourriture. Les indigènes ne s'étant pas intégrés tout de suite aux tribus Zhou, ils ne contribuaient pas à produire de la nourriture pour les conquérants. D'autant plus que beaucoup d'indigènes n'étaient pas agriculteurs, et s'ils l'étaient, ils pratiquaient une agriculture de type *slash-and-burn*, ce qui implique des déplacements. Et même s'ils étaient des agriculteurs sédentaires, ce qu'ils produisaient n'était pas de la nourriture que les Zhou avaient l'habitude de manger. Les Zhou ont donc été obligés de développer leurs propres sources

---

<sup>16</sup> *Hao* était située dans le Shanxi, à proximité de la rivière Wei (rive droite), au nord-ouest de l'actuelle ville de Changan.

<sup>17</sup> Style de vie nomade durant l'été et sédentaire dans la cité pendant l'hiver. Voir: Wolfram Eberhard, *Conquerors and Rulers: Social Forces in Medieval China* (Leiden: Brill, 1965), 36.

<sup>18</sup> La conquête des Zhou dépasse le domaine des Shang-Yin. Il faut y inclure des populations indigènes, dans la vallée du bas fleuve Jaune, non contrôlées par les Shang-Yin.

<sup>19</sup> Eberhard, *Conquerors and Rulers*, 33. En d'autres termes, la venue des Zhou dans la plaine du fleuve Jaune est un acte de colonisation.

d'approvisionnement.<sup>20</sup>

Pour y parvenir, les nobles, dans leur fief respectif, ont réparti les familles en groupe de huit familles sur des lots de terre en forme de carré qui contenait neuf petites parcelles. Cet ensemble de neuf unités est communément appelé un *jing tian*, c'est-à-dire un "champ en puits".<sup>21</sup> Théoriquement, une parcelle devait assurer l'approvisionnement alimentaire d'une famille et la production de la neuvième partie revenait au seigneur qui était propriétaire du champ. En pratique, les huit familles cultivaient en commun les neuf parcelles et donnaient au seigneur, qui lui habitait la cité, un loyer ou une taxe, peu importe le nom qu'on lui donne, qui équivalait à 1/9 de la production annuelle.<sup>22</sup> Selon Yang<sup>23</sup>, ce type d'exploitation se nomme "système d'exploitation *ji*"<sup>24</sup>; le champ alloué aux huit familles par le seigneur est un *ji tian*; et la supervision du système d'exploitation se nomme *ji li*<sup>25</sup>. Le *ji li* serait donc le rituel de l'enregistrement des terres distribuées aux paysans. Il en découle que le *ji li* est le premier système d'enregistrement des ménages. Toutefois, l'enregistrement ne compte que pour les activités agricoles et fiscales, et n'a lieu qu'à tous les trois ans. Concernant la fréquence de l'enregistrement, Maspero mentionne que les administrateurs "dirigeaient la perception des impôts, réglaient

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, 34-5.

<sup>21</sup> Imaginez un carré avec neuf petits carrés à l'intérieur. En omettant de dessiner les côtés, on obtient un dessin qui ressemble au caractère chinois *jing* qui désigne un puits, d'où le nom de "champ en puits".

<sup>22</sup> La taxe était donc variable d'une année à l'autre puisqu'elle dépendait du résultat de la récolte.

<sup>23</sup> K'uan Yang, "Shang Yang's Reforms" dans Yu-ning Li, dir., *Shang Yang's Reforms and State Control in China* (White Plains, NY: M.E. Sharpe, 1977), 52.

<sup>24</sup> Le caractère chinois *ji* signifie registre.

<sup>25</sup> Le caractère chinois *li* signifie rituel.

les cadastres et le cens, surtout au moment du grand recensement triennal<sup>26</sup>; et plus loin il ajoute: "les Répartiteurs [...] fixaient la cote des impôts d'après la valeur des terres, de la récolte, pour une période de trois années."<sup>27</sup> Indirectement, ceci est confirmé par l'empressement du roi Xuan (827-782), en 789, de faire le recensement du peuple suite à une défaite militaire où les soldats du roi furent complètement défaits.<sup>28</sup> Cela suggère que les exigences de la conscription ne pouvaient pas attendre la fin d'une période de trois ans pour enregistrer à nouveau la population. Toutefois la conscription ne pouvait pas se réaliser dans le cadre du *ji li* puisqu'il n'avait probablement qu'une fonction de lien administratif entre les propriétaires terriens et les paysans.

Quel était alors le lien administratif entre le roi et la population? Pour répondre à cette question, il faut d'abord distinguer le lieu de résidence d'été et celui d'hiver:

Au temps des froids, quand approchait l'hiver, au neuvième mois, ordre était donné aux paysans de rentrer au village [...]. Alors chaque famille allait habiter la hutte en pisé qui lui était réservée dans le hameau, *li*, où vingt-cinq familles [...] se groupaient par voisinages, *lin*, de cinq familles. C'était une petite agglomération que dirigeaient (non héréditairement) un noble de dernier rang, un simple *shi*<sup>29</sup> [...]. [...] la famille plébéienne s'y installait quand les travaux des champs étaient finis [...].

<sup>26</sup> Henri Maspero, *La Chine antique* (Paris: Presses Universitaires de France, 1978), 69.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 70. Par ailleurs, entre les recensements, les responsables des registres se contentaient d'inscrire les naissances et les décès. Voir: Edouard Biot, "Mémoire sur la population de la Chine et ses variations, depuis l'an 2400 avant J. C., jusqu'au XIIIe siècle de notre ère", *Journal asiatique*, série 3, vol. 1 (avril 1836), 375.

<sup>28</sup> Édouard Chavannes, *Les mémoires historiques de Se-Ma Ts'ien*, tome 1 (Paris: Adrien Maisonneuve, 1967), 277. Le recensement de 789 est généralement l'événement retenu par ceux qui font la petite histoire de l'enregistrement des ménages pour confirmer qu'un tel système existait à l'époque des Zhou occidentaux. Voir notamment: Qingwu Zhang, "Basic Facts on the Household Registration System", *Chinese Economic Studies* 22 (aut. 1988), 22; Cheng (*Dialectics of Control*, 25) place plutôt cet événement en 784.

<sup>29</sup> Le *li*, dirigée par un *shi*, est le plus bas niveau administratif où il était possible qu'un fonctionnaire soit affecté.

En été, les paysans abandonnaient complètement la maison du hameau. [...] Tous, hommes et femmes, garçons et filles, allaient s'installer en pleine campagne, dans le champ commun du *jing*, comme leurs ancêtres préhistoriques avaient fait jadis dans le défrichement temporaire en pleine brousse<sup>30</sup>; [...] ils se construisaient de grandes cabanes appelées *lu*, où ils s'entassaient pêle-mêle, par groupes de familles cultivant trois lots d'un même *jing* : ils vivaient alors entièrement en plein air, travaillant aux champs, ou s'adonnant aux fêtes de la saison.<sup>31</sup>

On constate que le regroupement des familles n'est pas le même selon les différentes saisons. En été l'unité administrative de base, le *jing tian*, contient huit familles, tandis qu'en hiver, la plus petite unité, le *lin*, contient cinq familles. Il est fort possible que le *lin* soit la base d'un autre système d'enregistrement des ménages, qui dès l'époque des Zhou occidentaux, aurait eu pour fonction d'être le lien administratif entre le roi et le peuple, et ainsi avoir été utilisé pour la conscription et les corvées<sup>32</sup>.

Il existait un tel système durant les premiers siècles des Zhou orientaux (770-256). C'est le système *shu she*<sup>33</sup> qui fut en vigueur pendant au moins les trois premiers siècles de cette dynastie<sup>34</sup>. Toutefois, deux raisons nous portent à croire que le système *shu she* était déjà utilisé à l'époque des Zhou occidentaux (1066-

<sup>30</sup> Le *jing* que recevait un groupe de huit familles était effectivement cultivé de façon temporaire car comme le suggère Eberhard: "each of them cleared a piece of land and cultivated it for one or more seasons until the soil was exhausted, after which a new clearing was made." (Eberhard, *Conquerors and Rulers*, 35) Il était donc important pour le propriétaire terrien de maintenir à jour le cadastre et le registre des familles paysannes qui cultivaient ses terres.

<sup>31</sup> Maspero, *La Chine antique*, 96-8.

<sup>32</sup> Biot emploie l'expression "service de force" pour désigner la corvée: "chaque famille devait fournir un nombre déterminé d'individus pour le service de force (*li you*) [...], lequel consistait à travailler chaque année, pendant un nombre fixe de jours, à des travaux d'endiguement et autres, ordonnés par le gouvernement." Edouard Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 373.

<sup>33</sup> Le caractère chinois *shu* signifie un document écrit, tandis que le caractère *she* fait référence à la communauté ou la société. *Shu she* signifie donc l'enregistrement de la communauté.

<sup>34</sup> Cheng (*Dialectics of Control*, 26) et Zhang ("Basic Facts on the Household Registration System", 23) font mention du système *shu she* que pour la période des Zhou orientaux.

771). Premièrement, il semble que la conquête du domaine des Shang-Yin a conduit à une sophistication de l'administration des Zhou:

[...] les scribes, pour simplifier la correspondance officielle, déjà très active, adoptèrent, vers le VIII<sup>e</sup> siècle, une écriture plus cursive et moins compliquée, celle qu'on appelle *zhuan*<sup>35</sup>. À la fin des Zhou Occidentaux, vers l'époque des rois Xuan [827-782] et You [781-771], l'administration royale apparaît parfaitement développée.<sup>36</sup>

Sans doute pour accélérer les procédures administratives, comme ce sera le cas pour les Qin (221-206) et les Han (-206 à 8; 25-220) plus tard, l'adoption d'une nouvelle calligraphie répond à un développement récent. Ce développement pourrait bien être l'enregistrement de la population. Non pas pour le bénéfice des propriétaires terriens dans le cadre du *ji li*, mais plutôt au profit de l'administration royale qui gère la conscription et les corvées.

En deuxième lieu, sous les Zhou occidentaux, les plus petites divisions administratives ressemblent étrangement à celles du système *shu she*. Dans le *shu she*, 25 familles formaient une communauté et des regroupements de cinq familles constituaient des unités de base pour l'organisation militaire<sup>37</sup>. Sans anticiper davantage sur ce qui sera expliqué plus loin dans ce chapitre à ce sujet, on doit admettre que c'est exactement les mêmes divisions qui existaient sous les Zhou occidentaux: cinq familles formaient l'unité de base et 25 familles étaient regroupées dans une unité administrative contrôlée par un fonctionnaire.

Par conséquent, durant la dynastie des Zhou occidentaux, deux systèmes

<sup>35</sup> Communément appelé le *zhuan shu*, ce style calligraphique développé par les Zhou occidentaux a été en usage jusqu'à la constitution de l'empire à la fin du 3<sup>e</sup> siècle. La dynastie Qin l'a remplacé par le *xiaozhuan shu*, qui ensuite a été remplacé par le *li shu* sous les Han.

<sup>36</sup> Maspero, *La Chine antique*, 59-60.

<sup>37</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 15-6.

d'enregistrement des ménages coexistaient, le *ji li* et le *shu she*. Le premier était géré par le propriétaire terrien qui exploite les paysans. Le deuxième était réservé à l'administration royale pour les questions militaires et de travaux publics.

Les registres du *shu she* tenait compte également du statut social de l'individu, car tous n'étaient pas égaux quant à leurs fonctions sociales, ainsi que pour la zone d'habitation. Voyons d'abord comment était divisé le territoire:

Chaque capitale<sup>38</sup>, avec sa banlieue propre, était un district particulier que le roi était censé administrer lui-même; une zone assez large autour des capitales formait ensuite les districts intérieurs [*xiang*] où aucun apanage en principe n'était accordé; le reste de la principauté constituait les districts extérieurs [*sui*] où étaient répartis les apanages des princes et des fonctionnaires. L'administration des deux zones, intérieure et extérieure, était exactement la même, sauf que les circonscriptions ne portaient pas les mêmes noms, et que pour chacune d'elles les fonctionnaires étaient toujours plus élevés d'un degré dans la première que dans la seconde.<sup>39</sup>

L'existence des *xiang* et *sui* était le reflet de la division sociale dans la société Zhou. À cette époque la société Zhou était divisée en deux classes, les *shi* et les *nong*<sup>40</sup>. Les *shi* étaient des individus libres (dans les limites de leurs devoirs) qui habitaient un *xiang*. Ils pouvaient posséder la terre<sup>41</sup> dans un *sui* et recevoir des charges publiques. Ils étaient également guerriers et selon Yang, ils étaient soumis aux corvées<sup>42</sup>. Par contre, les *nong* qui habitaient un *sui*, n'avaient pratiquement

<sup>38</sup> Le mot «colonie» serait plus adéquat que le mot capitale pour désigner ces agglomérations.

<sup>39</sup> Maspero, *La Chine antique*, 68.

<sup>40</sup> Yang les nomme différemment en raison d'un critère géographique. Puisque la capitale est un *guo*, ceux qui habitent les districts intérieurs près de la capitale se nomment des *guo ren* et ceux des districts extérieurs des *shu ren* ou *ye ren* [*shu* = nombreux; *ye* = la campagne; *ren* = une personne]. Yang, "Shang Yang's Reforms", 51-2.

<sup>41</sup> Soit un fief, soit une propriété simple. Voir: Maspero, *La Chine antique*, 111-3.

<sup>42</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 52. Je pense qu'il faut relativiser la possibilité que les *shi* fussent obligés de participer aux corvées. Quand les Zhou sont arrivés dans le domaine des Shang-Yin, il y a probablement eu beaucoup de travaux à faire pour bâtir la nouvelle capitale, les cités des princes, etc. Et puisque que les indigènes ne se

(à suivre...)

qu'un seul droit, soit celui de cultiver la terre dans un *jing tian* qu'ils ne possédaient pas. De plus, ils n'accédaient à aucune charge officielle, ne pouvaient être guerriers, mais étaient soumis aux corvées. Par ailleurs, les charges publiques étaient supportées par les *shi* âgés de vingt à soixante ans<sup>43</sup>, et par les *nong* âgés de quinze à soixante-cinq ans<sup>44</sup>.

Ainsi, puisque les *shi* et les *nong* avaient des statuts et des fonctions sociales distinctes, il était nécessaire d'avoir deux systèmes d'enregistrement des ménages. D'abord le rituel de l'enregistrement *ji li* qui concrétise la relation entre les propriétaires terriens et les *nong*, ensuite le *shu she* qui permet d'attribuer les charges à chacun en fonction de leur statut de classe. Par conséquent, c'est probablement pour devancer la mise à jour générale du *shu she* que le roi Xuan, en 789, a effectué un recensement afin d'identifier tous les *shi* disponibles et susceptibles de reconstituer son armée.

Après le transfert de la cour des Zhou dans la capitale de l'Est, le déclin des Zhou a été assez rapide. Non seulement ils avaient perdu leur capitale dans la

---

<sup>42</sup>(...suite)

mêlaient pas aux clans des Zhou, le besoin de main-d'oeuvre a certainement contribué à ce que les *shi* participent aux corvées. Toutefois, à mesure que la situation s'est stabilisée, que l'administration royale est devenue efficace, la dynastie Zhou a prospéré, permettant ainsi aux *shi* d'avoir un style de vie moins laborieux. Si l'on se fie aux neuf années (de 10 à 20 ans) que consacraient les garçons *shi* à l'éducation, il serait étonnant qu'une fois devenus adultes ils fussent comme les *nong* obligés de faire des corvées. Sur l'éducation et le passage dans le monde adulte des *shi*, voir Maspero, *La Chine antique*, 109-11.

<sup>43</sup> Concernant spécifiquement les périodes de guerre ou les expéditions de chasse, chaque famille de *shi* devait fournir un homme. De cette façon, l'unité de base de cinq familles dans la vie civile correspondait à une escouade de cinq hommes, le *wu*, et une communauté de 25 familles à un peloton de 25 hommes, un *liang*. Voir Maspero, *La Chine antique*, 73.

<sup>44</sup> Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 374.



vallée de la Wei au profit des tribus Quanrong<sup>45</sup> qui provenaient de l'Ouest, mais aussi, "en 707 av. J.-C., l'armée royale fut défaite par les troupes venues de Zheng, principauté vassale de Zhou. [...] Cette faiblesse du pouvoir central allait permettre aux grands seigneurs féodaux de se trouver à la tête d'États pratiquement indépendants."<sup>46</sup> Cette quasi-indépendance va graduellement conduire à une centralisation du pouvoir entre les mains des princes, et comme il n'y a plus de grand maître pour contrôler les princes, ils voudront tous conquérir les fiefs voisins. Le nombre de principautés qui aurait atteint 1763 au temps des Zhou occidentaux<sup>47</sup>, fut ramené à sept au milieu du 3e siècle quand la minuscule principauté de Zhou fut annexée par la principauté de Qin, celle-là même qui allait finir par conquérir toute la Chine en 221 av. J.C. Cette phase de transition, d'environ 550 ans, bouleversera l'administration des principautés, notamment le système d'enregistrement des ménages.

À partir de la fin du 7e siècle, les militaires prennent de plus en plus le contrôle de l'administration civile et veulent constituer des armées plus nombreuses. Probablement pour faciliter le recrutement des troupes, les «champs en puits» sont abolis et remplacés par un système d'allocation des terres par

---

<sup>45</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 54. Vingt ans plus tard, les Quanrong seront repoussés et la vallée de la Wei reviendra dans la zone d'influence de la civilisation Zhou. Toutefois, la dynastie Zhou n'aura conservé qu'un pouvoir symbolique, surtout religieux, dans la partie ouest du royaume. Ce territoire sera dorénavant le domaine des Qin, la future dynastie impériale.

<sup>46</sup> Arthur Cotterell, *Le premier empereur: la plus grande découverte archéologique du siècle* (Paris: Chêne/Hachette, 1981), 85-6.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 86.

famille<sup>48</sup>. Ce qui a sans doute contribué à ce changement est le fait que les indigènes et les *nong*, qui formaient de plus en plus un groupe homogène<sup>49</sup>, résistaient à travailler dans les *ji tian* puisque des terres vierges en dehors des *sui* étaient accessibles<sup>50</sup>. D'autre part, beaucoup d'indigènes qui s'étaient assimilés devenaient les fantassins des seigneurs pour combattre aux côtés des *shi* qui eux conduisaient des chars<sup>51</sup>. Plus tard, les fantassins feront parti de l'armée populaire des princes qui combattront la vieille noblesse dans leur principauté respective. Les paysans étant intégrés dans le service militaire, et chaque famille paysanne ayant accès aux terres sur une base individuelle, les administrateurs ont donc simplifié l'enregistrement des ménages en éliminant le *ji li* tout en conservant le *shu she*, qui lui standardise l'appellation des regroupements de *shi* ou de paysans. Dans la vie civile, cinq familles forment un *gu*<sup>52</sup> et en temps de guerre, cinq hommes issus de ces cinq familles forment un *wu*. La principauté de Qin est une des dernières, sinon la dernière principauté à avoir réalisé cette réforme administrative. En 375, le duc Xian de Qin a décrété que toute la population devait être incluse dans le registre officiel des ménages. Reprenant la terminologie militaire, les groupes de cinq familles deviennent alors des *wu*, soit le même *wu*

---

<sup>48</sup> Ce n'est pas encore de la propriété terrienne comme telle. La première principauté à abolir les *jing tian* est celle de Jin. Voir: Maspero, *La Chine antique*, 267.

<sup>49</sup> Pour la suite du texte, les *nong* et les indigènes seront appelés les «paysans».

<sup>50</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 53.

<sup>51</sup> Eberhard, *Conquerors and Rulers*, 40.

<sup>52</sup> L'apparition du *gui* est antérieur au démantèlement du *ji li* puisque c'est le prince Huan (685-643) de Ji qui en premier a intégré les *shi* et les paysans dans l'armée.

qu'une unité de soldats *wu*.<sup>53</sup>

En allouant des terres par famille, il y a eu un impact sur la taxation. Auparavant, dans le système d'exploitation *ji*, les paysans devaient remettre 1/9 de la récolte, ce qui veut dire que les revenus des seigneurs n'étaient jamais fixes. Par contre, en instaurant le «loyer payé en nature», les revenus sont établis en fonction de la grandeur des terres des paysans, procurant ainsi des revenus fixes aux propriétaires. Cette forme de taxation aurait commencé dans la principauté de Lu en 594, et a été imité entre autres à Zheng en 543 et à Qin en 408<sup>54</sup>.

Les *shi* ne sont pas en reste: "l'ancien service d'ost (*fu*) qui consistait à fournir au prince un contingent d'hommes armés tend à être remplacé par une contribution en armes et en céréales."<sup>55</sup> Les paysans prenant de plus en plus la place des *shi* dans l'armée, et le prince désirant centraliser le pouvoir, c'est-à-dire priver les aristocrates du pouvoir, il est logique que le prince veuille exploiter les richesses des *shi*.

Par ailleurs, dans les principautés de Han, Zhao, Wei et Qin, la réforme fiscale s'accompagne d'une réforme administrative. Les princes ont mis en oeuvre le système *shang ji*:

*At the end of the year, every prefectural and county authority was required to present a budget recording the total number of households and taxes due in the coming year. This information was recorded on a board and submitted to the monarch. The monarch would cut the wooden board into*

<sup>53</sup> Bien qu'il ait certainement existé un type d'exploitation féodale à Qin avant le 4e siècle, il n'y a aucune certitude que les «champs en puits» aient existé à Qin. Donc, le but principal de la réforme administrative à Qin devait être simplement l'augmentation des effectifs de l'armée.

<sup>54</sup> Maspero fait remarquer que la taxe foncière devait exister au 5e siècle à Wei car le prince Wen (436-387) de Wei aurait augmenté le *zu fu* qui signifie mot pour mot taxe de location.

<sup>55</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 60.

*two parts, keeping the right side and returning the left to the local official. At the end of the year, local officials would send a record of actual tax receipts to the monarch to check against their original budget. The monarch could thus assess the performance of each official and mete out appropriate awards, promotion or punishment [...]. This system gradually integrated household registration with administration and tax collection. Apparently for the first time, the population registration system was extended to define the tax registers.<sup>56</sup>*

À partir de cette période, le système d'enregistrement des ménages est donc devenu essentiel au prince puisque ses prévisions budgétaires étaient basées sur les registres familiaux.

En somme, la militarisation de l'administration et surtout la centralisation du pouvoir dans les principautés ont contribué à ce que l'enregistrement des ménages devienne la procédure administrative centrale pour augmenter les revenus fiscaux du prince, les paysans payant la taxe foncière et les aristocrates la taxe militaire, tout en lui permettant d'augmenter les effectifs de l'armée. Enfin, l'enregistrement des ménages est simplifié par l'élimination du *ji li*, et harmonisé quant au regroupement des familles, autant dans sa nomenclature que pour la détermination des conscrits.

Toutes ces modifications administratives n'auraient sans doute pas été possibles si les princes n'avaient pas d'abord adopté la philosophie légiste. Le légisme est une philosophie développée par des dirigeants politiques qui n'arrivaient pas à trouver de solutions à leurs problèmes conflictuels avec leurs voisins. Pour que leur domaine ne soit pas conquis, les princes ont ajusté leur

---

<sup>56</sup>

Cheng, *Dialectics of Control*, 27. Mentionnons qu'à cette époque, le papier n'avait pas encore été inventé. À défaut de papier, c'était sur le bois, le bambou ou la soie que l'on inscrivait les caractères chinois. Ce n'est que durant la dynastie Han que l'administration publique a adopté le papier. Cai Lun, un fonctionnaire, aurait inventé la fabrication du papier en l'an 105 de notre ère. *Ibid.*, 67 (note #1).

façon de gouverner selon des considérations militaires. Comment assurer la survie à long terme d'un État qui est de plus en plus indépendant mais qui est situé dans un environnement très hostile? Telle était la principale problématique pour un dirigeant responsable à l'époque des Zhou orientaux. Faire la guerre ou se préparer à la faire, sont des priorités majeures qui bouleversent la façon de gérer:

Une forme de guerre qui vise à la destruction de l'ennemi et à la conquête des territoires a fait prendre conscience aux Chinois de cette époque de l'importance des facteurs économiques et politiques: l'ordre archaïque est en contradiction avec ce type de guerre qui exige l'unité de commandement, le recours à la stratégie, des troupes entraînées et des réserves abondantes. À mesure que les luttes armées se firent plus âpres, l'effort de centralisation apparut plus nécessaire. [...] Plus ou moins précoces, plus ou moins radicales suivant les royaumes, les réformes s'inspirent partout des mêmes préoccupations: battre en brèche la puissance des grandes familles, affermir le pouvoir central, accroître les ressources en hommes et en céréales.<sup>57</sup>

Les princes ont donc non seulement des préoccupations militaires mais également ils doivent composer avec un régime archaïque qui les empêche d'être efficace.

En effet, les princes évoluaient dans une société où les familles nobles reconnaissaient le roi de Zhou comme étant la plus haute autorité. Elles monopolisaient beaucoup de ressources et n'agissaient pas de concert pour protéger la principauté. La marge de manoeuvre des princes était donc mince. Les légistes proposent de gouverner en fonction des réalités sociopolitiques contemporaines. Leur solution est de créer un État unifié et centralisé, axé sur la stricte observation de la loi. En remplaçant le *Li*, c'est-à-dire le code d'éthique et de conduite morale traditionnellement observée par les nobles, par des lois<sup>58</sup>, la loi

<sup>57</sup> Jacques Gernet, *La Chine ancienne* (Paris: Presses Universitaires de France, 1995), 78.

<sup>58</sup> Des lois pénales existaient déjà mais ne s'appliquaient pas aux nobles: "*The nobles had so far been exempt from the application of penal law, according to the old rule, recorded in the Li Ji, that «punishment do not extend up to the great officers». They had been the* (à suivre...)

devient la seule doctrine admissible. Il ne doit plus y avoir de référence aux conceptions du passé pour guider l'action des hommes. Ainsi, la pression morale doit être remplacée par les récompenses et les punitions sévères:

Puisque l'intérêt, principe du désordre, est devenu la raison de toute conduite et que seuls les châtiments peuvent mettre un frein au déchaînement des passions, c'est sur l'intérêt et sur la crainte - non pas sur une morale dont l'impuissance est partout démontrée - que l'ordre nouveau doit être fondé. Un système judiciaire de peines et de récompenses qui fait fond sur l'appât du gain, la vanité des titres, la peur des supplices doit suffire d'abord à préserver l'État de sa ruine, ensuite à assurer sa suprématie militaire.<sup>59</sup>

Les légistes sont donc convaincus que l'État ne peut améliorer son sort si on ne change pas d'abord les comportements.

C'est à partir du 4<sup>e</sup> siècle, dans la principauté de Qin, que systématiquement des politiques de type légiste ont été mises en oeuvre par le réformateur Shang Yang<sup>60</sup> (env. 390-338), pendant le règne<sup>61</sup> du duc Xiao. Ce dernier recherchait des conseillers pour l'aider à maintenir la puissance de Qin. C'est la chance qu'allait saisir Shang Yang pour mettre en application des politiques légistes. Shang Yang est arrivé à Qin en 361. Il propose de changer "*the legal system and revise the*

---

<sup>58</sup>(...suite)

*class that were entirely governed by li in its strict sense, which did not reach down to the common people.*" J.J.L. Duyvendak, *The Book of Lord Shang* (Londres: Arthur Probsthain, 1928), 89. [*Li* = rite; *Li ji* = *Mémoires sur les rites*].

<sup>59</sup> Gernet, *La Chine ancienne*, 107.

<sup>60</sup> Shang Yang est issu d'une famille aristocrate de la principauté de *Wei*, qui avait depuis longtemps perdu ses privilèges héréditaires. Le nom de Shang n'est qu'un titre obtenu dans sa vie adulte. Shang est un territoire donné à Shang Yang en 340 par le dirigeant de Qin pour ses bons services rendus à l'État. C'est pourquoi on l'appelait Lord Shang. Dans la littérature, il peut aussi être désigné sous le nom de Gong Sun Yang, Gong Sun étant un titre de fils ou de petit-fils d'aristocrates (Yang, "Shang Yang's Reforms", 20). Parfois on retrouvera aussi le nom de Wei Yang, Wei étant sa principauté d'origine. Comme il était le descendant d'une concubine d'un membre de la famille dirigeante de cette principauté, il lui était possible de porter le nom de Wei. Duyvendak, *The Book of Lord Shang*, 8.

<sup>61</sup> Règne de 361 à 338.

*legal code and to use the method of rewards and punishments to induce the peasants to work hard in agricultural production and to give their utmost in times of war.*<sup>62</sup> Les proches conseillers et fonctionnaires du duc Xiao étaient réticents aux changements proposés par Shang Yang, mais après six ans d'effort, Shang Yang a réussi à persuader le duc Xiao de Qin d'instituer une série de grandes réformes<sup>63</sup>.

Premièrement, le duc Xiao ordonne que le peuple soit organisé en groupe de cinq et dix familles. Cette nouvelle forme de regroupement des ménages est le système *shi-wu*. Dans ce système, le groupe de cinq familles demeure la base de l'organisation militaire, telle que l'avait établie le duc Xian en 375. Toutefois, Shang Yang ajoute une nuance pour stimuler les guerriers. Les soldats issus des groupes de cinq familles étaient collectivement responsables de la vie de chacun: *"in battle five men are organized into a squad; if one of them is killed, the other four are beheaded."*<sup>64</sup> Les soldats avaient donc intérêt à se protéger mutuellement.

Outre son application militaire, la loi sur la responsabilité collective, *lian zuo fa*, sanctionne également les inconduites dans la vie civile. Ainsi, les regroupements de dix familles sont à la base du contrôle mutuelle de la population: *"every household in a shi [dix familles] was responsible for crimes committed by any member of the group."*<sup>65</sup> Si une personne ne rapportait pas un crime dont elle avait eu connaissance, elle était jugée coupable de la même offense et punie en conséquence:

---

<sup>62</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 26.

<sup>63</sup> En 356, Shang Yang entre officiellement dans l'administration de Qin. *Ibid.*, 32.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 49 (note #1).

<sup>65</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 27.

*A person who failed to report on and expose an "evil person" would be cut in two, whereas a person who reported on and exposed an "evil person" would be rewarded in the same way as one who decapitated an enemy in the front line. A person who harbored an "evil person" would be punished in the same way as one who surrendered to the enemy in the front line.<sup>66</sup>*

Par conséquent, quand il n'y avait plus de combat, les soldats qui revenaient à la vie civile pour s'occuper de leurs champs devaient alors s'espionner mutuellement.

Deuxièmement, pour accommoder tous les paysans qui voulaient se consacrer à l'agriculture, l'État de Qin a fait une réforme agraire. Le servage a été aboli et les terres ont été distribuées et enregistrées. Tous les paysans pouvaient dorénavant posséder leurs terres. De plus, pour être sûr que toutes les terres disponibles seraient exploitées:

Shang Yang favorisa des migrations internes vers les terres qui n'étaient pas cultivées en prenant des dispositions dirigées contre la famille. Les impôts des chefs de famille hébergeant deux fils adultes ou plus furent doublés. Parallèlement, il fut interdit aux pères, aux fils et aux frères de loger dans la même pièce. Un impôt supplémentaire incita les membres des familles riches à ne plus habiter ensemble. Quant aux plus pauvres, l'exiguïté de leurs demeures ne leur permettait pas de loger tous leurs collatéraux dans des pièces séparées. Certains membres de la famille se trouvèrent alors dans l'obligation de quitter la maison paternelle et de chercher à s'installer à leur propre compte. Ces lois, qui diminuaient l'importance des familles, contribuaient aussi à réduire l'influence des clans: l'accent mis sur l'individualisme sapait l'autorité du chef de famille, qui perdit le contrôle des membres et biens familiaux.<sup>67</sup>

Conserver une grande propriété était d'autant plus difficile que le chef de famille devait transmettre à ses fils, lorsqu'ils atteignaient un certain âge, une partie de sa propriété. Yang suggère que cette mesure visait à ce que les ménages paysans n'incluent que la famille nucléaire. Ainsi, chaque ménage étant obligé d'assurer son propre approvisionnement alimentaire, la productivité de la main-d'oeuvre

<sup>66</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 35-6.

<sup>67</sup> Cotterell, *Le premier empereur*, 107.



agricole devait augmenter.<sup>68</sup>

Enfin, afin de stimuler davantage la production agricole, le système *shi wu* incorporait l'interdiction pour les paysans de se déplacer sans autorisation<sup>69</sup>, de même que le commerce et l'artisanat furent fortement découragés: "*those who follow subsidiary occupations like trade or who are idle and poor will have their wives and sons enslaved*"<sup>70</sup>. Les paysans avaient donc tout intérêt à s'occuper exclusivement de la production agricole en temps de paix pour ne pas devenir des esclaves de l'État.

Ces changements au niveau de l'enregistrement des ménages ne représentent qu'un échantillon de l'ensemble des réformes attribuées à Shang Yang<sup>71</sup>, qui ont fait que la principauté de Qin s'est démarquée par rapport aux vieilles traditions si caractéristiques de la dynastie Zhou et même des dynasties antérieures. Dans ce nouveau régime politique, le système d'enregistrement des ménages devient beaucoup plus qu'un simple outil pour organiser les corvées ou percevoir des taxes. En liant le système *shi wu* à la loi sur la responsabilité collective, l'État de Qin espère augmenter sa productivité agricole ainsi que la force

---

<sup>68</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 61.

<sup>69</sup> Michael R. Dutton, *Policing and Punishment in China*, 30. Pour renforcer le système, les aubergistes qui accueillait des voyageurs sans permis de déplacement étaient sujets à la responsabilité collective. Yang, "Shang Yang's Reforms", 36.

<sup>70</sup> Yang, "Shang Yang's Reforms", 40.

<sup>71</sup> En plus des réformes en relation avec l'enregistrement des ménages, Shang Yang a réalisé les réformes suivantes: division du territoire de Qin en *Xian*, soit des districts administrés par un fonctionnaire nommé par le gouvernement et responsable devant lui, et qui ont leur propre système de taxation et de levée pour l'armée; l'ancienne hiérarchie aristocratique héréditaire a été remplacée par une hiérarchie aristocratique dotée de titres purement honorifiques où seul le mérite (surtout militaire) permettait l'anoblissement; les querelles privées furent interdites; les livres à la base de l'enseignement confucéen ont été brûlés pour éviter les critiques confucéennes contre les politiques légistes; enfin, standardisation des poids et mesures.

de son armée. Le *lian zuo fa* fut également un moyen d'affaiblir le peuple en brisant la solidarité entre les familles et même à l'intérieur des familles. Le pouvoir de l'État sur les individus s'est donc accru considérablement. Il devenait alors beaucoup plus difficile pour la vieille aristocratie de s'organiser et d'échapper au contrôle étatique.

Au bout de dix-huit années de réformes, quand le duc Xiao meurt, son successeur, Hui-wen (337-311), met fin aux réformes et fait exécuter Shang Yang. Hui-wen lui en voulait personnellement parce qu'il avait été lui-même victime de la sévérité des lois de Shang Yang. Ce dernier n'aura pas eu l'occasion de voir les conséquences à long terme de ses réformes. Néanmoins, ses objectifs de base étaient atteints: l'État avait maintenant tous les pouvoirs politiques; il n'y avait plus d'intermédiaire, autre que les fonctionnaires de l'administration publique, entre le gouvernement et les paysans; enfin, la production agricole de l'État de Qin pouvait appuyer une armée puissante en cas de conflit. Dans ces conditions, l'État de Qin avait désormais le potentiel pour conquérir toute la Chine. C'est d'ailleurs ce que réalisera le souverain de Qin en 221 av. J.C.

Après que le roi Zheng<sup>72</sup> de Qin eut conquis toutes les principautés rivales et fondé la dynastie impériale Qin, toutes les lois de Qin ainsi que son organisation

---

<sup>72</sup> Au 4e siècle, mais surtout au 3e siècle, les chefs de principautés n'avaient plus aucun scrupule à s'autoproclamer roi de leur principauté, même si le roi de Zhou était encore théoriquement au sommet de la hiérarchie nobiliaire et religieuse. De plus, il y a eu trois tentatives, soit en 288, 286 et 257, pour conférer aux princes les plus puissants le titre de *di*. Ce titre signifie que son détenteur domine un vaste territoire, voire un empire. Ce n'est qu'à partir de 221 que le titre *di* sera d'usage courant, soit au moment où le roi Zheng adopte le titre de *Qin shi huang di*, titre que l'on pourrait traduire par «premier empereur de Qin» [*Qin* = principauté d'origine du roi Zheng; *shi* = commencement; *huang* = qui a un caractère divin; *di* = souverain, empereur]. Sur l'évolution du titre *huang di*, voir Derk Bodde, *China's First Unifier* (Hong Kong: Hong Kong University Press, 1967), 124-32.

administrative furent appliquées à la grandeur de l'empire, ce qui inclut bien sûr l'enregistrement des ménages<sup>73</sup>. Le système *shi wu*, la responsabilité collective ainsi que les punitions très sévères demeurent inchangées. Toutefois, pour renforcer la responsabilité collective, l'empereur décide de punir la parenté des criminels, c'est-à-dire la famille de père, celle de la mère et celle de l'épouse. Personne n'y échappe car même son conseiller personnel, *Li Si*, aurait été exécuté ainsi que toute sa famille.<sup>74</sup> Donc, pour un seul crime, ce sont des centaines de personnes qui étaient exécutées.<sup>75</sup>

Par ailleurs, Duyvendak et Bodde soutiennent qu'en 216, un ordre a été donné au peuple de déclarer eux-mêmes la grandeur de leurs propriétés terriennes en vue d'établir la taxe foncière.<sup>76</sup> Ceci nous laisse croire que la propriété privée des terres était la norme partout dans l'empire.<sup>77</sup>

<sup>73</sup> En plus du droit et des institutions, il y a eu standardisation de la monnaie, des poids et mesures, du réseau routier, de l'écartement des essieux et de l'écriture. (Cotterell, *Le premier empereur*, 10)

<sup>74</sup> Bodde, *China's First Unifier*, 167.

<sup>75</sup> Yong Yap et Arthur Cotterell, *The Early Civilization of China* (London: Weidenfeld and Nicolson, 1975), 81.

<sup>76</sup> Duyvendak, *The Book of Lord Shang*, 53; Bodde, *China's First Unifier*, 170. Duyvendak mentionne que la taxe foncière a été fixée à 1/15 de la récolte sous les Qin.

<sup>77</sup> Pour un régime qui semblait vouloir tout contrôler, il est assez surprenant que l'administration impériale est établie la déclaration volontaire de la propriété terrienne. Pour résoudre cette contradiction apparente, nous pourrions émettre l'hypothèse suivante: la conquête de tout le territoire chinois, qui s'est achevée en 221, a créé un vide administratif. En effet, puisque auparavant il y avait eu militarisation des administrations des principautés et que la noblesse avait été écartée de l'administration publique, il devait y avoir que des soldats qui occupaient des postes dans l'administration civile. Or, quand le roi Zheng de Qin s'est mis à conquérir toutes les principautés, les fonctionnaires-soldats ont probablement laissé leur occupation civile pour aller combattre les armées du roi Zheng (surtout entre 230 et 221). Puisque les soldats de Qin étaient récompensés en fonction du nombre de têtes coupées dans les armées adverses, les fonctionnaires-soldats ont dû pour la plupart être massacrés, ce qui a forcément laissé un vide dans l'administration publique des territoires conquis. Par conséquent, après 221, pour ne pas perdre de revenus fiscaux en attendant qu'une administration très sophistiquée soit mise en place dans toute la Chine, l'empereur a sans doute préféré que les paysans déclarent eux-mêmes leurs propriétés quitte à les  
(à suivre...)

La dynastie Qin fut éphémère, principalement en raison des corvées trop nombreuses<sup>78</sup> qui ont décimé une grande partie de la population, réduisant du même coup la main-d'oeuvre disponible pour la production agricole. À cela s'ajoutent les nombreuses opérations militaires pour agrandir le territoire, la sévérité du système pénal, ainsi que la rancoeur de l'ancienne noblesse privée de ses droits. Toutes les conditions étaient réunies pour qu'au lendemain de la mort de *Qin shi huang di* en 210, les insurrections commencent<sup>79</sup>, mettant fin à court terme à la dynastie Qin.

Au début du mois de février de l'année 206, l'armée du chef rebelle Liu Bang entre dans la capitale impériale et obtient la soumission du roi de Qin<sup>80</sup>. Sans doute pour avoir un avantage sur son rival Xiang Yu<sup>81</sup>, Liu Bang s'est empressé de prendre le contrôle des documents administratifs les plus importants: *"we read that Xiao He, the great Councillor of Liu Bang, who became the first Emperor of the Han dynasty, as soon as he had occupied the capital of the Qin, took special care to*

---

<sup>77</sup>(...suite)

punir s'ils tentaient de frauder l'État. On ne saura jamais si ce système aurait duré à long terme car l'empereur est mort en 210 et ses successeurs n'ont pas connu de succès, la dynastie Qin étant renversée en 206. Néanmoins, il est logique de penser que la déclaration volontaire des propriétés était une mesure temporaire.

<sup>78</sup> *Qin shi huang di* avait de grands projets. Il a entre autres fait construire un vaste réseau routier, des canaux; parachevé la Grande Muraille (former un tout avec des bouts de murailles qui existaient dans les anciennes principautés); fait construire des palais pour lui-même ainsi que pour les 120 000 familles les plus puissantes de l'empire qui ont été forcées de déménager dans la capitale *Xianyang*. Enfin, il s'est fait construire un immense hypogée au mont *Li (Li shan)*.

<sup>79</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 104. Les insurrections populaires ont débuté en 209 et la capitale est prise en 206, marquant ainsi la fin des Qin et le début de la dynastie Han.

<sup>80</sup> Le deuxième empereur est mort en 207 (trois ans de règne). Son successeur, Zi Ying, qui ne contrôlait plus que le territoire original de la principauté de Qin, n'a pas osé prendre le titre d'empereur. Ceci explique pourquoi Zi Ying n'avait que le titre de roi lorsque les rebelles ont conquis Qin. Son règne ne dura que 46 jours.

<sup>81</sup> En fait, Liu Bang était un subalterne de Xiang Yu. Pendant l'effondrement des Qin, Xiang Yu a nommé Liu Bang prince de Han.

*preserve the maps and laws.*<sup>82</sup> À ce sujet, Dutton est plus explicite: *“the new Han Chief of Staff, Xiao He, [...] went straight to the department which controlled household registration to ensure that he gained control of the records.”*<sup>83</sup> Ce fut un geste très éclairé car un mois plus tard, les troupes de Xiang Yu sont arrivées à *Xianyang*, pillant et incendiant les palais et les maisons. Même la bibliothèque impériale a été détruite. Il n’y a donc pratiquement que des documents administratifs qui ont survécu à la transition entre les dynasties Qin et Han.

Sortant vainqueur de la guerre civile (205-202) qui suit la chute des Qin, Liu Bang devient le premier empereur de la dynastie Han (-202 à 220)<sup>84</sup>. S’il est d’accord pour adoucir le régime, notamment en restaurant partiellement l’ordre féodal et en abusant moins des corvées<sup>85</sup>, la structure administrative héritée des Qin est conservée. Il s’agit de réintroduire la tradition confucéenne dans les mœurs tout en gardant les méthodes légistes pour administrer l’empire.<sup>86</sup>

---

<sup>82</sup> Duyvendak, *The Book of Lord Shang*, 126.

<sup>83</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 40.

<sup>84</sup> À peu près au milieu de cette période, soit de l’an 9 à 23, Wang Mang a tenté de créer une nouvelle dynastie, la dynastie Xin. Après la mort de Wang Mang en 23, la dynastie Han est restaurée. Pour différencier les deux périodes Han, on nomme les Han occidentaux ou antérieurs ceux qui ont vécu jusqu’à l’an 9, et Han orientaux ou postérieurs ceux qui ont régné après l’an 23.

<sup>85</sup> Liu Bang était à l’origine un paysan. Il connaissait donc les conditions de vie de la paysannerie. Néanmoins, ses origines n’expliquent qu’en partie la restriction des corvées. Il s’agit aussi de ne pas répéter les erreurs des Qin qui avaient privilégié les corvées aux dépens du rendement agricole. En libérant les paysans des corvées trop nombreuses, la productivité agricole doit augmenter.

<sup>86</sup> La levée de la proscription sur les livres et l’éducation en 191 ainsi que l’abolition en 179 des punitions qui s’appliquent à la parenté des criminels démontrent un certain assouplissement du régime. Toutefois, il n’est pas question de laisser les nobles devenir trop puissants. Par exemple, suite à la rébellion des «Sept Royaumes» organisée par des nobles en 154, *“the capital appointed all officials and personal staff of the kings, and strengthened fiscal control over the kings”* (Elizabeth Endicott-West, *Mongolian Rule in China: Local Administration in the Yuan Dynasty* (Cambridge: Harvard University Press, 1989), 3). De plus, le droit d’aînesse tend à être aboli, tous les fils devenant cohéritiers à parts égales des biens de leur père incluant la terre. Cette politique qui devient une  
(à suivre...)

D'ailleurs, l'empereur Wen (179-157) a commencé à réintégrer la tradition confucéenne dans l'administration publique en nommant des *Shi* confucéens comme hauts fonctionnaires. Ensuite, sous le règne de l'empereur Wu (141-87), la connaissance des principaux livres confucéens est devenue un des principaux, sinon le principal critère de sélection des nouveaux fonctionnaires.<sup>87</sup>

Sous les Han, l'enregistrement des ménages (*an hu*) se faisait annuellement<sup>88</sup> et il était sous la supervision du Bureau des ménages (*hu cao chuan*)<sup>89</sup>. Mené sur tout le territoire, les autorités locales enregistraient la population et portaient une attention particulière à l'âge des individus. Car en plus de l'impôt foncier<sup>90</sup>, Liu Bang a créé l'impôt personnel basé sur l'âge, le *suan fu*.

---

<sup>86</sup>(...suite)

règle générale en 127 (Bodde, *China's First Unifier*, 146) a accéléré le démembrement des grands domaines seigneuriaux en propriétés plus petites. Par ailleurs, l'empereur Wu (141-87) "*prohibited the powerful and big lineages from living together and ordered them to be moved and split up.*" Cette mesure fut appliquée jusque vers l'an 40 av. J.-C. T'ung-tsu Ch'ü, *Han Social Structure* (Seattle: University of Washington Press, 1972), 207-8.

<sup>87</sup> Yap et Cotterell, *The Early Civilization of China*, 81. Les *Shi* sont les anciens aristocrates prônant l'idéologie confucéenne qui ont perdu au cours des siècles précédents la possibilité d'acquérir des terres. Pour survivre, ils doivent mettre à profit leurs connaissances intellectuelles. Puisqu'ils sont pratiquement les seuls à savoir écrire, ils forment la classe idéale pour combler les postes de la fonction publique. On doit préciser qu'à partir de la dynastie Han, les *Shi* vont contribuer avec les propriétaires terriens à la formation du *gentry*. Eberhard définit le *gentry* comme suit: "*the ruling class in contrast to the uneducated and primarily inactive commoners. The gentry invested their wealth in land which enabled it to remain educated. The members of the gentry either served as officials or lived as junkers on their estates.*" De façon générale, on peut dire que le *gentry* s'est substitué aux familles aristocrates en dehors des cités. Sur le développement spécifique du *gentry*, voir Eberhard, *Conquerors and Rulers*, 41-3.

<sup>88</sup> Derk Bodde, *Festivals in Classical China* (Princeton: Princeton University Press, 1975), 341. Au sujet du *an hu*, Bielenstein croit qu'il a été pleinement institutionnalisé seulement à l'époque des Han orientaux. Hans Bielenstein, *The Bureaucracy of Hans Times* (Cambridge: Cambridge University Press, 1980), 186 (note # 3).

<sup>89</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 28.

<sup>90</sup> Cet impôt était payé en nature. La quantité de grain à remettre à l'État variait selon l'étendue de la propriété. Ainsi, il était établi qu'un arpent produisait chaque année 15 boisseaux de grain (peu importe le type de grain). Le taux de l'impôt était une fraction de ce rendement fictif, et il pouvait varier selon les bonnes ou les mauvaises années  
(à suivre...)

Au début, les gens âgés entre 15 et 66 ans payaient cette taxe. Un peu plus tard, les autres empereurs firent même payer des taxes aux enfants âgés de sept à quatorze ans<sup>91</sup>. Il est possible que se soit pour remplacer la corvée, comme le soutient Biot, que cette taxe fut créée. Toujours est-il que les corvées ont continué d'exister, de même que le service dans l'armée.<sup>92</sup> Par ailleurs, le gouvernement des Han a continué d'utiliser le système *shi wu* pour superviser la taxation, les corvées ainsi que le service militaire, tout en gardant en vigueur le *lian zuo fa*, la loi sur la responsabilité collective, pour maintenir l'ordre dans l'empire.

La division du territoire que contrôlait les Han en trois royaumes<sup>93</sup> semble avoir été fatal au système *shi wu* ainsi qu'à la loi sur la responsabilité collective. Du moins, la littérature n'en fait plus mention<sup>94</sup>. Toutefois, l'enregistrement des ménages ne disparaît pas.

---

<sup>90</sup>(...suite)

pour ne pas mettre trop de pression fiscale sur les paysans. L'impôt foncier était donc plus un impôt sur la récolte que sur la propriété terrienne. Voir Henri Maspero et Étienne Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne* (Paris: Presses Universitaires de France, 1967), 75.

<sup>91</sup> Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 378-9.

<sup>92</sup> Les gens âgés entre 23 et 56 ans "would spend two years in the armed forces, either training or on security duties in the home provinces, or possibly on frontier service; and they were liable to recall in times of emergency. In addition, a man would serve for one month in the year in the labor gangs, working at tasks that lay within the jurisdiction of local officials." Michael Loewe, "The Former Han Dynasty" dans Denis Twitchett et Michael Loewe, dir., *The Cambridge History of China*, vol. 1 (Cambridge: Cambridge University Press, 1986), 151.

<sup>93</sup> Wei (220-264) au nord (vallée de la Wei et fleuve Jaune); Shu (221-263) au Sichuan; Wu (222-280) au sud du fleuve Bleu.

<sup>94</sup> Pour le maintien de l'ordre, la responsabilité familiale, qui avait été abolie sous les Han, a probablement été rétablie pour remplacer la responsabilité collective. Voici quelques indications: "À partir de 481 [...], la responsabilité familiale, qui s'étendait auparavant jusqu'au cinquième degré, fut changée en responsabilité de tous les descendants d'un seul ancêtre; la responsabilité d'une seule famille remplaça celle qui allait jusqu'au troisième degré [...]; enfin l'exécution du seul coupable fut substituée à celle qui impliquait précédemment toute sa famille." Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 130.

*Rather, it led to its renegotiation on the basis of a strengthened family relation and this, in turn, appears to have consolidated the divisions and duties based on li. [...] the household record system was used throughout this period [222-589] as a mode of class identity and class division and, thus, was the basis of negotiation of the li division of superior/inferior.<sup>95</sup>*

Dans les faits, si l'idéologie confucéenne est très présente dans les relations entre propriétaires terriens et paysans, le légisme réapparaît au niveau du gouvernement.

La période dite des «Trois Royaumes» marque le retour du légisme. Surtout à Wei et à Shu car leur gouvernement respectif était centralisateur et militaire. Concernant les registres, nous avons toutefois peu d'information. Cependant, nous sommes certains de deux choses dans le royaume de Wei. Premièrement, l'État de Wei a aboli la loi qui obligeait les fils à vivre séparément de leur père et donc à avoir des propriétés séparées.<sup>96</sup> Deuxièmement, pour assurer un recrutement régulier de soldats, le chef de Wei, Cao Cao, "institue des familles de soldats de métier, les *shijia*, qui ne peuvent se marier qu'entre elles".<sup>97</sup>

Du royaume de Wei va naître la dynastie des Jin occidentaux<sup>98</sup> (265-316) qui restaure l'empire unifié. Sous cette dynastie, les *shijia* auraient été maintenus. Le premier empereur de cette dynastie aurait également divisé la population en trois

---

<sup>95</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 56. Le terme *li* fait ici référence à la tradition confucéenne.

<sup>96</sup> On en conclut que cette loi, qui a été promulguée en 359 av. J.-C., a continué à être en vigueur pendant la dynastie Han. Ch'ü, *Han Social Structure*, 252 (note # 5).

<sup>97</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 157.

<sup>98</sup> Shu est annexé par Wei en 263. En 265, à Wei, Sima Yan enlève le pouvoir à la famille Cao et fonde la dynastie Jin. De 265 à 280, il conquiert le royaume de Wu. C'est ainsi que l'empire fut restauré. *Ibid.*, 158-9.



catégories<sup>99</sup>: les contribuables complets âgés de 16 à 60 ans; les contribuables secondaires âgés de 13 à 15 ans et de 61 à 65 ans; et une catégorie résiduelle pour les autres de 12 ans et moins et de 66 ans et plus<sup>100</sup>. En vue de la perception des taxes, de la répartition des terres et de la participation aux corvées, ces catégories devaient permettre de fixer la contribution de chacun. De plus, un nouveau système d'enregistrement des ménages basé sur le lieu de résidence est développé: "*each jun was led by a taishou. Every xian had a xianlin. Below this, there was the li, which also had a leader.*"<sup>101</sup> Malheureusement, cette référence n'indique pas le nombre de familles par unité ni comment les dirigeants d'unité étaient désignés.

Au début du 4e siècle, des populations non chinoises contraignent les Jin à se réfugier dans le sud. Ceux qu'on appellera les Jin orientaux (317-420) établissent leur capitale à Nankin. Plus d'un million de personnes auraient migré avec eux à ce moment:

les nouveaux venus sont si nombreux que l'on décide de les enregistrer à part (on emploie pour les recenser des registres blancs, *baiji*, et des registres jaunes, *huangji*, pour les anciens résidents) et l'on est amené à créer dans certaines régions des « commanderies d'immigrés » (*qiaojun*). Le gouvernement ne peut empêcher l'évolution rapide qui fait passer les émigrés des classes inférieures sous la dépendance des riches familles. Ils deviennent « hôtes » (*ke*) et domestiques (*nubi*) des grands propriétaires. L'État est trop faible pour songer à imposer des limites à la superficie des domaines comme en Chine du Nord ou pour contrôler le

---

<sup>99</sup> Son premier recensement eu lieu en 280. Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 390.

<sup>100</sup> L'étendue des catégories d'âge a souvent varié par la suite. Ce qui compte de retenir, c'est qu'à partir de ce moment, le gouvernement tient compte des capacités moyennes des individus pour leur imposer des charges publiques.

<sup>101</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 56.

nombre des dépendants.<sup>102</sup>

Ce n'est qu'en 364 et 412 que des généraux ayant beaucoup d'autorité ont réussi à enregistrer les migrants dans les registres jaunes<sup>103</sup>, et de temps à autre, surtout dans des situations d'urgence, le gouvernement a décrété que les esclaves et les *ke* "were freed [...] and drafted as soldiers or transport laborers in spite of objection from powerful families."<sup>104</sup> Pour ce qui est des taxes, la taxe personnelle fut maintenue, tandis qu'une taxe foncière basée sur la proportion des terres ne sera appliquée que de 330 à 377.<sup>105</sup> D'autre part, le système *shijia*, qui facilitait le recrutement des militaires, a continué d'être appliqué. Par conséquent, sous les dynasties Jin, l'enregistrement des ménages visait davantage à identifier les caractéristiques particulières de chaque individu, plutôt que celles de la famille, pour la répartition des charges publiques.

Toujours dans la partie sud de la Chine, il semble que les problèmes d'immigration se soient résorbés car la dynastie Song (420-479), qui a remplacé les Jin, a éliminé la distinction entre les registres jaunes et les registres blancs pour uniformiser le système fiscal.<sup>106</sup> Les Song ont également mis fin à l'institution des familles vouées au métier des armes, les *shijia*, pour les remplacer par "des troupes

---

<sup>102</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 161. Le phénomène des *ke* et *nubi* existait déjà chez les Han orientaux. Les *ke*, ou les «invités», sont des fermiers qui travaillent pour les propriétaires terriens, assurent leur protection et leur appartiennent de façon héréditaire. Les *nubi* sont tout simplement des esclaves. Ce qui les différencie, c'est que les *ke* ne peuvent pas être vendus, seulement donnés. L'avantage d'être *ke* ou *nubi*, c'est de ne pas être soumis aux charges publiques puisqu'ils sont enregistrés dans le ménage du maître. Lien-sheng Yang, "Notes on the Economic History of the Chin Dynasty", *Harvard Journal of Asiatic Studies* 9 (juin 1946), 116-7.

<sup>103</sup> *Ibid.*, 115.

<sup>104</sup> *Ibid.*, 117.

<sup>105</sup> *Ibid.*, 130.

<sup>106</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 162.

de caractère mi-étatique mi-privé formées de mercenaires recrutés en province par les fonctionnaires locaux et par les grandes familles de l'aristocratie."<sup>107</sup>

Dans le Nord de la Chine, après le départ des Jin, ce sont des populations non chinoises qui détenaient le pouvoir.<sup>108</sup> Une des dynasties qui a dominé le Nord à cette époque fut la dynastie Wei du Nord (386-534).<sup>109</sup> Le régime des Wei était légiste, au sens où l'État intervenait dans le contrôle et la répartition des populations:

La paysannerie est contrôlée par un système d'encadrement militaire qui rappelle les pratiques de l'époque des Qin: cinq familles forment un «voisinage» (*lin*), cinq *lin* forment un «village» (*li*) et cinq *li*, une «commune» (*dang*); et, à chaque niveau, sont institués des chefs responsables vis-à-vis de l'administration [il s'agit du système *sanzhang*<sup>110</sup>]. Afin d'accroître les défrichements en zone sèche, les Wei du Nord recourent à un système de répartition autoritaire des terrains d'après le nombre des hommes en âge de les cultiver, dont les Sui et les Tang s'inspireront au VIIe siècle. Ils affectent aux monastères bouddhiques des condamnés et des esclaves d'État qui [...] sont chargés de mettre en valeur les terres en friche. Mais surtout, ils ont très largement recours aux transferts de population afin de peupler la région de la capitale, Datong, et les territoires du Shanxi.<sup>111</sup>

Il y a effectivement des ressemblances avec les méthodes de Shang Yang puisque l'accent est mis sur la production agricole. Cependant, le système d'enregistrement des ménages des Wei avait quelque chose de particulier. En effet, les Wei avaient

---

<sup>107</sup> *Ibid.*, 163.

<sup>108</sup> Surtout à partir de l'an 311. Scott Pearce, "Status, Labor, and Law: Special Service Households under the Northern Dynasties", *Harvard Journal of Asiatic Studies* 51 (juin 1991), 89.

<sup>109</sup> Les Tuoba (transcription chinoise du nom ethnique de Tabgatch) formaient la tribu dominante des Wei du Nord. Les Tuoba constituaient l'un des trois groupes de tribus Xianbei (Tuoba, Yuwen, Murong), qui étaient des tribus d'éleveurs nomades originaires du sud de la Mandchourie venues se fixer dans le sud-est de la Mongolie au 3e siècle. Gernet, *Le monde chinois*, 169.

<sup>110</sup> Dans ce système, un groupe de cinq ménages se choisissait un dirigeant (*linzhang*), ensuite cinq *linzhang* élaient le chef du *li*, le *lizhang*, et enfin, cinq *lizhang* élaient le *dangzhang* qui dirigeait le *dang*. On appelle ce système d'enregistrement des ménages le système *sanzhang*, soit le système des trois *zhang* (*zhang* = chef, commandant). Dutton, *Policing and Punishment in China*, 56.

<sup>111</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 170.

deux systèmes de registres. Un pour les paysans<sup>112</sup>, le *sanzhang*, et un autre pour les “*special service households*”.<sup>113</sup> Les ménages incluent dans ce registre pratiquaient un travail spécialisé. Ils avaient une obligation héréditaire de fournir des services ou des biens à l’État. On y retrouvait entre autres des familles de musiciens, celles responsables du bétail et des chevaux, des familles de militaires, celles qui s’occupaient des produits manufacturés, les familles de domestiques qui servaient les nobles et les officiels, de même que les familles qui s’occupaient des temples bouddhistes. Les ménages spécialisés et les ménages paysans étaient tous des unités semblables pour les questions fiscales, mais leur occupation respective différait. De plus, le régime était beaucoup plus sévère envers les ménages spécialisés. Ils ne pouvaient pas changer d’occupation ni de lieu de résidence. Il était même interdit de se marier en dehors du groupe spécialisé.<sup>114</sup> Le système des familles spécialisées rappelle un peu le système *shijia* réservé aux familles de soldats créé pendant les Trois Royaumes.<sup>115</sup>

En raison de l’instabilité politique qui a suivi l’éclatement de l’empire des Han, les mécanismes bureaucratiques normaux n’arrivaient plus à contrôler les ressources humaines nécessaires à la production des biens essentiels au maintien du pouvoir, comme par exemple les épées, les clous, la soie et les charrues de fer. Donc, ceux qui avaient des habiletés particulières ont été groupés à part. Avec le temps, pratiquement toutes les familles qui n’étaient pas paysannes ont été

---

<sup>112</sup> Les paysans payaient les taxes soit en argent, en nature ou en participant comme main-d’œuvre aux travaux publics. Pearce, “Status, Labor, and Law”, 90.

<sup>113</sup> L’expression est de Pearce lui-même. *Id.*

<sup>114</sup> *Ibid.*, 90-1.

<sup>115</sup> En fait, le système des familles spécialisées remonte aux Han orientaux. Pour l’historique, voir Pearce, “Status, Labor, and Law”, 92-5.

intégrées dans les registres des familles spécialisées.

Si l'on fait exception des esclaves qui étaient comptés individuellement<sup>116</sup>, ce sont les ménages qui étaient inscrits dans les deux types de registres. Donc, la taxation se faisait principalement sur la base du ménage<sup>117</sup>. Cela diffère de la stratégie de taxation des Jin orientaux qui favorisaient davantage la taxation individuelle.

Aux Wei du Nord ont succédé les Zhou du Nord (557-581). Déjà en déclin chez les Wei, le système des ménages spécialisés devient de plus en plus marginal sous les Zhou, de même que chez les Sui (581-618) et les Tang (618-907) par la suite. Les ménages spécialisés sont graduellement intégrés avec les paysans dans les registres locaux, tout en étant soumis à un travail spécialisé obligatoire pour une période de temps fixe, soit deux mois pendant les dynasties Zhou et Sui, et 24 jours sous les Tang.<sup>118</sup> Le système d'enregistrement des ménages des Zhou du Nord s'appelait le système *tuan*:

*one hundred hu, or households, made up one tuan. Every tuan elected three families as their "big households" (dahu). The families chosen were invariably the richest and most powerful in that region. The role of this system in the Northern Zhou related to land distribution and census [...].*<sup>119</sup>

Le maintien d'un système unique de registres a sans doute été accéléré par la scission des Wei du Nord en 534. Le nord de la Chine est alors divisé entre les Wei de l'Ouest et les Wei de l'Est. Après une défaite en 543 des Wei de l'Ouest (perte de 60 000 hommes) aux mains des Wei de l'Est, les Wei de l'Ouest furent

<sup>116</sup> Les ménages d'esclaves n'avaient pas de reconnaissance légale. *Ibid.*, 111.

<sup>117</sup> Confirmé par Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 133; et Yang, "Notes on the Economic History of the Chin Dynasty", 132.

<sup>118</sup> Pearce, "Status, Labor, and Law", 134.

<sup>119</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 57.

obligés de puiser dans la population chinoise, donc parmi les paysans, pour faire du recrutement (surtout de 546 à 550)<sup>120</sup>, ce qui a réduit la ségrégation ethnique entre un gouvernement d'origine non chinoise et une bonne partie de la population qui était chinoise<sup>121</sup>. Les Zhou du Nord qui succèdent aux Wei occidentaux en 557 restaurent les formes traditionnelles chinoises de gouvernement (fin du tribalisme) et les armées tombent sous un contrôle très centralisé. En 575, en préparation pour une campagne contre les Qi du Nord (ex-Wei orientaux), les Zhou enrôlent beaucoup de paysans chinois. Le recrutement a été un succès parce qu'en devenant soldats, les paysans voyaient leur nom retiré des registres des autorités civiles, ce qui leur évitait de payer les taxes régulières et de participer aux corvées. En 577, les Qi furent défaits. En 581, Yang Jian<sup>122</sup> usurpe le pouvoir et fonde la dynastie des Sui, pour ensuite conquérir, en 589, le sud de la Chine où régnait la dynastie Chen (557-589). À partir de ce moment, la Chine fut à nouveau réunifiée.<sup>123</sup>

En somme, en ayant un système unique de registres, la distinction entre ménages paysans et ménages spécialisés qui existait au 5e siècle dans le nord de la Chine (deux systèmes de registres) a été remplacée par une distinction entre

---

<sup>120</sup> Gernet signale que les milices, *fubing*, auraient été créées par Yuwen Tai en 550. Gernet, *Le monde chinois*, 173.

<sup>121</sup> Mais elle existait encore car à partir de 549, le gouvernement qui était d'ethnie Xianbei, a voulu renverser la tendance à la sinisation des noms de famille des élites Xianbei (civiles ou militaires), qui s'était amorcée à la fin du 5e siècle, en exigeant que les non chinois reprennent leur nom de tribu original. Même les soldats qui servaient sous un officier particulier (tous Xianbei évidemment) ont dû adopter le nom de famille de cet officier. Arthur F. Wright, "The Sui dynasty" dans Denis Twitchett, dir., *The Cambridge History of China*, vol. 3 (Cambridge: Cambridge University Press, 1979), 98.

<sup>122</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 173.

<sup>123</sup> Comme référence pour ce paragraphe, voir Wright, "The Sui dynasty", 96-9.

familles de soldats et familles civiles (un système de registres) au 6<sup>e</sup> siècle. La nécessité de recruter des soldats en grand nombre semble avoir forcé une uniformisation des statuts des familles, facilitant ainsi le recrutement mais aussi augmentant les ressources humaines disponibles pour le service militaire. Dès lors, en ayant suffisamment de *fubing*, il y a eu un déséquilibre des forces dans la région, ouvrant la voie à la réunification de la Chine. À l'instar des modifications des registres réalisées par Shang Yang, les modifications faites par les Zhou du Nord ont conduit à la formation d'un empire.

Une des grandes réalisations de la dynastie Sui (581-618) fut l'amélioration des finances publiques par le biais du système d'enregistrement des ménages. En effet, la population taxable, qui était d'environ 4 millions de ménages en 589, a augmenté à 8,9 millions de ménages en 606.<sup>124</sup> Toutes ces familles de paysans apparues soudainement ne sont pas le fruit d'un *baby boom*, mais plutôt le résultat d'une réforme agraire. L'État ayant décidé de distribuer des terres aux familles enregistrées<sup>125</sup>, beaucoup de ménages sont "réapparus" dans les registres. Selon Cheng, dans la capitale et ses environs, cinq familles formaient un *bao*, cinq *bao* un *lu*, et quatre *lu* un *zu*, chaque niveau administratif ayant un responsable. À l'extérieur de cette zone, il n'y avait que deux niveaux d'administratif. Dix familles étaient regroupées dans un *li* et dix *li* dans un *dang*, chacun niveau ayant

---

<sup>124</sup> *Ibid.*, 67.

<sup>125</sup> Les terres distribuées étaient divisées en trois catégories: d'abord celles distribuées aux hommes de 17 à 59 ans, qui devaient par la suite être retournées à l'État pour une nouvelle distribution; une deuxième catégorie regroupait les terres héréditaires consacrées au chanvre et aux mûriers; enfin, les terres de la troisième catégorie, également héréditaires, pour la maison et le jardin. La répartition de ces terres aux membres de la famille dépendait du statut de chaque individu (homme, femme, couple marié, domestique). *Ibid.*, 93-4.

également un responsable.<sup>126</sup> Pour simplifier les choses, nous appellerons ce système *baoluzudang*.

Mais voilà, une fois enregistrés, les ménages étaient soumis aux taxes et corvées, puisque celles-ci étaient basées sur la propriété ou l'occupation de la terre, telle qu'établie dans les registres. Très contents d'avoir obtenu des terres, les paysans étaient moins enclins à se soumettre aux charges publiques. Les cas de falsification<sup>127</sup> des registres étant trop fréquents, le gouvernement a dû recourir à la responsabilité collective pour discipliner la population:

*The purpose of these groups [de familles] was mutual surveillance under the threat of group sanctions for infractions of the law and particularly for tax and corvée evasion.*<sup>128</sup>

Ceci marque une évolution par rapport à la responsabilité collective durant l'antiquité qui visait surtout la répression des actes criminels.

D'autre part, chaque ménage s'est fait imposer un livret où sont inscrites les informations sur les membres de la famille, la propriété et les obligations fiscales:

*The county magistrate would tour to examine hukou booklets on the fifth day of the first month of the lunar calendar. In this way, shadow households could be discovered and reregistered.*<sup>129</sup>

<sup>126</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 29- 30. Wright nuance le nombre de familles par unité administrative. En 582, les groupes pouvaient varier de cinq familles (*bao*) à 125 familles (*dang*). Et en 589, il y a eu création de groupes de 500 familles (*xiang*), ce qui a permis d'abolir quelques petits comtés. Wright, "The Sui dynasty", 96.

<sup>127</sup> Le peuple était divisé selon l'âge en cinq groupes. (Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 448-9) Puisque les taxes et corvées étaient différentes pour chaque tranche d'âge, les fraudes étaient possibles en changeant l'âge dans les registres. Pour frauder, par exemple, des adultes s'inscrivaient soit comme enfant ou vieillard, ce qui leur évitaient ou diminuaient les charges publiques. Par ailleurs, plusieurs chefs de famille plus ou moins apparentés désignaient un seul chef de famille, ce qui réduisait les revenus fiscaux et les disponibilités pour les corvées. Voir: Wright, "The Sui dynasty", 95.

<sup>128</sup> *Ibid.*, 96.

<sup>129</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 30.



Ce système appelé *shuji* est donc complémentaire au système *baoluzudang*. Le premier a surtout une fonction statistique tandis que le deuxième exerce une contrainte sur les familles.

L'empire des Sui ainsi que celui des Tang (618-907) marque le retour de dirigeants chinois à la tête du gouvernement. Jusqu'à la fin du 8e siècle, les Tang vont poursuivre les politiques établies par les Sui, incluant celles concernant l'enregistrement des ménages. Pour cette période, on observe seulement des modifications mineures. Tout d'abord, le regroupement des familles varie. Dorénavant, quatre ménages forment un *lin*, cent ménages un *li* et 500 familles un *xiang*. Pour désigner les responsables de ces groupes, un officiel du gouvernement nommait le chef du *li*, qui à son tour nommait le chef du village.<sup>130</sup> Ces deux chefs locaux recevaient un salaire du gouvernement, mais avaient des fonctions distinctes. Le chef du *li* s'occupait des problèmes de taxation, tandis que le chef du village était responsable du contrôle communautaire.<sup>131</sup>

Ensuite, la procédure administrative était un peu plus compliquée que celle des Sui:

Dans chaque hameau, les chefs de famille devaient, tous les ans, fournir une «déclaration véridique manuscrite» [*shou shi*]<sup>132</sup> stipulant les noms, le sexe et l'âge de tous les membres de la famille et indiquant la quantité de terres à recevoir et effectivement reçues; à l'aide de ces indications, les

<sup>130</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 63. L'auteur ne mentionne pas le nombre de familles par village.

<sup>131</sup> Le *lianzuofa*, c'est-à-dire la surveillance mutuelle et la responsabilité collective, qui avait été réintroduite par les Sui, est développée davantage par les Tang. Probablement qu'il y a une relation entre cette loi et la réduction du *bao* de cinq ménages au *lin* à quatre ménages. De cette façon, l'efficacité de la surveillance mutuelle est conservée tout en réduisant les pertes fiscales s'il y a condamnation collective.

<sup>132</sup> Ikeda On, "T'ang Household Registers and Related Documents" dans Arthur F. Wright et Denis Twitchett, dir., *Perspectives on the T'ang* (New Haven: Yale University Press, 1973), 125.

Directeurs de Commune dressaient, à partir du dixième mois, une liste du village entier, appelé «rôle des contributions» (*ji-zhang*). C'est d'après ces listes que les Sous-Préfets devaient, tous les trois ans, répartir les familles en neuf catégories en tenant compte de la fortune, de l'âge, du nombre, de l'état de santé, etc., des membres de chaque famille. L'année suivante, on dressait les «registres d'immatriculation des familles» (*hu-ji*), autrement dit les registres de recensement. Ces rôles et ces registres servaient également à fixer la part de contributions et de corvées de chaque famille, données inscrite sur le rôle des contributions. À la fin de l'année, «lorsqu'il y avait des terres à récupérer et à distribuer, le Sous-Préfet rassemblait les gens qui rendaient leurs terres et ceux qui devaient en recevoir, et il faisait la distribution en leur présence.<sup>133</sup>

Tout comme chez les Sui, le système tenait compte des cinq catégories d'âge pour répartir les terres, collecter les taxes, organiser les corvées et établir la contribution de chacun en produits manufacturés (soie, satin, coton et lin).<sup>134</sup>

À la longue, la triple imposition est devenue insupportable pour les paysans. Beaucoup de familles ont alors "disparu" des registres.<sup>135</sup> Une importante rébellion (755-762) obligea le gouvernement à revoir le régime foncier et la triple imposition, de même qu'à abolir les milices (*fubing*). Pour s'en sortir, Yang Yan réalise une importante réforme fiscale en 780:

Le nouveau système de la «Double Imposition» (*liangshui fa*), ainsi appelé parce que l'impôt unique devait être levé désormais en deux tranches, en été et en automne, s'adaptait à l'état de la différenciation sociale. L'existence de la grande propriété et des fermiers était officiellement reconnue. Il était définitivement renoncé à une répartition égale des terres. La base du nouveau système n'était plus une propriété familiale idéale, mais le prorata de la superficie des terres, et chacun devait payer un impôt personnel là même où il habitait et où il était dorénavant tenu de s'enregistrer, sans distinction de classe d'âge et exclusivement d'après son

<sup>133</sup> Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 199-200.

<sup>134</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 30-1. Les taxes, corvées et produits manufacturés composaient le système de la triple imposition (*zu-yong-tiao fa*). Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 201.

<sup>135</sup> Soit qu'elles ont déménagé dans un autre village pour éviter d'être enregistrées (*Ibid.*, 202), soit elles allaient travailler à salaire chez un grand propriétaire terrien, ce qui leur évitait l'enregistrement et toutes les charges publiques. Voir Henri Maspero, *Mélanges posthumes sur les religions et l'histoire de la Chine*. Tome 3: *Études historiques* (Paris: Presses Universitaires de France, 1967), 172-7.

état de fortune, qu'il fût propriétaire ou «hôte». [...] Il mettait fin (nominalement du moins) aux corvées et au service militaire -- une armée de métier existait [...] depuis 722. Non moins significatif était le mode de paiement en monnaie et non pas en nature.<sup>136</sup>

Plus précisément, la nouvelle taxe était maintenant basée sur les revenus, la propriété terrienne et la grandeur du ménage.<sup>137</sup> Cette réforme a suscité des critiques par la suite car à la fin du 8e siècle, les propriétaires indépendants ne représentaient plus que 4 à 5% de la population. Les conditions de vie des autres cultivateurs chinois étaient devenues pires qu'avant la réforme de 780 parce que ce qu'exigeaient d'eux les propriétaires terriens est plus élevé que l'impôt public.<sup>138</sup> Par conséquent, de façon globale, le système fiscal de la dynastie Tang a été simplifié, mais la vie des paysans s'est nettement détériorée.

La réussite des Tang dans le domaine fiscal ne s'est pas accompagné d'une reprise du contrôle politique dans tout l'empire après la rébellion menée par An Lushan. À la fin du 9e siècle, des commissaires impériaux qui avaient le commandement de régions militaires (en périphérie de l'empire) et qui jouissaient de beaucoup d'autonomie, ont profité d'une autre rébellion (874-883) pour se partager l'empire des Tang.<sup>139</sup> Dans la nouvelle capitale de la Chine du Nord, Kaifeng, se succéderont cinq dynasties de 907 à 960. Dans le reste de l'empire, dix royaumes se sont partagé le territoire.<sup>140</sup> La conséquence de ces

<sup>136</sup> Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 208.

<sup>137</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 31.

<sup>138</sup> Maspero et Balazs, *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, 209-10.

<sup>139</sup> Les Tang quittent la capitale Chang'an en 885. Toutefois, on retient généralement la date de la formation de la dynastie des Liang postérieurs à Kaifeng (Henan) en 907 pour marquer la fin de la dynastie Tang. Gernet, *Le monde chinois*, 234.

<sup>140</sup> On considère ceux qui sont à Kaifeng comme les successeurs des Tang parce qu'ils contrôlent un plus grand territoire que les royaumes. *Ibid.*, 237.

transformations politiques est que la puissance armée fut concentrée entre les mains des chefs d'État, phénomène qui se poursuit au début de la dynastie Song (960-1279).<sup>141</sup>

Au début de leur règne, les dirigeants Song ont deux problèmes majeurs. Les revenus sont trop faibles comparativement aux dépenses, et ils ont peur que des régions développent un pouvoir autonome. Le début du régime sera donc marqué par une forte centralisation, autant administrative que militaire, ainsi que par une volonté de réduire les dépenses tout en augmentant les revenus (enregistrer davantage la population).<sup>142</sup> C'est dans ce contexte que Wang Anshi, un haut fonctionnaire, va de 1069 à 1073 entreprendre une série de réformes dans à peu près tous les domaines d'activités.<sup>143</sup> Évidemment, l'enregistrement des ménages a été l'objet d'une révision.<sup>144</sup> En 1070, Wang Anshi a développé le

---

<sup>141</sup> Deux périodes distinguent la dynastie Song. D'abord les Song du Nord (960-1126), avec leur capitale à Kaifeng, qui contrôlaient le fleuve Jaune et le sud de la Chine. Ensuite les Song du sud (1127-1279) qui s'établissent à Hangzhou, au sud du cours inférieur du fleuve Bleu. Durant cette période, ils ne contrôlent que le sud de la Chine, tandis que le nord est sous le contrôle de populations non chinoises.

<sup>142</sup> Les premiers pas en ce sens ont été de réduire au maximum l'esclavage (surtout entre 970 et 996) pour augmenter la proportion de la classe des contribuables qui comprend seulement les hommes adultes (20 à 60 ans). C'est justement en 984 que la taxe personnelle est rétablie dans plusieurs provinces. Biot, "Mémoire sur la population de la Chine", 462-6.

<sup>143</sup> Finance de l'État, financement pour les fermiers, entretien des services gouvernementaux, défense du territoire, monnaie, commerce, éducation et fonction publique. Les réformes furent réparties dans 15 politiques distinctes. Fait intéressant, la corvée aurait été remplacée par le travail salarié financé par une taxe. Voir James T.C. Liu, *Reform in Sung China: Wang An-shih (1021-1086) and his New Policies* (Cambridge: Harvard University Press, 1959), 4-7.

<sup>144</sup> Avant la réforme, voici quel était le système: "*Household were required to register their members and property (land included) separately in a "household member book" [...] and a "household property book" [...]. In addition to the two kinds of records, local officials also had to check out the land, ponds, and forests of each household, and draw them on the maps as "pictures of fish scales" [...], because they looked like fish scales. Bonded maps were named "fish scale books". All household registration books recording property had to match the records on the official fish scale books.* Cheng, *Dialectics of Control*, 31-2.

système *baojia*:

*It was originally introduced for the prime purpose of maintaining local order and of protecting property rights. When organized, the baojia policing system also facilitated census taking and tax collection, and helped to eliminate tax evasion. The use of baojia units as reserve forces in time of war came later, and this never did become their dominant function.*<sup>145</sup>

Le système était donc multifonctionnel. Son organisation allait comme suit: dix familles formaient un *bao* et elles élisaient celui qui en était responsable; 50 familles constituaient un *dabao* dont le chef était également élu; enfin, dix *dabao* formaient un *dubao* avec un responsable lui-aussi élu.<sup>146</sup> Le caractère *jia* de *baojia* fait plutôt référence à l'aspect militaire de système.<sup>147</sup> Ainsi, les ménages (*hu*) où l'on retrouve des jeunes adultes sont désignés *jiahu*. Pendant la saison morte, les jeunes hommes des ménages *jia* étaient structurés par l'intermédiaire du système des trois *bao* pour faire des exercices militaires et/ou servir comme soldats dans les régions frontalières.<sup>148</sup> Avec un tel système, Wang Anshi croyait pouvoir diminuer la dépendance de l'État envers une armée professionnelle permanente.<sup>149</sup>

Par ailleurs, le *lianzuofa* est maintenu pour assurer que tout le monde paie

<sup>145</sup> Liu, *Reform in Sung China*, 57-8.

<sup>146</sup> Cette organisation à trois niveaux est généralement appelée système *sanbao* (*san* = trois). Zhang, "Basic Facts on the Household Registration System", 23.

<sup>147</sup> Le caractère *jia* signifie carapace, armure, cuirasse, donc ce qui est lié à la protection. Le caractère *bao* signifie protéger, défendre, garantir, assurer. Par conséquent, le système *baojia* doit être surtout perçu comme un outil de défense communautaire. D'ailleurs, l'État aidait le peuple en ce sens: "*within each bao, one ding (male?) was chosen from every two (males) and given the responsibility of organizing the militia functions of the bao. They arranged and distributed the bows within the bao (three to five bows per bao) and also the drum (one per bao).*" Dutton, *Policing and Punishment in China*, 65-6.

<sup>148</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 32.

<sup>149</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 64.

les taxes et participe aux corvées<sup>150</sup>. En 1185 (Song du Sud), toujours dans le cadre du système *baojia*, la responsabilité collective fut également liée au nouveau système des greniers communautaires<sup>151</sup>. En effet, les membres du *bao* pouvaient emprunter du grain dans les mauvaises périodes et rembourser lors de meilleures récoltes. Pour assurer le remboursement, le *bao* était collectivement responsable des emprunts faits par ses membres. Or, en liant l'aspect punitif du *lianzuofa* avec le système des greniers, tout le *bao* perdait ses droits d'assistance alimentaire si un de ses membres commettait un crime.<sup>152</sup>

Globalement, par l'ensemble de ses réformes, Wang Anshi a forgé un pouvoir exécutif fort: "*this powerful centralization became a permanent feature of the government structure.*"<sup>153</sup> Au niveau local, ses réformes furent tout aussi importantes car le système *baojia*, bien qu'il conserve un aspect répressif, tend à devenir une structure d'autosuffisance et d'autodéfense. Plutôt embryonnaire à l'époque Song, ce mélange d'entraide sociale et de contrôle social va prendre des proportions beaucoup plus importantes dans les dynasties suivantes et même dans le projet communiste du 20e siècle.

Aux Song succèdent la dynastie mongole au 13e siècle sous le nom dynastique de Yuan. Les Yuan ont d'abord conquis en 1234 la dynastie Jin (non

---

<sup>150</sup> *Ibid.*, 66. Dutton, même s'il est d'avis que les corvées existent comme avant les réformes de Wang, il mentionne (p.90 note #34) Fairbank qui est d'avis contraire. (J. Fairbank, E. Reischauer et A. Craig, *East Asia* (London: George Allen and Unwin Limited, 1973), 129) Ceci confirmerait donc que la corvée a été remplacée par le travail salarié, comme le soutient James T.C. Liu (voir note #143).

<sup>151</sup> Les greniers communautaires ne sont pas une innovation des Song.

<sup>152</sup> Bien que le système des greniers communautaires soit généralisé, c'est dans un cas particulier, soit dans la province du Sichuan, que le *lianzuofa* s'est appliqué au système des greniers. Dutton, *Policing and Punishment in China*, 66-7.

<sup>153</sup> Liu, *Reform in Sung China*, 88.

chinoise) qui régnait dans le nord de la Chine, pour ensuite s'emparer du territoire des Song, dont la fin se concrétise par la prise de Canton en 1279. Les Yuan seront maîtres de la Chine pour une courte durée puisque à la fin du 14<sup>e</sup> siècle, ils seront chassés de la Chine.<sup>154</sup>

Dans la littérature, l'organisation fonctionnelle des ménages sous les Yuan ne fait pas l'unanimité. Il y a trois façons de concevoir l'enregistrement des ménages. La première veut que les familles aient été regroupées selon le principe de la spécialisation du travail, comme l'avait expérimenté les Wei du Nord (386-534):

*the Great Khan's sujets received hereditary registration as "farming households," "soldier households," "craftsman households," and even "official households."<sup>155</sup>*

La deuxième classe les ménages en quatre catégories:

*The Yuan system of "multi-color household designation" [zhuse huji] was based on classification of four categories of household: 1) Previously registered households (yuanguan hu); 2) Newly established households (jaocan hu) [sic]; 3) Households that had previously escaped registration (louji hu); 4) Households requiring relief (xieji hu). Each of the four contained further detailed sub-categories. Different categories and classifications of household entailed different tax and corvee obligations. The result was administrative chaos [...].<sup>156</sup>*

Enfin, certains auteurs considèrent que les familles étaient regroupées dans des communautés (*she*) de 50 familles, et que celles-ci élisaient le responsable du *she*,

<sup>154</sup> Des soulèvements commencent en 1351. La capitale principale, Pékin, est prise en 1368 et en 1387 toute la Chine est réunifiée. Voir Gernet, *Le monde chinois*, 339-41.

<sup>155</sup> Pearce, "Status, Labor, and Law", 95. Gernet est également d'avis que "l'hérité des professions était un des principes du système politique et social des Mongols." La dynastie Ming qui suit celle des Yuan suivra cet exemple en faisant aussi une répartition fonctionnelle des populations. Gernet, *Le monde chinois*, 343.

<sup>156</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 33.

le *shezhang*.<sup>157</sup> Toutefois, une variante de cette troisième perspective identifie non pas un mais deux responsables. En effet, le *shezhang* était effectivement élu par les familles du *she*, mais en plus le gouvernement local nommait un chef de village (*lizheng*).<sup>158</sup> Leurs responsabilités étaient distinctes. Le *shezhang* était responsable d'encourager et de superviser les activités agricoles ainsi que le comportement général de ceux dont il avait la responsabilité. Quant au *lizheng*, il s'occupait de percevoir les taxes.

Aucun auteur ne fait mention de la responsabilité collective pour discipliner les contribuables. Par contre Dutton laisse entendre que le *shezhang* avait un rôle subsidiaire de contrôle du *li*, soit le respect de la tradition confucéenne:

*First, it was stated that the major task of the shezhang was to ensure filial piety. Second, the shezhang was to be an aged and ranking member of the village community with vast experience in agriculture. Third, if the shezhang was ignored or it was found that a son had refused to listen to his father, the son's right of contract over his land would be temporarily revoked (a one-year probationary period allowed the offender time to reform. If reform took place, the land rights were restored). If land rights were revoked, the land would return to the emperor.*<sup>159</sup>

Apparemment, les dirigeants mongols étaient plus coercitifs que ce que laisse voir cette citation. Mais tout de même, les responsabilités du *shezhang* s'écartent de la philosophie légiste. Il semble donc que le gouvernement voulait inculquer le respect de l'autorité selon la tradition confucéenne.

Si le modèle d'enregistrement des ménages proposé par Dutton et Endicott-West est celui qui se rapproche le plus de la réalité, on pourrait alors affirmer qu'il

---

<sup>157</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 67.

<sup>158</sup> Endicott-West, *Mongolian Rule in China*, 119. Si le village a, par exemple, cent familles, il y a un *lizheng* mais deux *shezhang*, et si le village a moins de 50 familles, il peut se joindre à un autre village pour qu'il y ait formation d'une communauté *she*.

<sup>159</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 67.



était en continuité avec celui des Song, puisqu'on remarque une certaine forme d'autogestion communautaire. Par contre, si c'est Pearce et Gernet qui ont vu juste, alors le système des Yuan fut précurseur du système d'enregistrement des ménages de la dynastie Ming (1368-1644):

Une [...] particularité remarquable des institutions mises en place par le fondateur des Ming consiste en une répartition fonctionnelle des populations. Il est entendu que l'on est paysan, soldat ou artisan de naissance et destiné à le rester de père en fils [...]. Familles de paysans, de soldats et d'artisans dépendent de trois ministères qui prennent alors une grande importance, car ils contrôlent chacun une partie de la population de l'Empire et possèdent leur propre autonomie fiscale et administrative, ont leurs propres trésors, entrepôts, greniers, arsenaux... Ces ministères sont ceux des Finances, dont dépendent les familles paysannes qui fournissent l'essentiel des impôts [...], de l'Armée [...] et des Travaux publics [...]. Cette répartition fonctionnelle des populations se trouve liée à une répartition géographique: les familles de l'armée [...] sont plus nombreuses dans les régions frontalières et sur les côtes, celles des artisans [...] dans la région des capitales où elles sont tenues de résider ou de se rendre pour accomplir des tours de corvée dans les ateliers impériaux, celles des paysans [...] dans toutes les régions de grande production agricole.<sup>160</sup>

Au niveau local, les Ming ont également revu la façon de regrouper les familles en organisant le système *lijia*. Trois versions résument ce système. Certaines sources stipulent que onze familles formaient un *jia*, et que dix *jia* formaient un *li*, soit un total de 110 familles.<sup>161</sup> Une autre version soutient que dans le groupe de 110 familles "les 10 familles les plus imposées s'appelaient les *premières* du *li*. Les 100 autres étaient subdivisées en dix *jia*."<sup>162</sup> Enfin, Dutton propose un double système d'enregistrement des ménages composé du *baojia* et du *lifangxiang*<sup>163</sup>, ce qui est

<sup>160</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 342-3.

<sup>161</sup> Voir notamment: Cheng, *Dialectics of Control*, 34; et Denys Lombard, *La chine impériale* (Paris: Presses Universitaires de France, 1997), 108.

<sup>162</sup> Edouard Biot, "Addition au Mémoire sur la population de la Chine et ses variations", *Journal asiatique*, Série 3, vol. 2 (juillet 1836), 77.

<sup>163</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 69.

probablement la version la plus acceptable. Le système *baojia* avait surtout un rôle de contrôle social et si nécessaire il structurait l'autodéfense du village.<sup>164</sup> Les familles à l'intérieur de ce système étaient réparties comme suit: dix familles dans un *pai*, dix *pai* dans un *jia* et dix *jia* dans un *bao*. En parallèle du système *baojia*, le système *lifangxiang* s'appliquait plutôt à gérer la taxation, la propriété foncière et les corvées. Dans le *lifangxiang*, un *jia* contenait seulement dix familles.<sup>165</sup> Pour ce qui est de la nomination des chefs de groupe, nous savons que les groupements de cent familles et plus avaient des responsables nommés par le gouvernement. Au niveau inférieur, "*usually a prosperous household head*" avait la responsabilité de dix familles.<sup>166</sup>

En outre, tous les ménages:

*were required to hang out a door sign. On this was recorded the name, age and original home town of the family head, the relatives and employees of the head who were regarded as part of the household, and also the detail of any household member who was handicapped or who "had contributed to the nation". It was from this record that the annual official registration book was drawn.*<sup>167</sup>

Ceci tend à confirmer que le système *baojia* était déjà en vigueur pendant la dynastie Ming, et qu'il n'a pas été mis en place par les Qing (1644-1911) comme le soutiennent d'autres auteurs, parce que le caractère chinois qui désigne l'unité *pai*, qui contient dix familles, signifie justement une plaque, un écriteau ou une

<sup>164</sup> Contrairement au Song qui établissait une distinction entre le *bao* (affaires civiles) et le *jia* (aspect militaire), les Ming et ensuite la dynastie Qing (1644-1911) ont éliminé cette distinction pour que système *baojia* mette l'accent sur le contrôle social. Michael R. Dutton, "Policing the Chinese Household: a Comparison of Modern and Ancient Forms", *Economy and Society* 17 (mai 1988), 198.

<sup>165</sup> Dutton ne le mentionne pas mais probablement que les dix *jia* du *lifangxiang* étaient regroupés dans un *li* comme le suggère Cheng et Lombard.

<sup>166</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 34.

<sup>167</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 69.

enseigne. D'ailleurs, un événement qui a eu lieu en 1517 confirme l'existence des *pai* et donc du *baojia*:

*In the bandit-troubled area where Wang Shouren was governor in the twelfth year of the Zhengde period (1517 AD), the situation had deteriorated to such an extent that temporary registration methods were adopted under which responsibility for the surveillance of the system was rotated between households on a daily basis. This rotation system came into being in an edict launching the ten-families card system of baojia. In this system, ten families would each hold cards giving such details as the number of males and females in the household, occupations of family members, names of guests, name of jia leaders, etc. A summary of all this information would make up the ten-families card and was to be rotated daily.<sup>168</sup>*

Il n'y a donc pas de doute que deux systèmes de registres existaient pour enregistrer chaque individu à l'époque Ming.

La dynastie Ming est réputée pour son obsession à vouloir tout contrôler, comme en font foi le double système administratif pour les ménages, mais aussi la centralisation excessive des pouvoirs civils et militaires entre les mains de l'empereur et la création de deux services de police secrète pour espionner les fonctionnaires. Dans un tel contexte de paranoïa, les Ming ont remis en place un système de surveillance mutuelle, le système *silin* (*si* = quatre; *lin* = voisin):

*In this system, households to the front, the rear, the right and the left constituted one's silin. This silin was charged with checking the behaviour of the household at its centre. They were responsible for this household's behaviour and, if they discovered immoral ou illegal activity, it was their duty to try to encourage reform or, failing that, to report such behaviour to the head of their jia. The silin must aid in times of trouble but offer sanction when behaviour warranted. [...] Moreover, the right of migration and free movement was severely limited in this period, which meant that one would be unable to avoid the social consequences of an action.<sup>169</sup>*

Étant en relation directe avec la structure du *baojia*, le *silin* était la base de la

---

<sup>168</sup> *Ibid.*, 81.

<sup>169</sup> *Ibid.*, 73.

surveillance gouvernementale. Toutefois, en dehors de son aspect punitif, le *silin* formait par la même occasion un petit réseau d'entraide.

Les Qing (1644-1911) qui succèdent aux Ming auront eux aussi comme préoccupation de renforcer la sécurité d'État. Les Qing, qui sont d'origine mandchoue (non chinoise), vont conserver le système *baojia* pour prévenir d'éventuelles rébellions de la majorité Han (population chinoise).<sup>170</sup> Le maintien d'un bon mode de contrôle des populations au niveau local était d'autant plus important que les niveaux administratifs intermédiaires étaient très faibles en ressources humaines. Aux niveaux *zhou* et *xian*, il n'y avait que 1500 employés dans tout l'empire, ce qui fait qu'en 1749, il y avait un ratio d'un officiel pour 100 000 habitants<sup>171</sup>, et qu'en 1819 ce ratio est passé à un pour 250 000.<sup>172</sup> Le maintien de la minorité mandchoue exigeait donc un solide système de contrôle des populations pour éviter toute contestation du gouvernement.

Les structures administratives des systèmes *lijia* (affaires fiscales) et *baojia* (contrôle social) ont toutes été maintenues par les Qing. De plus, en 1648, les registres ont été divisés en quatre catégories: militaire, civil, artisan et "*kitchen range*":

*Among these four, artisan households involved the most frequent and irregular movement, while kitchen range households, including owners and managers of all restaurants, tea houses, and inns, had the opportunity to*

---

<sup>170</sup> Les familles mandchoues étant exclues du système *baojia*, il est donc certain que la fonction première du système était le contrôle des populations Han ou autres. Ching-Chih Chen, "The Japanese Adaptation to the *Pao-Chia* System in Taiwan, 1895-1945", *Journal of Asian Studies* 34 (fév. 1975), 396.

<sup>171</sup> Dutton, *Policing and Punishment in China*, 82.

<sup>172</sup> *Ibid.*, 92 (note #95).

*track all kinds of travelers.*<sup>173</sup>

En effet, le contrôle des déplacements était devenu une priorité sous les Qing:

*Everyone who traveled, was required to record his/her destination, while newcomers had to where they came from. Even temples and monasteries had to follow this rule in order to track the movement of monks and Taoist priests. In addition, every inn was to set up a special book to record the names and the luggage of its guests for government inspection.*<sup>174</sup>

La catégorisation des ménages permettait donc d'élargir la portée de la surveillance mutuelle en dehors des villages.

Après le recensement de 1741, les structures du *lijia* et du *baojia* demeurent, mais en pratique, l'opérationnalisation du système *lijia* reviendra graduellement aux seuls responsables du système *baojia*.<sup>175</sup> Le système a relativement bien fonctionné jusqu'au milieu du 19e siècle, mais par la suite, le déclin de l'empire, autant administratif qu'économique, a provoqué une lente détérioration du système *baojia*:

*As the dynasty entered its death throes more and more officials and gentry withdrew loyalty from the imperial system and sought to protect their own interests. Instead of accepting the responsibilities of "mutual punishment" imposed upon them, for many, higher loyalty to clan, family, or neighbors led them to cease reporting even at the risk of punishment. When times were hard, some incited villagers and townfolk to rise against "tyrannical government" or offered their skills and services to rebel leaders.*<sup>176</sup>

La fin du régime impérial en 1911 mettra temporairement hors d'usage le système *baojia*, du moins sur le continent.

En effet, le système *baojia* ne fut pas complètement écarté parce que les Japonais, qui ont annexé Taiwan en 1895, ont adopté ce système de surveillance

---

<sup>173</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 36.

<sup>174</sup> *Ibid.*, 35.

<sup>175</sup> *Ibid.*, 39-40.

<sup>176</sup> *Ibid.*, 46.

qui était en vigueur à Taiwan depuis 1733.<sup>177</sup> Les Japonais ont découvert que le système *baojia* pouvait être un formidable outil de lutte contre les activités anti-japonaises, surtout contre la guérilla taiwanaise. Destiné seulement aux Taiwanais, le *baojia* rénové par les Japonais, qui est généralisé à la grandeur de l'île en 1902, était un système à deux niveaux administratifs<sup>178</sup>:

*Approximately ten households joined to form a unit known as jia and about ten jia made a larger unit called bao. The sizes of bao and jia varied depending on local conditions. [...] In the case of a city with a large population, a bao consisting of about 300 households could be formed with the approval of the governor-general. In any event, whenever possible, the government tried to avoid impairing the natural unity of a local community.*<sup>179</sup>

L'unité de base du système était le ménage. Celui-ci incluait tous ceux qui légalement résidaient dans la maison (famille, travailleurs, etc.), toutefois seul le chef du ménage pouvait représenter le ménage qui participait au *baojia*:

*Of all the people in the same household, he was the only one officially registered as a member of the baojia. As for the others, whenever they participated directly in baojia activities they did so only by representing the head of their household.*<sup>180</sup>

Par ailleurs, ce sont les chefs de ménage qui élisaient les responsables des *jia* et des *bao*. Par contre, le résultat de ces élections devait être approuvé par l'autorité japonaise locale. Si cette autorité jugeait que des élus n'étaient pas convenables, alors elle ordonnait de nouvelles élections. Généralement, c'est le poste de police local qui supervisait les chefs de *bao* et de *jia*. En fait, ces derniers étaient les yeux

<sup>177</sup> Les informations sur l'utilisation du système *baojia* par les Japonais à Taiwan proviennent toutes de l'article de Ching-Chih Chen, "The Japanese Adaptation of the *Pao-Chia* System in Taiwan, 1895-1945".

<sup>178</sup> Les Qing en avaient trois: *pai*, *jia* et *bao*.

<sup>179</sup> Chen, "The Japanese Adaptation", 396.

<sup>180</sup> *Ibid.*, 395.

et les oreilles de la police et de l'administration publique. Ils communiquaient toutes les informations pertinentes autant pour assurer la sécurité que pour la gestion courante des affaires civiles. De plus, jusqu'en 1925, la responsabilité collective s'est appliquée autant aux actes criminels qu'à la dérogation aux règles du *baojia*.<sup>181</sup>

Environ deux décennies après la prise de contrôle de Taiwan par les Japonais, les relations entre les responsables élus du système *baojia* et la police locale étaient tellement intégrées que les élus locaux se sont installés dans les bureaux de la police. Par conséquent, la police avait le plein contrôle des activités dans les communautés locales. Chen en conclut que le système japonais du *baojia* était beaucoup plus efficace que celui des Qing parce que la police était présente sur place plutôt que d'être "*stationed in the walled cities*".<sup>182</sup>

Entre temps, sur le continent, le gouvernement de la république, nouvellement fondée et dirigée par le dictateur Yuan Shikai, remet en place un système *baojia* pour maintenir l'ordre dans les communautés et établir un système de taxation. Sous prétexte de confier la direction des milices locales à la *gentry*, Yuan a organisé l'enregistrement des ménages:

*Yuan's militia was to start with the registration of households, proceed with the conscription of one adult male from each household, and result in the grouping of those conscripted in decimal units, along baojia lines. The first function of this system was the preparation and delivery of census lists to*

---

<sup>181</sup> Ces règles qui étaient préparées par le gouvernement régissaient les activités suivantes: "*the name and jurisdictional sphere of the baojia unit, household surveys, observation of arrivals and departures in the community, precaution against natural disasters and bandits, rehabilitation of opium-smokers, baojia meetings, punishments (primarily monetary fine) for negligence, rewards and charitable aid, the framing of the baojia budget, the collection of taxes on behalf of the government, baojia dues, and other matters pertinent to the maintenance of local stability.*" *Ibid.*, 397.

<sup>182</sup> *Ibid.*, 398.

*the official bureaucracy rather than coordinated local defense.*<sup>183</sup>

Cette tentative de reconstruction administrative ne dure toutefois pas longtemps car Yuan meurt en 1916. Ce qui marque le début de la période des Seigneurs de la guerre (1916-1928) où la Chine est fragmentée: "dix des anciens officiers des armées de la zone nord, protégés de Yuan Shikai, deviennent des chefs d'armée indépendants."<sup>184</sup> Durant cette période, le système *boajia* est maintenu pour les besoins de taxation et de contrôle en ville et à la campagne, mais avec moins d'efficacité.

Au cours de cette période d'instabilité le parti nationaliste se réorganise<sup>185</sup> avec l'aide des Soviétiques:

En janvier 1924, le parti nationaliste (Guomindang) est réorganisé sur le modèle soviétique et devient un parti centralisé, hiérarchisé, bureaucratique et omnipotent, appelé à étendre son contrôle sur tous les rouages de l'État et de l'armée.<sup>186</sup>

Après la mort de Sun Wen (Sun Yat-sen) en 1925, le Guomindang se structure autour de Jiang Jieshi (Tchang Kai-chek) qui établit un nouveau régime à Nankin en avril 1927. Jiang Jieshi a lui-aussi eu recours au système *baojia* pour réaliser la levée des taxes, la conscription ainsi que le contrôle populaire. Comme dans le cas des Japonais à Taiwan, les responsables des *bao* et des *jia* étaient élus mais d'abord leur candidature devait toujours être approuvée par le gouvernement local. Par ailleurs, l'enregistrement des ménages a servi à lutter contre les Communistes:

<sup>183</sup> Ernest P. Young, *The Presidency of Yuan Shih-K'ai: Liberalism and Dictatorship in Early Republican China* (Ann Arbor: The University of Michigan Press, 1977), 207.

<sup>184</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 544.

<sup>185</sup> Ce parti avait été dissous par Yuan Shikai en novembre 1913. Young, *The Presidency of Yuan Shih-K'ai*, 143.

<sup>186</sup> Gernet, *Le monde chinois*, 547.



*From 1931 to 1934, when Chiang [Jiang Jieshi] launched five extermination campaigns to eliminate the communist guerrilla bases, baojia and mutual punishment were implemented and reinforced in the sensitive areas. Through the use of blockades, fortresses, forced migration, and amalgamated villages, the baojia system was a crucial element in crushing the Chinese soviets.<sup>187</sup>*

Ce contrôle serré des populations se faisait surtout à la campagne car les Communistes avaient déjà été chassés des villes.

Pendant la guerre civile de 1946-49, le Guomindang a encore utilisé le système *baojia* pour lutter contre les Communistes, et cette fois-ci autant en zone urbaine que rurale. Cheng donne en exemple le système du général Yan Xishan qui a dirigé la province du Shanxi de 1911 à 1949:

*In southeast Shanxi, the richest part of his domain, the baojia system was developed to incorporate elements of serfdom and fascism through what Yan called the "combination of army and peasantry" (bingnong heyi). Another translation of this system was "every farmer a soldier" [...].*

*Yan implement: 1) Compulsory draft. All men from 18 to 47 were registered by village. Every three adult males comprised a group in which one man served on active duty, while the other two reserves supported his family by providing them with 6 dan [1dan = 50 kg] of grain and 10 jin [1jin = 1livre] of ginned cotton per year. 2) Forced redistribution of land. All arable land in a village, regardless of size and quality, was confiscated and redivided into equal shares, with each share about 30 or 40 mu. Only men in the reserves were eligible to get a share. All other people, women, children and elderly, had to be divided into small groups to assist the reserves in cultivating their shares of land. 3) Taxation in kind was also based on land shares, each of which had to pay 15 dan of grain. Yan Xishan named his system of control as "shudi zhuyi", meaning circumscribed freedom of ownership and movement, and the binding of people to the land [...].<sup>188</sup>*

Le Guomindang se réfugiant à Taiwan<sup>189</sup> en 1949, il ne sera plus question du système *baojia* sur le continent par la suite.

Par ailleurs, les Japonais ne se sont pas contentés de prendre Taiwan à la

<sup>187</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 49-50.

<sup>188</sup> *Ibid.*, 55-56.

<sup>189</sup> Taiwan fut retournée à la Chine en 1945.

Chine. En 1931 ils occupent la Mandchourie et à partir de 1937 le gouvernement du Guomindang doit se réfugier à Chongqing dans la province du Sichuan pour fuir les Japonais qui occupent pratiquement toute la partie est de la Chine. Dans les zones occupées, les Japonais utilisent le système *baojia* mais ne l'opérationnalisent pas comme à Taiwan. Sur le continent ils l'organisent selon ces trois caractéristiques:

*First, it was combined with the rationing system. Urban residents had to purchase food with ration cards issued by the Japanese according to registered households. In the countryside, each household registered with a loyal baojia unit was issued a ration card which enabled it to purchase much needed materials and industrial products from Japanese held district capitals.*

*Second, one of the major functions of the baojia system was control of population movement through a detailed census. Census-taking required each household head to apply to the nearest baojia head or police station for residence permits for every member of his household. Information on any changes in the household due to birth, death, marriage or the movement of members from one place to another was also to be furnished. Baojia paid special attention to acquiring information on newcomers who were questioned to see why they moved from their original abode and to insure that they were not enemy agents [...].*

*Third, the baojia system was also used for organizing local militia units. All males between the age of eighteen and forty were required to do militia service, while able-bodied men in other ages were eligible as reserves. The militia was organized into jia, bao, sub-district, and district units.<sup>190</sup>*

Ainsi organisé, le système *baojia* rendait très difficile l'organisation d'une résistance anti-japonaise.

Enfin, dans les années qui ont précédé la fondation de la République populaire de Chine, les Communistes ont maintenu l'enregistrement des ménages dans les régions qu'ils contrôlaient. Toutefois, puisqu'ils critiquaient l'utilisation du système *baojia* par le Guomindang et les Japonais, ils n'ont pas maintenu sa

---

<sup>190</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 57-8.

structure administrative qu'ils qualifiaient de relique féodale.

*In most base areas in which the CCP [Parti communiste chinois, PCC] could carry out stable administration, the baojia system would be abolished, but hukou registration would be continued and even reinforced by the newly established government and mass organizations, because it was still useful for tax collection, conscription, and police control [...].*

*In addition, the base areas also implemented a "road pass" system as a security measure to control spies, not to prevent migration and travel. The communists generally encouraged commerce in the effort to break the wartime blockades of the base areas imposed by GMD [Guomindang] and Japanese forces.<sup>191</sup>*

La structure administrative du *baojia* a été remplacée par un système représentatif basé sur des élections populaires. Pour avoir le droit de vote, il fallait d'abord être enregistré. Ensuite le comité d'élection organisait une réunion de masse pour choisir les représentants.

Il appert que les réunions de masse servaient beaucoup au contrôle social dans une perspective communiste:

*It [le comité d'élection] entered the names of all citizens on a red placard, those of all noncitizens on a white placard, and those in question on a yellow placard. It then asked the participants to criticize the questionable residents, to whom it promised restoration of citizenship if their repentance was convincing to the majority [...].*

*The major intention of the CCP to use voter registration was to screen out traitors and other class enemies. [...] The new system not only preserved and improved the functions of the old baojia, but gave peasant activists formal opportunities to humiliate and discredit their class enemies.<sup>192</sup>*

Durant la guerre civile (1946-49) à mesure que le territoire était "libéré" par les Communistes, les registres furent récupérés et les vieilles structures organisationnelles du *baojia* détruitent<sup>193</sup>. Quant aux chefs de *bao* et de *jia*, ils

<sup>191</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 64.

<sup>192</sup> *Ibid.*, 63-4.

<sup>193</sup> Selon Dutton, à partir de 1945, les zones sous contrôle communiste ont commencé l'enregistrement des ménages dans les moyennes et les grandes villes. Donc, à cette (à suivre...)

devinrent des ennemis de classe et aboutirent en prison ou furent exécutés. La méthode d'enregistrement des Communistes assurait donc à peu près les mêmes fonctions que celles du système *baojia*, sauf qu'elle donnait plus de pouvoir aux paysans et qu'il n'y avait pas de restriction sur les déplacements de population.

Immédiatement après la fondation de la République populaire en 1949, le gouvernement chinois n'avait pas de plan spécifique pour établir un nouveau système d'enregistrement des ménages avec une structure hiérarchique bien définie. Toutefois, l'acte d'enregistrement des ménages se poursuivait dans les zones urbaines.<sup>194</sup>

Conséquence directe des conflits armés, beaucoup de paysans s'étaient réfugiés dans les villes. En ajoutant les soldats démobilisés et les fonctionnaires sans emploi de l'ancien régime du Guomindang, le taux de chômage urbain était d'environ 24% en 1949.<sup>195</sup> Le gouvernement a exigé la relocalisation à court terme de ces gens à la campagne<sup>196</sup>, ce qui s'est relativement bien passé parce que le gouvernement a distribué des terres en plus de donner des allocations de relocalisation.<sup>197</sup> Au cours de cette relocalisation, plus précisément le 16 juillet

---

<sup>193</sup>(...suite)

époque, les paysans étaient exclus des registres tenus par les Communistes. Dutton, *Policing and Punishment in China*, 207.

<sup>194</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 70.

<sup>195</sup> Reetsu Kojima, "Breakdown of China's Policy of Restricting Population Movement", *The Developing Economies* 34 (déc. 1996), 377.

<sup>196</sup> Dans l'esprit des autorités, en autant qu'il y a suffisamment de terres à cultiver, il ne peut pas y avoir de chômage à la campagne. Donc, pourquoi ne pas y envoyer des chômeurs urbains. Cheng, *Dialectics of Control*, 76.

<sup>197</sup> Par ailleurs, le transport était gratuit et il n'y avait aucune restriction si par la suite ceux qui étaient relocalisés voulaient revenir dans les villes. Pour beaucoup de chômeurs urbains pauvres, déménager à la campagne semblait avantageux quitte à revenir en ville si les conditions de vie se détérioraient. *Ibid.*, 73.

1951, le Ministère de la Sécurité Publique a établi que dans les zones urbaines<sup>198</sup>, les déménagements doivent être signalés au bureau local de la Sécurité Publique (aux points de départ et d'arrivée) où sont localisés les registres familiaux. En outre un permis de changement de résidence fut exigé pour officialiser les déménagements. Avec un tel permis, les migrants n'avaient aucun problème à s'enregistrer n'importe où.<sup>199</sup>

Jusqu'en 1952, le nouveau régime s'est surtout attardé à la stabilité politique et à la remise en marche de l'économie, notamment par une réforme agraire, se souciant peu des migrations internes. Par contre, en lançant le premier plan quinquennal en 1953, la transition vers le socialisme et l'industrialisation occasionne la création d'un véritable système d'enregistrement des ménages, soit le système *hukou*. L'effort d'industrialisation créant des emplois en ville, la population urbaine a connu une forte croissance.<sup>200</sup> Pour la contrer, la directive du 22 juin 1955 prévoit des mesures qui limitent les migrations vers les villes.<sup>201</sup> Entre autres, les procédures administratives pour obtenir un certificat de migration se compliquent si la famille veut déménager à l'extérieur du canton ou du bourg d'origine.<sup>202</sup> Surtout si c'est pour déménager dans une unité administrative plus élevée comme un district ou une municipalité, alors il faut encore plus

---

<sup>198</sup> Le document du Ministère s'intitule *Regulations Governing Urban Population*. Document intégral: *ibid.*, 385-6.

<sup>199</sup> *Ibid.*, 73-5.

<sup>200</sup> Entre autres, vingt millions de personnes issues de la campagne auraient migré vers les villes. *Ibid.*, 84.

<sup>201</sup> Pour consulter *The State Council's Directive Concerning the Establishment of a Permanent System of Household Registration*, voir notamment: Cheng, *Dialectics of Control*, 396-7; Zhang, "Basic Facts on the Household Registration System", 103-6.

<sup>202</sup> Les bourgs et cantons ont le même niveau administratif.

d'autorisations. Or comme une directive d'avril 1953 encourage fortement les fonctionnaires locaux à dissuader les paysans d'aller travailler en ville<sup>203</sup>, il est devenu pratiquement impossible aux paysans d'obtenir un emploi urbain, faisant ainsi baisser la croissance de la population urbaine.<sup>204</sup>

Les procédures administratives de contrôle des migrations ne représentaient qu'une partie de la solution. Sans un effort de contrôle sur les moyens de migration, il y avait toujours des facilités de migration. Par conséquent, le logement et l'approvisionnement en nourriture furent liés à l'enregistrement des ménages. En ce qui concerne le logement, la collectivisation qui a eu lieu entre 1953 et 1956, a pratiquement éliminé la propriété privée en zone urbaine:

*The state exercised a virtual monopoly on urban housing. Without government approval, no in-migrant could obtain housing. Even putting up in hotels or inns required travel documents issued by a work unit or local government.*<sup>205</sup>

D'autre part, en août 1955, une autre directive<sup>206</sup> visait le contrôle de l'accès à la nourriture dans les villes:

*Rationing standards were established for different people based on members and grades for the nonagricultural population. [...] The*

<sup>203</sup> *Directive on Dissuasion of Peasants From Blind Influx into Cities* (17 Avril 1953). Pour le texte intégral, voir Cheng, *Dialectics of Control*, 392-3. Cette directive ayant connu peu de succès, une deuxième directive fut émise en mars 1954 pour renforcer la première. Cette directive s'intitule *Joint Directive Concerning Implementation of Directive Advising Against Blind Influx of Peasants into Cities* (12 mars 1954). Texte intégral, voir Cheng, *Dialectics of Control*, 393-4.

<sup>204</sup> La croissance de la population urbaine fut de 6,04 million en 1952-53, de 3,88 million en 1953-54, et de seulement 1,3 million en 1954-55. *Ibid.*, 96.

<sup>205</sup> *Ibid.*, 97. L'obtention du logement en zone urbaine se faisait par l'intermédiaire de l'unité de travail (contrôlée par les cadres du PCC) qui était en quelque sorte l'agent de l'État-providence en plus d'être responsable de l'enregistrement des ménages. Donc, pas d'enregistrement, pas de travail. Pas de travail, pas de logement. Globalement, c'est le même processus qui s'appliquait pour toutes les commodités de la vie courante. Kojima, "Breakdown", 380-1.

<sup>206</sup> *Provisional Measures Governing Grain-rationing In Cities and Towns* (25 août 1955). Voir Cheng, *Dialectics of Control*, 398-9.

government classified residents by age, work, and grain-consumption habits in various localities. Then, persons registered in each household were classified according to categories by the resident committees, resident teams, schools, and work units. Name lists were compiled and, together with their hukou cards<sup>207</sup>, these were sent to the local government for verification and issuance of grain-supply cards.

[...] If people needed to eat outside their local residence while travelling, [...] they "may bring their own food". Urban residents were permitted to present grain-supply cards to their local grain store to draw local or nationwide grain tickets (depending on their travel plan) within the limits of their allowed ration. Peasants who planned to travel had to bring their own grain to grain stations where they could exchange the necessary amount for grain tickets. Restaurant sales of prepared rice by restaurants, noodles, vermicelli, and other grain-based foods could be made only upon presentation of grain tickets plus payment for the food.

[...] Any change in one's family as a result of marriage, birth, death, separation, school, job change, migration etc., required hukou registration with presentation of their hukou cards to arrange for additions, reductions, or transfers in grain supply.<sup>208</sup>

Le contrôle étatique sur le logement et l'accès à la nourriture<sup>209</sup> fut un moyen très efficace pour empêcher les migrations, surtout celles des paysans vers les villes car le seul moyen pour eux de s'alimenter était de produire eux-mêmes leur

<sup>207</sup> Dans le cadre du système *hukou*, en plus de devoir s'inscrire sur les registres des ménages (*huji bu*) du Bureau de la Sécurité publique de son quartier de résidence, chaque ménage urbain avait un livret de ménage (*hukou bu*). Dans ce livret: "une page est affectée à chacun des membres d'un ménage, portant son nom et ses pseudonymes, et ses autres caractéristiques: sexe, date de naissance, district de naissance, nationalité, profession, lieu de travail, origine familiale, statut de classe [supprimé depuis 1979], niveau d'éducation, état matrimonial, religion éventuelle, lieu d'origine des ancêtres (*jiguan*). Un nouveau livret est attribué lorsqu'un nouveau ménage est formé par la scissiparité, ou lorsque change le chef de ménage, par exemple à la suite d'un décès.[...]

Le chef de ménage est responsable de la mise à jour de l'ensemble du livret, et doit faire enregistrer [...] les modifications et les événements qui se produisent dans le ménage. Ce sont les naissances [...], les décès [...], les arrivées de visiteurs dans le ménage (dans les 3 jours), les départs (avant qu'ils aient lieu), et les «autres»: mariage, divorce, séparation, mariage consensuel, reconnaissance de paternité ou de maternité, embauche ou licenciement de travailleurs, création ou cessation d'une affaire, remplacement de chef de ménage, changement d'emploi, changement de domicile." Yves Blayo, *Des politiques démographiques en Chine* (Paris: Presses Universitaires de France, 1997), 28-9.

<sup>208</sup> *Ibid.*, 98-9. Ce système de rationnement qui catégorisait les consommateurs n'était pas la première expérience de rationnement alimentaire urbain. En novembre 1953, "a food rationing system was introduced for urban residents because of the short supply of commercial food from rural areas. The free food markets in the cities were gradually closed from 1954 onwards." Kojima, "Breakdown", 381.

<sup>209</sup> Par la suite, même l'huile de cuisson, le sucre, la viande, les oeufs, le tissu et le carburant furent rationnés par l'État.

nourriture, donc de demeurer à la campagne.<sup>210</sup>

Néanmoins, la démarcation entre les villes et la campagne n'était pas encore assez étanche puisqu'il n'y avait pas encore d'interdiction formelle des migrations. C'est pourquoi plusieurs individus avec un *hukou* rural (*nongye hukou*), à la fin des années 1950, réussissaient encore à trouver de l'emploi dans les entreprises d'État urbaines.<sup>211</sup> Le troisième offensive du gouvernement contre les migrations fut de publier le 9 janvier 1958 les *Regulations on Household Registration in The People's Republic of China*.<sup>212</sup> Dorénavant, l'interdiction de migrer est formelle pour les paysans:

*"in the countryside, a household (registration) book shall be issued to each [cooperative], the books and the items entered therein shall be valid to prove the identity of citizens." However, "no household (registration) books shall be issued to outside households." That meant that any peasant who refused to join the [cooperative]<sup>213</sup> risked losing his or her identity as a citizen.*

<sup>210</sup> En réalité, la distinction rural/urbain n'était qu'un premier critère pour identifier ceux qui avaient droit aux coupons alimentaires urbains. En effet, les gens qui travaillaient à la campagne dans les entreprises d'État ou les services publics étaient considérés comme appartenant à un ménage non agricole, ce type de ménage donnant lui-aussi droit aux rations alimentaires et à tous les autres avantages liés à la fonction d'ouvrier. En définitive, tous les ménages non agricoles étaient considérés comme des ménages urbains.

<sup>211</sup> Les entreprises qui avaient été nationalisées attiraient beaucoup les paysans parce qu'elles offraient des avantages matériels. Presque tout était subventionné: le logement, la nourriture, les soins médicaux, etc.

<sup>212</sup> L'intégral du document dans Cheng, *Dialectics of Control*, 403-5.

<sup>213</sup> La même politique sera appliquée aux communes populaires (*renmin gongshe*) créées en août 1958. Probablement que ceux qui ont conçu les dispositions de janvier 1958 sur l'enregistrement des ménages avaient anticipé la création des communes populaires. *"The key characteristics of the people's commune system [...] were not only an economic organization based on public ownership of land, but also the role of the communes as organs of political authority. [...] [An] implication of the system was the use of commune authority to control its members' movement of residence outside of the commune. The household registration ordinance, promulgated by the government in January 1958, functioned as an institutional guarantee to contain the peasants within the realm of the communes. In other words, the people's communes became vessels to keep a growing rural population within the rural sector. It was this containment of the rural population that enabled China to maintain its cities during the second phase [1961-76]."* Kojima, "Breakdown", 385-6.



[...] *The regulations stated for the first time that "a citizen can only register himself of herself as a permanent resident in one locality."*

[...] *A citizen who temporarily resides for three days or more in a city outside his or her permanent residence should report to the local police substation for temporary registration. [...]*

[...] *The 1958 policy reduced the legal limit for temporary residence from six to three months. If the temporary resident had no officially acceptable reason for extension of their visit, he or she was required to return to his or her original residence [...].*

[...] *The most important change may have been the procedure for rural-urban migration. It was said that if one had neither a certificate of urban employment nor an urban school admission, one must require a moving certificate [...] issued by the household registration organ of the city of destination before moving in. With this moving certificate, one could apply for a permit to move out [...] from the police station in one's original residence and complete hukou transfer [...]. This is quite different from the previous policy under which there was no difficulty for most people to get a permit to leave. Now, without a certificate from the urban authorities approving a move, rural residents could not get a certificate permitting one to move out from rural hukou authorities.<sup>214</sup>*

Avant 1958, les paysans avaient au moins la possibilité de se rendre en ville pour ensuite régler les problèmes administratifs. Après 1958, les formalités devaient plutôt se faire avant de partir pour la ville. À partir de ce moment, c'est seulement dans le cas où les entreprises d'État se déplaçaient à la campagne que les paysans pouvaient espérer obtenir un *hukou* non agricole.

Curieusement, l'année même où furent mises en oeuvre ces mesures strictes, le Grand Bond en avant fut lancé pour accélérer le développement économique. Cela donna lieu à la création des communes populaires<sup>215</sup> en août,

<sup>214</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 110-1.

<sup>215</sup> En zone rurale, avant la création des communes populaires, ce sont les conseils populaires de canton (*xiang*) ou de bourg (*zhen*) qui avaient la responsabilité de l'enregistrement des ménages. À partir de 1958, "les registres des ménages et d'état civil sont tenus par le comptable de la commune, un double l'étant par celui de la brigade. À la différence des chefs de ménage des zones urbaines, ceux des collectifs ruraux ne détiennent pas de livret. [...] En plus du registre des ménages, le comptable de la brigade tient à jour cinq registres d'événements: le registre des naissances avec la date d'enregistrement, le nom, le sexe, l'unité de travail (brigade et équipe), la date et le lieu de la naissance, et l'état civil et l'adresse du déclarant; le registre des décès et celui des mariages; deux registres de migration indiquent, pour chaque migrant, le nom, la (à suivre...)

mais surtout en mai:

*central authorities issued directives to transfer most enterprises and undertakings under the various ministries to the management of the local authorities [...].*

*As a step to promoting the development of local industries, the provinces, municipalities and autonomous regions were urged to issue construction bonds, and to recruit whatever labor they required. Many enterprises which could employ workers with the approval of local authorities, did not require approval from the center.<sup>216</sup>*

La décentralisation industrielle créant une forte demande de main-d'oeuvre, ce sont les populations paysannes qui ont comblé l'écart de main-d'oeuvre. À l'automne 1958, quelques 38 millions de paysans auraient été mobilisés pour la production de fer et d'acier.<sup>217</sup> Ainsi, de 1957 à 1960, le nombre d'ouvriers du secteur étatique est passé de 31 à 60 millions<sup>218</sup>, soit 29 millions (plus les membres de leur famille) de nouveaux bénéficiaires des avantages sociaux des *hukou* non agricole. Par conséquent, c'est le gouvernement lui-même qui a encouragé les migrations urbaines au moment où il voulait les freiner.

La crise alimentaire<sup>219</sup> qui a suivi la décentralisation industrielle a forcé le congédiement massif d'ouvriers d'État. Des huit à dix millions d'ouvriers que les autorités prévoient licencier, seulement cinq millions d'ouvriers avaient

---

<sup>215</sup>(...suite)

date de naissance, la nationalité, l'origine de classe, la profession, le niveau d'instruction et la raison de la migration, et, selon le cas, la provenance ou la destination." Blayo, *Des politiques démographiques en Chine*, 29-30.

<sup>216</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 114.

<sup>217</sup> Le nombre d'employés dans les entreprises d'État a augmenté de 67,5% par rapport à 1957. *Ibid.*, 115.

<sup>218</sup> *Id.*

<sup>219</sup> Cette crise est le résultat de la baisse de la production agricole et de la hausse du nombre d'individus qui recevaient des grains subventionnés.

effectivement été congédiés à la fin de 1959.<sup>220</sup> Cheng ajoute qu'à la fin de 1960, l'abolition définitive du programme du Grand Bond en avant a accéléré le licenciement de dizaines de millions de personnes.<sup>221</sup> Ce fut également le début de l'application rigoureuse du système *hukou* et du contrôle de la mobilité.<sup>222</sup> En somme:

*The new hukou system was one response to the desperate economic situation. We call it the "new" hukou system because, since that time, compared with the hukou system in pre-Leap years, the three interdependent and interrelated functions of the hukou system constituted something completely "new". First, the hukou system fixed people on the basis of their birth place, or in the case of women, their husband's residence. Any movement subsequently required state approval. Second, residence was attached, in many ways, to differentiated structure of socio-economic benefits, including housing, grain rations, medical and other services, education, employment, retirement etc. Advantages centered on the large cities at the apex with few benefits of any kind available for those at the base, peasants living in the poorest villages. Third, in addition to social hierarchical stratification, the hukou system created geographical stratification, especially the demarcation between rural and urban.*<sup>223</sup>

Le système tel qu'il était au début des années 1960 ne changera pas jusqu'à ce que Deng Xiaoping amorce des réformes économiques à la fin de 1978.

À partir de décembre 1978, les paysans ont eu le droit de contrôler eux-

<sup>220</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 117.

<sup>221</sup> À la fin de 1960, 129 millions de personnes recevaient de la nourriture rationnée. En juin 1961, le comité central du PCC a décidé de réduire de 22 millions d'individus la population urbaine entre 1961 et 1963. Pour l'année 1961 seulement, l'État a retiré à 9,5 millions de travailleurs urbains leur *hukou* urbain (*chengzhen hukou*). Reeitsu Kojima, "Breakdown", 383.

<sup>222</sup> Un stricte contrôle de la démographie urbaine durant les décennies 1960 et 1970 devint essentiel: "*it became impossible for the urban economy to support even the natural growth of the urban population because the various government controls barely maintained the daily lives of the urban population.*" Reeitsu Kojima, "Introduction: Population Migration and Urbanization in Developing Countries", *The Developing Economies* 34 (déc. 1996), 365. Les jeunes adultes, diplômés ou pas, ont été particulièrement touchés par les transferts à la campagne, surtout après 1966. De 1967 à 1977, une moyenne de 1,43 millions de jeunes citoyens par année ont été déportés. Au total, de 1962 à 1979, il est question de 17,76 millions de jeunes. Kojima, "Breakdown", 385 et particulièrement le tableau 8 à la page 389.

<sup>223</sup> Cheng, *Dialectics of Control*, 118-9.

mêmes le travail de leur propre famille, sortant ainsi du cadre des communes populaires. Les activités commerciales étant permises, les besoins de déplacement étaient de plus en plus grands. D'où le droit, à partir d'octobre 1984, qu'ont obtenu les paysans de se déplacer et de s'établir (changement du *hukou*)<sup>224</sup> dans de petites villes (*up to county capital level*), mais sans avoir droit aux rations alimentaires subventionnées.<sup>225</sup> Il semble que les paysans en ont tellement profité qu'avec tous les déplacements qui ont suivi, les autorités locales ont perdu le contrôle de la gestion des transferts de *hukou* temporaires ou permanents.<sup>226</sup> C'est pourquoi en juin 1985, les autorités nationales ont commencé à émettre la carte d'identité personnelle (*shenfenzheng*)<sup>227</sup>, surtout pour contrôler les individus marginaux (les chômeurs, les jeunes adultes, les criminels, etc.). Mais au-delà de ces préoccupations, la carte d'identité "*had the "general legal effect" of establishing a citizen's status.*"<sup>228</sup> La carte d'identité rehausse le système *hukou* en contrôlant à court terme les migrants et ceux qui transitent. C'est un moyen de contrôle plus simple et plus direct que le système basé sur la territorialité appliqué par les comités de voisinage, les unités de travail ou les stations de police. De plus, la

---

<sup>224</sup> La loi de 1958 sur l'enregistrement des ménages continue de s'appliquer.

<sup>225</sup> Kojima, "Breakdown", 385. Par ailleurs, la gestion des migrations vers les grandes villes est confiée aux gouvernements provinciaux, municipaux ou des régions autonomes. Michael R. Dutton, "Editor's Introduction", dans Qingwu Zhang, "Basic Facts on the Household Registration System". Traduction et introduction de Michael Dutton. *Chinese Economic Studies* 22 (automne 1988), 14. Enfin, pour un aperçu du développement stratégique de petites villes en zone rurale pour ralentir les migrations vers les grandes villes, voir Gabe T. Wang et Xiaobo Hu, "Small Town Development and Rural Urbanisation in China", *Journal of Contemporary Asia* 29 (1999), 76-94.

<sup>226</sup> Les migrations ont été accélérées par le fait qu'en s'enrichissant en dehors du cadre des communes populaires, beaucoup d'individus pouvaient se priver de l'État-providence pour vivre et s'installer définitivement dans des localités où ils n'étaient pas enregistrés.

<sup>227</sup> Dutton, "Editor's Introduction", 16. Pour obtenir cette carte, il faut d'abord être enregistré dans les registres. De plus, seuls les adultes y ont droit.

<sup>228</sup> *Id.*

catégorie de résidence est inscrite sur la carte d'identité.<sup>229</sup> Avec ce que cela implique comme privilèges, il n'est pas étonnant que ce soit les citoyens qui aient d'abord reçu la carte. En mai 1988, plus de 200 millions de Chinois avaient obtenu la carte, et ce chiffre a probablement augmenté à 1/2 milliard en octobre 1989.

Aujourd'hui l'État ne s'implique plus financièrement dans beaucoup de secteurs et fait confiance à l'économie de marché pour la distribution des biens et services dans la population. Cela veut donc dire que les Chinois doivent payer pour à peu près tout ce qu'ils veulent obtenir. Dans ce cas, est-il encore essentiel de s'enregistrer? Oui et non. Il est possible de vivre en Chine sans avoir de *hukou*. La preuve en est que beaucoup d'enfants nés en dehors du plan (la politique de l'enfant unique)<sup>230</sup>, qui n'ont pas de *hukou*, ont une vie relativement normale. Toutefois, sans un *hukou*, il est impossible d'avoir accès à des services même si la personne a l'argent pour se les payer. Par exemple, pour obtenir un passeport ou un billet d'avion, se marier légalement ou participer aux examens qui permettent d'entrer à l'université, il faut être enregistré.<sup>231</sup> La solution pour ceux qui ont négligé de s'enregistrer, mais aussi pour ceux qui veulent migrer vers les grandes villes, c'est de se procurer un *hukou* urbain sur le marché noir. Bien que défendue par l'État, cette pratique est devenue courante, à tel point que le

<sup>229</sup> Le nom définitif de cette carte est le *juminshenfenzheng*. *Ibid.*, 20-1 (note #52).

<sup>230</sup> Pour des commentaires sur l'opérationnalisation de cette politique, voir notamment: Rosemary Santana Cooney et Jiali Li, "Household Registration Type and compliance with the "One Child" Policy in China, 1979-1988", *Demography* 31 (fév. 1994), 21-32; ainsi que Jiali Li, "China's One-Child Policy: How and How Well Has it Worked? A Case Study of Hebei Province, 1979-88", *Population and Development Review* 21 (sept. 1995), 563-85.

<sup>231</sup> À long terme, cela peut devenir problématique de ne pas avoir de *hukou*. Par exemple, des parents sans *hukou* auront des enfants sans *hukou* et donc ceux-ci seront théoriquement inadmissibles aux examens d'entrée à l'université.

Ministère de la Sécurité Publique a émis une directive en mai 1992 pour éliminer cette pratique chez les autorités locales:

*Behind the issuances of these directive, one can detect the practices that had flourished in rural communities throughout China where household registrations were being turned into "commodities" that could be bought and sold. This phenomenon emerged from the interaction between restrictions placed on labor force movement and the massive economic shift toward an open labor market.<sup>232</sup>*

Par conséquent, comparativement aux années 1960 et 1970, les Chinois ont une plus grande marge de manoeuvre pour migrer vers les zones urbaines, et même pour faire des migrations interurbaines.

Par ailleurs, on m'a confirmé que dans certaines grandes villes, notamment Guangzhou (Canton) et Shanghai, les autorités ont récemment commencé à émettre des cartes municipales qui remplissent à peu près les mêmes fonctions qu'un livret de famille. Ce n'est pas une surprise en soi puisque depuis 1984, ce sont les autorités dans les grandes villes qui gèrent les transferts de *hukou*. Submergées par les demandes de *hukou* permanents et temporaires, les villes ont recours à la carte municipale pour garder un certain contrôle sur leur territoire.

Pour l'avenir, il est difficile d'émettre des commentaires sur le système *hukou*. On se doute bien que l'économie de marché soit là pour un bon moment, ce qui rend problématique le maintien de la fonction statistique des registres familiaux. L'État-providence n'étant plus qu'un souvenir, les Chinois n'ont plus d'incitatif majeur à demeurer dans la localité où ils sont enregistrés. L'autoritarisme est un autre facteur dont on doit aussi tenir compte. L'État aime bien savoir où sont ses ennemis potentiels sur le territoire. En somme, le système *hukou* est dans une

<sup>232</sup>

Kojima, "Breakdown", 398. Au cours de conversations informelles avec des Chinois, j'ai eu confirmation que le marché pour les *hukou* urbains est encore très actif aujourd'hui.

période de transition. Avec les changements technologiques à venir et la force de l'économie de marché qui s'installe, il est probable qu'un jour les registres familiaux ne seront plus nécessaires et qu'ils seront remplacés par des procédures administratives plus simples et plus discrètes. Toutefois, il faut se rappeler que cette institution a 3000 ans d'histoire. Par conséquent il ne sera pas facile de briser cette tradition.

À défaut de connaître l'avenir de l'enregistrement des ménages en Chine, on peut minimalement essayer de savoir pourquoi la "tradition" est si forte. Les deux prochains chapitres s'attardent justement à la continuité de cette institution ainsi qu'à ses variations fonctionnelles.

## Chapitre 2

### Les théories inadmissibles au cadre théorique éclectique

Dans ce chapitre, il sera question de quelques approches théoriques, qui d'une manière ou d'une autre, vont nous rapprocher d'un cadre théorique éclectique. Celui-ci devrait éventuellement expliquer le changement fonctionnel et la continuité opérationnelle de l'enregistrement des ménages en Chine. Nous savons déjà qu'à la fin du chapitre, aucune solution satisfaisante à notre problématique n'aura été trouvée. Par contre, une étape essentielle aura été franchie car après l'élimination de toutes les éventualités théoriques déficientes<sup>233</sup>, il ne restera qu'à confirmer, dans le chapitre 3, les hypothèses de départ avec les théories institutionnelles les plus appropriées.

En se basant sur l'historique de près de 3000 ans exposé au chapitre 1, il faut chercher avant tout deux choses: quel est le mécanisme de reproduction institutionnelle du système de l'enregistrement des ménages?; et, pourquoi les changements, dans l'assignation de fonctions aux registres familiaux, ont parfois connu des variations radicales? À partir de l'éventail assez varié des théories qui existent en science politique ainsi que dans d'autres disciplines des sciences sociales, nous allons passer en revue des approches théoriques qui, de près ou de loin, peuvent apporter des éclaircissements sur l'évolution des institutions<sup>234</sup>, mais

---

<sup>233</sup> Déficiences pour l'institution des registres familiaux. Pour d'autres institutions, elles peuvent encore être très pertinentes, chaque cas institutionnel étant particulier.

<sup>234</sup> Pour la suite du document, nous retiendrons pour le concept d'institution la définition suivante: "*the formal rules, compliance procedures, and standard operating practices that structure the relationship between individuals in various units of the polity and economy.*" Kathleen Thelen et Sven Steinmo, "Historical institutionalism in comparative politics" dans Sven Steinmo, Kathleen Thelen et Frank Longstreth, dir., *Structuring Politics*:  
(à suivre...)



qui manifestement ne peuvent répondre adéquatement aux deux questions de recherche susmentionnées.

Pour commencer ce tour d'horizon théorique, voyons d'abord l'approche historique traditionnelle. Prédominante dans les premières années de la science politique moderne, l'approche historique traditionnelle met l'accent sur les descriptions formelles des gouvernements, donc de leurs institutions.

*The "old" institutionalism consisted mainly, though not exclusively, of detailed configurative studies of different administrative, legal, and political structures. This work was often deeply normative, and the little comparative "analysis" then existing largely entailed juxtaposing descriptions of different institutional configurations in different countries, comparing and contrasting.*<sup>235</sup>

Généralement, ceux qui utilisent cette approche insistent beaucoup sur la chronologie des événements qui correspond au développement historique des institutions et des structures gouvernementales.<sup>236</sup> Se pourrait-il quand faisant des descriptions formelles des régimes politiques chinois, nous découvrons une relation de causalité entre le type de régime et les registres? La réponse est dans la question. Puisqu'il y a eu plusieurs régimes politiques, on ne peut pas relier l'enregistrement des ménages à un régime particulier. De la royauté à la période républicaine en passant par le régime impérial, l'enregistrement des ménages a continué d'être opérationnel. De plus, dans tous les régimes, les registres ont connu des variations fonctionnelles. Donc, étudier le cadre formel des institutions

---

<sup>234</sup>(...suite)

*Historical Institutionalism in Comparative Analysis* (Cambridge: Cambridge University Press, 1992), 2.

<sup>235</sup> *Ibid.*, 3.

<sup>236</sup> Robert J. Jackson, *Comparative Government: An Introduction to Political Science* (Scarborough: Prentice-Hall, 1997), 25.

politiques n'apporte pas d'élément d'explication. La seule chose qui est sûr, c'est la corrélation entre le caractère autoritaire des gouvernements chinois et les registres. Mais est-ce que le caractère autoritaire de ces régimes nous indique le mécanisme de reproduction de l'institution ou la raison de ses variations fonctionnelles? Absolument pas. Par conséquent, dans le cadre de ce mémoire, l'approche historique traditionnelle n'est pas appropriée.

Une alternative à l'analyse formelle des institutions pourrait être l'approche systémique développée par Easton.<sup>237</sup> Le systémisme met l'accent sur la persistance d'un système, c'est-à-dire comment répond un système aux demandes de l'environnement qui le déséquilibrent. Le système politique par exemple est toujours en train de se rééquilibrer par rapport à l'environnement sociétal pour survivre. Le changement dans le système est donc constant puisqu'il y a constamment du changement dans l'environnement global. Donc, la notion de changement est très importante dans l'analyse systémique. En quelque sorte, le systémisme est une théorie du changement stabilisateur:

L'identité constitue la frontière de la fonctionnalité de changement, c'est-à-dire que le changement est une condition nécessaire de la persistance du système politique en autant qu'il ne remet pas en cause la continuité de ce qui est autoritaire. Les nouvelles caractéristiques apportées par les changements dans le système politique ne doivent pas entraîner la rupture avec ce qui existait auparavant, une certaine identité doit demeurer possible entre ce qui a été changé et ce qui est nouveau. En ce sens, même lorsqu'il y a des ruptures historiques importantes, il y a toujours certaines formes anciennes du système politique qui continuent à persister.<sup>238</sup>

Doit-on s'inspirer de cette notion de changement stabilisateur pour avancer dans

---

<sup>237</sup> David Easton, *A Systems Analysis of Political Life* (New York: Wiley, 1965).

<sup>238</sup> Denis Monière, *Critique épistémologique de l'analyse systémique de David Easton* (Ottawa: Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976), 166.

notre recherche? Il semble que non puisqu'en insistant trop sur les conditions nécessaires à la conservation du système global, l'analyse systémique néglige les éléments du système pris individuellement. Les registres ne constituent pas un système, ils sont plutôt une partie très importante de systèmes politiques qui eux-mêmes n'ont pas su s'adapter à leur environnement. L'enregistrement des ménages a survécu à l'effondrement de l'empire chinois, et il a même contribué à la chute du régime féodal lorsqu'il a été adapté aux priorités politiques de l'État de Qin par Shang Yang. Puisque les registres ont survécu indépendamment des systèmes dont ils faisaient parti, l'analyse de la survie des registres doit donc aller au-delà d'une analyse systémique.

Une analyse de type structuro-fonctionnaliste serait plus adéquate pour nous informer sur la raison d'être d'une institution dans un système.

*In essence, structural-functionalism specifies the activities of a viable political system and explains how these functions must be performed to maintain the stability of the political system. If the polity cannot perform these functions, it ceases to exist. [...] According to structural-functionalists the role of the scholar is to research what "structures" various states use to perform these "functions".<sup>239</sup>*

En supposant que l'enregistrement des ménages remplit une fonction dans une structure quelconque, il ne reste qu'à déterminer la structure pour savoir à quoi sert cette institution. Nous aurons ensuite des indices pour expliquer son évolution. Si la structure en question est la structure politique, c'est-à-dire la structure hiérarchique du pouvoir dans la société chinoise, on devine tout de suite la fonction des registres familiaux. Que la société chinoise ait été dirigée par la noblesse (antiquité), une famille impériale, un dictateur ou une unité collégiale (PCC), les

---

<sup>239</sup> Jackson, *Comparative Government*, 29.

registres ont été sans exception utilisés pour exploiter la population paysanne et ouvrière. À mesure que les besoins du régime changeaient, les registres étaient adaptés pour continuer à être fonctionnels en ce sens.<sup>240</sup> En fin de compte, nous pouvons savoir quelle est la fonction des registres ainsi que la ou les raisons de leurs variations fonctionnelles selon les époques. Toutefois, nous ne savons pas pourquoi le sommet de la hiérarchie a continué d'employer l'enregistrement des ménages pour exploiter la base plutôt qu'une autre alternative. Nous n'avons également aucune indication sur ce qu'il y a de commun entre les régimes politiques qui ont un système de registres ayant subi des niveaux de variations fonctionnelles similaires. Par exemple, comment expliquer que les registres soient devenus des instruments qui règlent presque tous les aspects de la vie des individus, qui ont vécu dans les régimes totalitaires mis en place par Shang Yang dans la principauté de Qin, et par les Communistes dans la Chine contemporaine?<sup>241</sup> L'approche structuro-fonctionnaliste n'arrive pas à préciser quel est l'élément commun dans deux opérationnalisations similaires de l'enregistrement des ménages dans des contextes socio-politiques différents. Cette faiblesse nous empêche de considérer davantage cette approche pour atteindre les objectifs de la présente recherche.

Le tour d'horizon ne serait pas complet sans avoir mentionné les

---

<sup>240</sup> Sans pour autant être toujours efficaces. En fait, ils n'ont jamais été efficaces sauf dans les cas où les lois étaient très sévères comme par exemple dans la principauté de Qin et au début de l'empire. Dans ces circonstances, la population n'avait d'autre choix que de respecter les procédures d'enregistrement de façon stricte.

<sup>241</sup> La même question pourrait s'appliquer dans des cas de baisse d'intensité fonctionnelle des registres. Par exemple, pourquoi les dynasties, qui ont succédé à la dynastie Qin, avaient un système d'enregistrement des ménages moins contraignant qu'à Qin, tout comme peut l'être le système *hukou* actuellement, comparativement à ce qu'il était il y a trente ans?

perspectives néo-institutionnelles. Celles-ci regroupent trois variantes: l'institutionnalisme sociologique, l'institutionnalisme historique et l'institutionnalisme des choix rationnels. Se démarquant de la simple description fonctionnelle des institutions, ces trois approches théoriques "cherchent toutes à élucider le rôle joué par les institutions dans la détermination des résultats sociaux et politiques."<sup>242</sup> Leurs points de vue diffèrent entre autres sur la relation qui existe entre les institutions et les comportements, ainsi que sur le processus d'évolution des institutions. Laissant au chapitre 3 le soin de rendre compte des caractéristiques de l'institutionnalisme des choix rationnels, nous abordons dans le présent chapitre les perspectives sociologique et historique.

D'abord le cas de l'institutionnalisme sociologique. Cette approche, comme son nom l'indique, origine de la sociologie. Plus précisément elle est issue de la théorie des organisations.

Les néo-institutionnalistes commencèrent à soutenir que beaucoup de formes et de procédures institutionnelles utilisées par les organisations modernes n'étaient pas adoptées simplement parce qu'elles étaient les plus efficaces eu égard aux tâches à accomplir, comme l'implique la notion d'une "rationalité" transcendante [perspective wébérienne]. Selon eux, en revanche, ces formes et procédures devaient être considérées comme des pratiques culturelles, comparables aux mythes et aux cérémonies élaborées par de nombreuses sociétés, que, par conséquent, elles étaient incorporées aux organisations, non pas nécessairement parce qu'elles en accroissent l'efficacité abstraite (en termes de fins et de moyens), mais en raison du même type de processus de transmission qui donne naissance aux pratiques culturelles en général. Ainsi, on devait expliquer même la pratique apparemment la plus bureaucratique en fonction de cette grille culturaliste.<sup>243</sup>

Dans cette perspective, la définition des institutions, en plus de comporter des

---

<sup>242</sup> Peter A. Hall et Rosemary C.R. Taylor, "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", *Revue française de science politique* 47 (juin-août 1997), 469.

<sup>243</sup> *Ibid.*, 481-2.

normes formelles, inclut des “systèmes de symboles, les schémas cognitifs et les modèles moraux qui fournissent les «cadres de signification» guidant l’action humaine.”<sup>244</sup> Ainsi, les institutions influenceraient les comportements en fournissant des modèles cognitifs qui permettent d’interpréter le monde et le comportement des autres acteurs.

Les institutions influencent le comportement non pas simplement en précisant ce qu’il faut faire, mais aussi ce qu’on peut imaginer faire dans un contexte donné. Ici, on peut constater l’influence du constructivisme social<sup>245</sup> sur le néo-institutionnalisme en sociologie. Dans de nombreux cas, les institutions sont censées procurer les conditions mêmes de l’attribution de la signification dans la vie sociale. Il s’ensuit que les institutions n’influencent pas seulement les calculs stratégiques des individus, [...] mais aussi leurs préférences les plus fondamentales. L’identité et l’image de soi des acteurs sociaux sont elles-mêmes censées être constituées à partir des formes, images et signes institutionnels fournis par la vie sociale.<sup>246</sup>

Les décisions individuelles étant le produit d’arrangements institutionnels et d’un cadre de référence plus global, il en résulte que l’individu est une variable dépendante dans le modèle institutionnel sociologique, tandis que les institutions “are themselves dependent upon larger “macro level” variables such as society and

---

<sup>244</sup> *Ibid.*, 482.

<sup>245</sup> “Dans une perspective constructiviste, les réalités sociales sont appréhendées comme des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs. Cet enchevêtrement de constructions plurielles, individuelles et collectives, ne relevant d’ailleurs pas nécessairement d’une claire volonté, tend à échapper au contrôle des différents acteurs en présence. Le mot *constructions* renvoie tout à la fois aux produits (plus ou moins durables ou temporaires) des élaborations antérieures et aux processus en cours de restructuration. L’*historicité* constitue alors une notion majeure pour les constructivismes, sous un triple aspect: 1°) le monde social se construit à *partir des préconstructions passées* [...]; 2°) les formes sociales passées sont reproduites, appropriées, déplacées et transformées alors que d’autres sont inventées, *dans les pratiques et les interactions [...] de la vie quotidienne* des acteurs; et 3°) cet héritage passé et ce travail quotidien *ouvrent sur un champ de possibles dans l’à-venir* [...]” Philippe Corcuff, *Les nouvelles sociologies* (Paris: Nathan, 1995), 17-8.

<sup>246</sup> Hall et Taylor, “La science politique et les trois néo-institutionnalismes”, 482-3.

*culture*".<sup>247</sup> Par conséquent, puisque les individus qui sont en interaction avec les institutions adhèrent à la culture de ces institutions, la modification des pratiques institutionnelles aura la caractéristique suivante:

les organisations adoptent souvent une nouvelle pratique institutionnelle [...] parce qu'elle renforce leur légitimité sociale ou celle de leurs adhérents. En d'autres termes, les organisations adoptent des formes ou des pratiques institutionnelles particulières parce que celles-ci ont une valeur largement reconnue dans un environnement culturel plus large.<sup>248</sup>

À la suite de cette argumentation, il est maintenant clair que nous devons rejeter l'institutionnalisme sociologique comme cadre théorique pouvant expliquer la longévité et la variation fonctionnelle de l'enregistrement des ménages. Car l'histoire de la Chine démontre que des populations étrangères ont fait siennes certaines institutions chinoises, dont l'enregistrement des ménages. Les Wei du Nord (386-534), la dynastie Yuan au 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècle ou encore les Japonais à Taiwan<sup>249</sup> (1895-1945), sont des exemples de gouvernement où les dirigeants étaient des étrangers. Puisqu'ils n'avaient pas le même "cadre de référence"

---

<sup>247</sup> Koelble, "The New Institutionalism", 232.

<sup>248</sup> Hall et Taylor, "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", 484-5.

<sup>249</sup> Dans le cas particulier de la civilisation japonaise, bien qu'elle ait été historiquement beaucoup influencée par la civilisation chinoise, ce n'est pas toutes les institutions chinoises qui ont été adoptées par les Japonais. Le système d'enregistrement des ménages, tel qu'il existait à Taiwan quand les Japonais ont pris possession de l'île, ne faisait pas parti du tout des moeurs japonaises. À preuve, à l'été 1896, "a Japanese colonial authority was then on an official trip to central Taiwan, and discovered the potential usefulness of the system [baojia]." Deux ans plus tard, on a l'impression que les Japonais découvraient encore le système: "Immediately after their arrival in Taiwan, General Kodama Gentaro, the fourth governor-general (1898-1906), and Goto Shimpei, Kodama's able deputy and the architect of Japanese colonial policy in Taiwan, thoroughly reevaluated the policy of coping with "bandits" as pursued by their predecessors. After having read the Fu-hui ch'üan-shu (complete book on benevolence), a Chinese classic on the baojia system, Goto was pleased to discover that, when skillfully employed, the baojia could be a very effective instrument in dealing with the insurgent problem. He subsequently instructed the Commission for the Investigation of Old Customs to translate the aforementioned book into Japanese and directed his subordinates to draft a bill for legalizing the system and making it a supplementary organ of the police." Chen, "The Japanese Adaptation", 393-4.

culturelle que les Chinois, la culture ne peut pas être responsable de leur appropriation du système de registres. Par conséquent, la culture n'intervient pas dans le mécanisme de reproduction de l'enregistrement des ménages, ni dans les variations fonctionnelles.

Développé par les politologues, l'institutionnalisme historique propose plutôt les institutions comme variables indépendantes dans la relation entre les institutions et les comportements:

*At its broadest, historical institutionalism represents an attempt to illuminate how political struggles "are mediated by the institutional setting in which [they] take place".<sup>250</sup>*

En partant du principe de l'individu agit de façon rationnelle, les tenants de cette approche soutiennent que les buts et les stratégies des acteurs politiques sont déterminés par le contexte institutionnel.<sup>251</sup> Les concepts de "rationalité limitée" et de "*satisficing*" ont un rôle important dans leur théorie:

*When making decisions, individuals do not ask the question "how do I maximize my interests in this situation?" but instead "what is the appropriate response to this situation given my position and responsibilities?" In the majority of situations, rules and procedures (that is, institutions) are clearly established, and individuals follow routines. They follow well-worn paths and do what they think is expected of them.<sup>252</sup>*

Puisque l'information dont ils disposent est limitée, les individus ne peuvent calculer tous les paramètres, qui théoriquement pourraient les aider à déterminer le meilleur comportement à adopter en fonction de leurs intérêts. Pour palier à ce manque d'information, ils vont se "satisfaire" des alternatives suggérées par les institutions. C'est alors à partir de cet ensemble d'alternatives que des acteurs

---

<sup>250</sup> Thelen et Steinmo, "Historical institutionalism in comparative politics", 2.

<sup>251</sup> *Ibid.*, 8.

<sup>252</sup> Koelble, "*The New Institutionalism*", 233.



politiques font des choix rationnels "limités". Il semble donc que c'est dans ce contexte de rationalité limitée que les institutions évoluent.

Bien qu'elles puissent être modifiées de façon marginale, les institutions sont surtout caractérisées par la continuité. L'institutionnalisme historique propose deux mécanismes de reproduction des institutions:

La perspective calculatrice suggère que [...] les individus adhèrent à [des] modèles de comportement parce que l'individu perdra plus à s'en écarter qu'à y adhérer. Il en découle que, plus une institution contribue à résoudre des dilemmes portant sur une action collective, ou plus elle rend possibles les gains procurés par des échanges, plus elle sera robuste.

La perspective culturelle, en revanche, explique la persistance des institutions en relevant que beaucoup de conventions liées aux institutions sociales ne peuvent pas être l'objet explicite de décisions individuelles. Au contraire, en tant que composantes élémentaires à partir desquelles l'action collective est élaborée, certaines institutions sont si «conventionnelles» ou vont tellement de soi qu'elles échappent à toute remise en cause directe et, en tant que constructions collectives, elles ne peuvent pas être transformées du jour au lendemain par la simple action individuelle. En bref, les institutions résistent à toute remise en chantier radicale parce qu'elles structurent les décisions mêmes concernant une réforme éventuelle que l'individu est susceptible de prendre.<sup>253</sup>

Ainsi, les institutions ne peuvent pas subir de transformations radicales parce que la source de l'évolution est endogène.<sup>254</sup>

<sup>253</sup> Hall et Taylor, "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", 473-4.

<sup>254</sup> Mais si un changement institutionnel a lieu, ce qui est plutôt rare, le source du changement est exogène. Un tel modèle de changement institutionnel est proposé par Stephen Krasner. C'est le modèle de "*punctuated equilibrium*" (Stephen D. Krasner, "Approaches to the State: Alternative Conceptions and Historical Dynamics", *Comparative Politics* 16 (janv. 1984), 223-46). "*Briefly, Krasner's model posits that institutions are characterized by long periods of stability, periodically "punctuated" by crises that bring about relatively abrupt institutional change, after which institutional stasis again sets in. [...] institutional crises usually emanate from changes in the external environment. Such crises can cause the breakdown of the old institutions, and this breakdown precipitates intense political conflict over the shape of the new institutional arrangements.*" Thelen et Steinmo, "Historical institutionalism in comparative politics", 15. Le modèle de Krasner est controversé parce que les institutions deviennent des variables dépendantes pendant le changement institutionnel. Finalement, il n'y a plus de certitude sur le sens de la causalité dans la relation entre les comportements politiques et les institutions. Néanmoins, pour les besoins de la démonstration dans le présent document, nous retiendrons que les institutions sont des variables indépendantes dans (à suivre...)

Nous avons maintenant assez d'éléments pour démontrer que l'institutionnalisme historique ne convient pas au cadre théorique éclectique recherché. Premièrement, sans mettre en doute le concept de rationalité limitée, on ne peut envisager que les dirigeants chinois se soient toujours "satisfaits" des arrangements institutionnels existants pour forger des alternatives de système d'enregistrement des ménages. L'exemple le plus évident est celui de Shang Yang qui a lui-même donné une nouvelle orientation aux registres familiaux en créant le système *shi wu*. Il a dû convaincre le chef de la principauté de Qin et argumenter avec les hauts fonctionnaires qui ne voulaient pas déroger à la tradition. Bien sûr, il a eu de l'aide pour faire la réforme, mais c'est lui seul qui fut la source de la réforme. Cette source est d'ailleurs exogène, puisque la réforme du système d'enregistrement des ménages a été réalisée dans un cadre légiste, le légisme étant une alternative à la philosophie confucéenne et non une variante de celle-ci.

Deuxièmement, à une époque plus récente, le système *hukou* développé par le régime communiste nous démontre que l'opérationnalisation des registres a subi une modification fonctionnelle dont la source est également exogène. L'historique du chapitre 1 ne laisse pas deviner que le modèle d'enregistrement des ménages est principalement d'origine non chinoise. En fait le modèle est russe, ou plutôt soviétique. C'est en tout cas ce que soutient Dutton:

*To understand the particular form the "socialist" registration system took in post-liberation China, a history of the classical Chinese forms is not sufficient. To understand how the household registration system can now claim to be an indispensable mechanism of socialist planning requires an examination of the "other" history of the Chinese register. This in a history all but ignored in the PRC and in any of the current works on the history of*

---

<sup>254</sup>(...suite)

le modèle des institutionnalistes historiques.

*the hukou. We are, of course, referring to the history of the socialist register as it emerged in the debates over socialist labor in the USSR. Without a theoretical understanding of this, it would prove difficult to explain the emergence of the register as a tool of socialist planning.*<sup>255</sup>

*Chinese legislation shows a remarkable similarity to that of its "big brother". It [...] centers upon combatting "the problem of the blind movement or the rural population into the city" and, like Soviet rhetoric, asserts that decisions taken relating to this and other problems are to be in line with the "demands of the wide body of the masses" as these are interpreted by the household registration police.*

*The "demands of the wide body of the masses" in both the USSR and the PRC are essentially the demands established in the national economic plans [...]. In both countries the registers function as "statistical anchors" of planned economic development. At a macro level they supply the national-level planners with detailed, accurate, and up-to-the-minute data on the labor force available and, at a micro level, supply enterprise managers with a means to discipline and "hold" labor at the site of production. The similarity between Soviet and Chinese registration practices is not fortuitous, therefore, but a logical and structural consequence of socialist appropriations of the planned, command economy model [...].*

*Socialism may well be inconceivable without the plan, but the plan itself is inconceivable without an effective centralized means of organizing, disciplining, and "knowing" the population. It is in this regard that I would argue that the demands and concerns of Soviet and Chinese systems of registration are as one. While the two systems of registration are by no means identical, they nevertheless display remarkable similarities [...].*

*In both the USSR and the PRC the state institution charged with the management of the record is a police unit. [...] In both cases registration is carried out in the place where one is domiciled and begins with the family as the basic unit. The Soviet system -- like its Chinese counterpart -- is very flexible, and those responsible for the enforcement of the rules of the passport system are not just private householders but include larger units superintendents of housing and dormitories, communal housing office heads, chairmen of residential cooperatives, as well as director managers of hotels, resort houses, hospitals, and the like.*

*Both have similar legal formulations when it comes to registration of settlement, departure, and temporary residence -- but here the PRC legislation specifically excludes rural regions -- and both have tighter regulations with regard to border regions. Both make specific provision for military personnel and criminals and offer special dispensation for key people to be given easy access to crowded regions. Most important of all is the fact that both are specifically designed to stabilize the population demographically and to halt what the Chinese describe as the "blind*

*movement of the peasants to the cities*".<sup>256</sup>

Donc, si on admet que les Soviétiques ont connu les mêmes problèmes que les Chinois pour mettre en place le modèle économique socialiste centralisé, que les Soviétiques ont précédé les Chinois dans l'expérimentation d'un système d'enregistrement des ménages adapté à la planification socialiste, et que les conseillers soviétiques présents en Chine dans les années 1950 ont guidé les Chinois dans le développement de leur régime, on peut raisonnablement penser que le système *hukou* n'est pas le résultat d'une évolution institutionnelle endogène. Évidemment la tradition a une petite part de responsabilité dans la continuité des registres familiaux puisque le Guomindang ou le PCC ont tous les deux récupéré les registres familiaux. Par contre, ce sont les Communistes chinois, influencés par les Soviétiques, qui ont revu complètement l'opérationnalisation de l'enregistrement des ménages. Par conséquent, il s'agit bien d'une évolution institutionnelle exogène.

Enfin, je ne suis pas d'accord avec l'approche institutionnelle historique parce que l'acteur politique n'a pas assez d'autonomie dans ce modèle. Il faut se rappeler que la Chine a connu jusqu'à maintenant que des régimes autoritaires voire despotiques, ce qui signifie que l'autonomie des dirigeants était très grande. Même si les fonctionnaires ne collaboraient pas toujours parfaitement, il demeure que la forme des institutions était toujours déterminée par le sommet de la hiérarchie du pouvoir de façon assez arbitraire. On ne peut pas nier que les gouvernants chinois se soient inspirés du passé pour faire des réformes, mais les

---

<sup>256</sup> Dutton, "Editor's Introduction", 11-2.

nombreuses reformulations fonctionnelles des registres indiquent que leur marge de manoeuvre était très grande. En conséquence, on ne peut pas considérer l'institution des registres familiaux comme une variable indépendante dans sa propre évolution. C'est plutôt l'acteur politique qui détermine l'orientation fonctionnelle de l'enregistrement des ménages.

En somme, à l'instar des autres approches mentionnées dans ce chapitre, l'institutionnalisme historique ne parvient pas à nous informer sur les raisons de la continuité des registres, ni sur les causes de leurs variations fonctionnelles. Toutes ces approches ont le potentiel d'expliquer quelque chose, mais malheureusement elles ne sont pas constituées pour solutionner des problématiques comme celles que nous voulons résoudre dans ce mémoire.<sup>257</sup> Cependant, il y a des possibilités que nous n'avons pas encore explorées. En effet, c'est dans le chapitre 3 que sont dévoilées deux approches théoriques qui apportent des réponses plus satisfaisantes à nos deux questions de recherche.

---

<sup>257</sup>

C'est d'ailleurs pour cette raison que la théorie évolutionnisme n'a pas été mentionnée dans ce chapitre. Basée sur une analogie entre la société et un organisme biologique, la théorie évolutionniste propose un processus incrémental du changement. Malheureusement, elle n'offre pas d'explication sur le mécanisme du changement (ne sait pas quand a lieu le changement), ni de théorie de la persistance institutionnelle (le changement est continu et incrémental). Finalement, tout ce que l'on sait, c'est qu'il y a un changement incrémental. Ce qui est nettement insuffisant pour répondre aux problématiques de ce mémoire. À propos de la théorie évolutionniste, voir notamment: Armen A. Alchian, "Uncertainty, Evolution, and Economic Theory", *The Journal of Political Economy* 58 (juin 1950), 211-21; Kenneth E. Bock, "Evolution, Function, and Change", *American Sociological Review* 28 (avril 1963), 229-37; Richard R. Nelson et Sidney G. Winter, *An Evolutionary Theory of Economic Change* (Cambridge: Harvard University Press, 1982).

## Chapitre 3

### Formulation d'un cadre théorique éclectique

Tel qu'énoncé en introduction, c'est en combinant l'institutionnalisme des choix rationnels avec une approche politico-culturaliste qu'il y aura formation d'un cadre éclectique. Dans un premier temps, puisque le chapitre précédent a pris fin sur des commentaires reliés à une approche institutionnelle, le chapitre 3 prendra forme en poursuivant avec le même type d'approche, soit avec l'institutionnalisme des choix rationnels, pour expliquer la continuité opérationnelle des registres. Par la suite, nous parviendrons à comprendre les variations fonctionnelles de l'enregistrement des ménages en présentant la théorie culturaliste du changement politique développée par Eckstein.

L'institutionnalisme des choix rationnels propose d'étudier les institutions à l'aide de théories développées à l'origine par des économistes. Dans cette perspective, on postule que l'égoïsme anime le comportement des individus et que ces derniers agissent rationnellement:

*A rational agent is one who comes to a social situation with preferences over possible social states, beliefs about the world around him, and a capability to employ these data intelligently. Agent behavior takes the form of choices based on either intelligent calculation or internalized rules that reflect optimal adaptation to experience.*<sup>258</sup>

Cette approche étant centrée beaucoup sur les besoins des individus, pas étonnant que ces derniers soient les unités analytiques de base. Les choix individuels sont alors considérés comme des variables indépendantes dans la relation entre les institutions et les comportements, parce que dans ce modèle théorique, les

<sup>258</sup>

Kenneth A. Shepsle, "Studying Institutions: Some Lessons from the Rational Choice Approach", *Journal of Theoretical Politics* 1 (1989), 133-4.

individus sont proactifs. Pour leur part, les institutions ont seulement un rôle secondaire et contextuel dans l'évolution institutionnelle, parce qu'elles ne définissent pas les buts des acteurs politiques:

*For the rational choice scholar, institutions are important as features of a strategic context, imposing constraints on self-interested behavior. For example, in the classic prisoner's dilemma game, when the rules (institutions) are changed, the prisoner's choices (to defect, to cooperate, and so on) also change because these rules structure the choices that will maximize the prisoner's self-interest. Thus political and economic institutions are important for rational choice scholars interested in real-world politics because the institutions define (or at least constrain) the strategies that political actors adopt in the pursuit of their interests.<sup>259</sup>*

Les acteurs politiques cherchent donc à satisfaire leurs intérêts personnels par des actions rationnelles en tenant compte du contexte institutionnel. Ceci laisse entendre que l'évolution institutionnelle aura une source exogène puisque les préférences des acteurs ne sont pas imposées par les institutions.

*Thus one, perhaps the, core difference between rational choice institutionalism and historical institutionalism lies in the question of preference formation, whether treated as exogenous (rational choice) or endogenous (historical institutionalism).<sup>260</sup>*

Autrement dit, les normes et les institutions sont le résultat des interactions répétées entre "utility-maximizing individuals".<sup>261</sup> Les institutions servent donc à stabiliser les relations d'échange, à provoquer un comportement coopératif parmi des individus égoïstes et à minimiser les coûts de transaction entre les parties concernées. North définit les coûts de transaction comme étant "the costs of

---

<sup>259</sup> Thelen et Steinmo, "Historical institutionalism in comparative politics", 7.

<sup>260</sup> *Ibid.*, 9.

<sup>261</sup> Koelble, "The New Institutionalism", 239.

*measuring and enforcing agreements.*<sup>262</sup>

La notion de «coûts de transaction» est essentielle à la théorie des choix rationnels parce que c'est un facteur important dans la reproduction des institutions. Le changement institutionnel survient quand des individus, qui ont des buts précis, décident de modifier les normes institutionnelles. Toutefois, changer les habitudes institutionnelles ne se fait pas nécessairement aussitôt que surgit dans la tête du décideur politique une volonté de changement. Dans le cas contraire, les institutions ne seraient jamais stables. Il faut que le changement en vaille la peine pour qu'on modifie une institution.

*Changing institutions imposes transactions costs [...] on the participants. The transactions costs include not only those devoted to decision-making, but also those required to enforce the procedures of the new regime and for individuals to adapt to the new procedures.*

*In terms of institutional robustness, the transactions costs of change provide an institution with something of a cushion, giving it a stability it might not otherwise enjoy in a transaction-cost-free world. Thus, even when institutional arrangements are not optimally suited to a given environment, they may nevertheless endure because prospective gains from change are more than outweighed by the costs of affecting them. In a world full of uncertainty about future states, imperfect information and a modicum of risk aversion of participants may make that cushion substantial. As a consequence, institutions may be robust, not because they are optimally suited to the tastes of participants and the present environment, but rather because transactions costs price alternative arrangements too high.*<sup>263</sup>

En d'autres mots, si les gains anticipés du changement ne surpassent pas les coûts du changement, des individus rationnels ne procéderont pas au changement institutionnel. D'où l'importance du concept des coûts de transaction dans la

---

<sup>262</sup> Douglass C. North, "A Transaction Cost Theory of Politics", *Journal of Theoretical Politics* 2 (1990), 362. La théorie des coûts de transaction en politique est basée sur trois suppositions: 1° l'information est coûteuse; 2° les acteurs utilisent des modèles subjectifs pour expliquer leur environnement; 3° les ententes ne sont jamais parfaitement imposées. *Ibid.*, 355.

<sup>263</sup> Shepsle, "Studying Institutions", 144.



théorie institutionnaliste des choix rationnels. Le changement sera envisagé seulement quand il y aura un changement des prix relatifs:

*According to North, institutional change comes about as a result of changing prices, which provide an incentive for those within institutions, and sometimes outside of them, to renegotiate terms of participation and to change institutional rules and enforcement procedures.*<sup>264</sup>

*The process by which the entrepreneur acquires skills and knowledge is going to change relative prices by changing perceived costs of measurement and enforcement and by altering perceived costs and benefits of new bargains and contracts [politiques ou économiques].*<sup>265</sup>

*A change in relative prices leads one or both parties to an exchange, whether it is political or economic, to perceive that either or both could do better with an altered agreement or contract. An attempt will be made to renegotiate the contract. However, because contracts are nested in a hierarchy of rules, the renegotiation may not be possible without restructuring a higher set of rules (or violating some norm of behavior). In that case, the party that stands to improve his or her bargaining position may very well attempt to devote resources to restructuring the rules at a higher level [au niveau institutionnel].*<sup>266</sup>

Donc dans le domaine politique, la perception d'un changement des prix relatifs suggère à des acteurs politiques de renégocier les termes de l'échange. Et c'est cette renégociation qui provoque, à l'occasion, le changement institutionnel.

D'autre part, les ententes politiques initiales ont donné forme à divers types d'organisations. À l'intérieur de ces organisations ou agencements politiques, la répartition du pouvoir de négociation est inégale, tout comme les coûts de transaction varient d'une organisation à l'autre. Pour résumer toutes les formes d'organisations possibles, on fait une analogie avec le domaine économique. North propose trois modèles typiques d'organisations économiques: "*personal exchange*,

<sup>264</sup> Koelble, "*The New Institutionalism*", 240.

<sup>265</sup> Douglass C. North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance* (Cambridge: Cambridge University Press, 1990), 84.

<sup>266</sup> *Ibid.*, 86.

*impersonal exchange without third-party enforcement, and impersonal exchange with third-party enforcement.*"<sup>267</sup> L'échange personnel est surtout caractérisé par la production à petite échelle et le commerce local. Généralement, il y a homogénéité culturelle parmi ceux qui commercent et cela suffit pour établir des règles d'échanges (pas de troisième partie régulatrice). Dans ces conditions, les coûts de transaction sont relativement bas car chacun peut anticiper la position de négociation de son partenaire d'échange.

L'échange impersonnel sans tierce partie régulatrice regroupe plusieurs formes d'agencements économiques. Entre autres, le commerce au détail et en gros, le commerce de longue distance et interculturel, et les formes d'organisations dans lesquelles une des parties a un pouvoir coercitif très puissant sur la deuxième partie, comme par exemple dans les situations de servage et d'esclavage. Il appert que toutes ces formes d'organisations ont des coûts de transaction élevés à cause du manque de confiance mutuelle, surtout en l'absence de tierce partie pour imposer les nouveaux termes de l'échange issus d'une renégociation.<sup>268</sup>

Enfin, les échanges impersonnels avec tierce partie régulatrice implique une structure juridique élaborée ainsi que sa mise en oeuvre effective. Ce type d'échange se retrouve seulement dans les sociétés urbaines complexes comme on les connaît aujourd'hui. Dans les sociétés industrialisées contemporaines, les

---

<sup>267</sup> North, "Government and the Cost of Exchange in History", 258.

<sup>268</sup> Le cas de l'esclavage illustre bien la problématique des coûts de transaction: "*to get maximum effort from the slave, the owner must devote resources to monitoring and metering a slave's output and critically applying rewards and punishments based on performance. Because there are increasing marginal costs to measuring and policing performance, the master will stop short of perfect policing and will engage instead in policing until the marginal costs equal the additional marginal benefits from such activity.*" North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, 32. Les coûts de transaction limite donc la volonté du maître à augmenter la performance des esclaves.

coûts de transaction ne sont plus associés directement à l'échange puisque le système judiciaire réduit les incertitudes liées aux termes de l'échange. Plutôt, c'est l'État qui devient le véhicule par lequel les coûts de transaction s'élèvent, parce que les parties d'une entente vont lutter pour contrôler le gouvernement afin de favoriser leurs intérêts.<sup>269</sup>

Pour faire le lien avec l'enregistrement des ménages en Chine, nous allons nous inspirer de la deuxième forme d'organisation proposée par North et faire une analogie avec les régimes politiques chinois. Tous les régimes chinois ont connu des "échanges politiques" où il n'y avait pas de tierce partie régulatrice. Le jeu politique a toujours impliqué deux parties: les gouvernants et les gouvernés. L'État n'existe pas. L'État, c'est les autocrates (la noblesse, une famille, un dictateur ou un parti), peu importe l'époque observée. Dans ces conditions, puisque les coûts de transaction sont élevés, les institutions ont tendance à être très stables.

L'institution des registres familiaux ne fait pas exception. Bien que les dirigeants chinois aient traditionnellement eu presque tous les pouvoirs, les coûts de transaction imposaient des contraintes à l'abandon de l'enregistrement des ménages. À l'aide des cinq principaux coûts de transaction proposés par Margaret Levi<sup>270</sup>, l'analogie entre la théorie économique et l'évolution institutionnelle prend tout son sens.

D'abord, il y a les coûts de négociation: "*Bargaining costs include the costs of acquiring information (specifically, information about what resources will have to*

---

<sup>269</sup> Le résumé des trois formes d'échange dans North, "Government and the Cost of Exchange in History", 258-60.

<sup>270</sup> Margaret Levi, *Of Rule and Revenue* (Berkeley: University of California Press, 1988), 23-32.

*be exchanged to reach a bargain) and the costs of negotiating an agreement.*"<sup>271</sup>

Dans le cas de l'enregistrement des ménages, les coûts de négociation sont très élevés car il n'y a pas d'alternative connue aux registres. Donc, s'il n'y a pas d'information sur les ressources à échanger, c'est-à-dire de nouvelles méthodes de fonctionnement en société sans registres familiaux, le risque de se tromper en voulant abandonner les registres est très élevé.

Deuxièmement, il y a les coûts d'évaluation des sources de revenus:

*The better the quality of ruler's information about the actual wealth, income, and property produced in the polity, about the behavior of those from whom they extract revenue, and about the behavior of those who do the extracting, the more they are able to extract in revenue from the population.*<sup>272</sup>

Bien mesurer dépend de la technologie disponible. Tout au long de l'histoire de la Chine, qu'est-ce qui aurait pu remplacer les registres pour s'occuper de la fonction de taxation, sans faire baisser les revenus de l'État? Antérieurement au moment où la planification socialiste a pris la relève des registres pour s'occuper des revenus de l'État, aucun moyen technique n'était disponible pour remplacer l'enregistrement des ménages. Les coûts de transaction liés à l'évaluation des sources de revenus ont donc été des contraintes importantes au changement institutionnel.

En troisième lieu, il faut tenir compte des coûts du contrôle de la soumission des gouvernés:

*Whatever the sophistication of measurement, the problem of monitoring persists. No matter what the dependence of constituents on rulers, many are likely to free-ride, evade taxes, cheat, or shirk if they can do so*

---

<sup>271</sup> *Ibid.*, 28.

<sup>272</sup> *Ibid.*, 29.

*unobserved and therefore escape punishment. Successful monitoring turns on the capacity to pinpoint as well as to punish those guilty of cheating or corruption. In a tiny and compact polity where everyone regularly scrutinizes everyone else, this is a relatively simple matter. However, in most polities rulers require agents to spy on and punish the noncompliant [...]. Thus, rulers will try to design political institutions that facilitate low-cost monitoring.*<sup>273</sup>

Le moyen le moins coûteux pour espionner et dénoncer les fautifs c'est que la population le fasse elle-même. C'est exactement le moyen employé en Chine pendant des siècles. La responsabilité collective ou familiale, qui était lié au système d'enregistrement des ménages, avait l'avantage de limiter les ressources humaines payées par l'État tout en gardant un niveau de soumission acceptable dans la population en général. Le gouvernement chinois a toujours été confronté au même dilemme que le maître d'esclaves. Il ne peut pas investir davantage dans la contrainte et le contrôle que les gains potentiels issus de telles activités. Par conséquent, le contrôle de la soumission des gouvernés pesait beaucoup dans les coûts de transaction d'un éventuel abandon des registres.

Le quatrième type de coût de transaction est le coût des agents du gouvernement:

*Incentives and disincentives to regulate the behavior of agents, those who carry out ruler's policies, represent a special case of transaction costs, called agency costs. Agency costs are the sum of expenditures by rulers (or other principals) on monitoring and by agents on guarantees that they can be trusted [...]. Investment in the measurement and monitoring of agent behavior always represents a loss of income to rulers that would not be lost if they could otherwise be certain of receiving all that was defined as their due. Thus, at the least cost and most return to themselves, rulers will try to design revenue production systems that enable them to evaluate agent performance and to incorporate incentives for agent compliance and disincentives for noncompliance.*<sup>274</sup>

---

<sup>273</sup> *Ibid.*, 29-30.

<sup>274</sup> *Ibid.*, 31.

La surveillance des fonctionnaires a toujours été une préoccupation des dirigeants chinois car les officiels, principalement ceux du bas de la hiérarchie qui manipulaient les registres, étaient souvent tentés de modifier les registres à leur avantage. Pour les contrer, le gouvernement avait plusieurs alternatives. La rotation géographique du personnel, l'envoi d'inspecteurs spéciaux, la double occupation d'emploi, ainsi que la comparaison entre les données des registres envoyés à la capitale et les revenus effectivement reçus dans la capitale l'année suivante. Dans ce cas-ci, on peut considérer qu'il y avait des alternatives aux registres pour contrôler les agents du gouvernement. Donc, bien qu'ils soient réels, les *agency costs* sont à minimiser dans les coûts de transaction pour l'abandon des registres.

Enfin, il y a les coûts de répression:

*Enforcement becomes an issue once the rulers have identified the noncompliant. To punish free riding, shirking, and venality by both agents and constituents, rulers rely on a repressive apparatus [...]. However, coercion is expensive, and its use often precipitates resentments that can fuel the flames of opposition. Thus, rulers will seek to create compliance that is quasi-voluntary. [...] It is quasi-voluntary because they will be punished if they do not and are caught.*<sup>275</sup>

Les registres familiaux ont à l'occasion été utilisés pour punir les comportements déviants en encadrant administrativement des migrations forcées vers des régions éloignées (exil et lieu de résidence forcés) ou des changements d'activité professionnelle, généralement dans un contexte esclavagiste ou militaire. Toutefois, bien que cette répression avait comme encadrement administratif l'enregistrement des ménages, il demeure que ce n'était pas un moyen exclusif.

---

<sup>275</sup>

*Ibid.*, 32.

Néanmoins, la crainte liée à des modifications au lieu de résidence ou à l'activité professionnelle fait en sorte que les coûts de la répression sont moins dispendieux comparativement à l'adoption d'un système coercitif pur et simple.<sup>276</sup> Donc, les coûts de répression peuvent être considérés comme une part non négligeable des coûts de transaction reliés à un éventuel changement institutionnel.

Les cinq types de coûts de transaction qui viennent d'être énumérés n'ont pas tous le même degré de contrainte sur le changement institutionnel. Toutefois, lorsqu'on les réunit ensemble, ils constituent un sérieux obstacle à l'abandon de l'institution de l'enregistrement des ménages. C'est pourquoi on doit considérer que la raison majeure du maintien opérationnel des registres familiaux est la présence constante de coûts de transaction trop élevés. Par contre, les coûts de transaction n'ont pas empêché de faire des modifications fonctionnelles dans le système. Tel qu'illustré dans l'historique du chapitre 1, les dirigeants chinois ont régulièrement soustrait ou ajouté des opérations administratives aux registres pour les adapter aux besoins de leur époque respective. Les changements dans les prix relatifs n'étaient donc pas suffisamment importants pour justifier davantage de changement.

Il semble que l'institutionnalisme des choix rationnels puisse finalement nous procurer une théorie adaptée à la tradition chinoise en matière d'enregistrement des ménages. Par une analogie avec le monde économique, on parvient à

---

<sup>276</sup> La troisième alternative est la soumission idéologique. En investissant dans les rituels, les symboles et la propagande, les dirigeants socialisent la population ou modèlent la conception d'impartialité ou de justice qui correspond à leurs politiques. Ainsi, les coûts de la répression sont diminués puisque les individus n'adoptent pas volontairement des comportements répréhensibles. Toutefois, il reste à savoir jusqu'à quel point il est rentable d'investir dans la soumission idéologique. Voir Levi, *Of Rule and Revenue*, 50-2.

comprendre logiquement la continuité opérationnelle des registres. Nous avons donc identifié la moitié du cadre théorique tant recherché.

La deuxième partie de cette quête théorique, celle concernant les variations fonctionnelles radicales des registres en Chine, s'oriente vers une approche culturelle du changement politique. Nous avons constaté dans l'historique qu'il y a eu des changements importants dans la façon de gérer l'enregistrement des ménages. Au-delà des petits ajustements mineurs inévitables d'un régime politique à l'autre, il y a des variations qui ont pris effet à très court terme et dont l'intensité fut très forte, c'est-à-dire que le gouvernement a confié au système des registres plus de fonctions administratives. La plupart du temps, quand cela s'est produit, on a observé également des changements importants dans le système politique en général. En fait, ce n'est pas un hasard s'il y a corrélation puisque c'est justement la transformation du système politique qui exige ensuite des modifications au niveau des registres familiaux. La perspective théorique d'Harry Eckstein réussit à expliquer ces bouleversements volontaires du système politique, qui nécessitent des changements aux cadres légaux et administratifs. Eckstein définit les transformations politiques comme suit:

*the use of political power and artifice to engineer radically changed social and political structures, thus culture patterns and themes: to set society and polity on new courses toward unprecedented objectives. Transformation, typically, is the objective of modern revolutions. It can also be the objective of military conquerors and of nation builders or other modernizers.<sup>277</sup>*

Ce type de transformation correspond à plusieurs changements politiques dans l'histoire de la Chine. Presque toujours, les transformations de régime en Chine

---

<sup>277</sup> Eckstein, "A Culturalist Theory of Political Change", 798.



furent le résultat d'une conquête militaire ou d'une révolution. Dans beaucoup de cas, les dirigeants ont voulu changer l'ordre social et politique. Shang Yang a été le premier. Après lui, les fondateurs de nouvelles dynasties, les conquérants non chinois, les dictateurs, les impérialistes ainsi que le Parti Communiste ont tous voulu à des degrés divers imposer leurs modalités du pouvoir. Puisque ces modalités n'étaient pas nécessairement en accord avec les conventions sociales existantes, les situations de discontinuité conventionnelle<sup>278</sup> ont été fréquentes. Les exemples les plus extrêmes sont évidemment les réformes de Shang Yang ainsi que l'utopie communiste. Par ailleurs, les régimes dirigés par des non chinois ont également engendré une certaine discontinuité conventionnelle.

Qu'est-ce que peut alors faire le gouvernement pour aplanir ces différences normatives, et faire en sorte que le comportement populaire soit conforme à son projet de société, ou simplement que le peuple obéisse aux directives gouvernementales?

*As a first expectation we may posit that revolutionary transformation is strictly impossible in the short run. [...] If discontinuity begets "formlessness" of culture, then revolutionaries can hardly do much to reorient people in the short run (say, in a generation or so).<sup>279</sup>*

C'est compréhensible puisque l'apprentissage d'une culture se fait à travers un processus de socialisation qui est très long. Or, ceux qui imposent des transformations politiques n'ont pas le temps d'attendre que la population s'adapte

---

<sup>278</sup> En d'autres termes, quand il y a une différence majeure entre le cadre de référence culturelle (*culture patterns and themes*) des dirigeants et celui de la population en général, il y a deux systèmes normatifs qui cohabitent avec beaucoup de difficulté. D'où la rupture ou discontinuité conventionnelle. Eckstein définit la culture de la façon suivante: "*culture is the distinctive variable set of ways in which societies normatively regulate social behavior.*" *Ibid.*, 803.

<sup>279</sup> *Ibid.*, 799.

d'elle-même aux nouvelles normes socio-politiques. Il faut donc une alternative à court terme. Eckstein propose des moyens légalistes:

*We may posit [...] that revolutionary transformation will initially be attempted by despotic or legalistic means. What, after all, can "order" societies and polities in place of conventional, internalized culture? Only brute power, or else the use of external legal prescriptions as a surrogate for internal orientational guides to behavior. [...] "Legalism" [...] is likely to be a general response to massive cultural disruption, whether revolutionary or situational or both. Indeed, it can become, in highly unusual cases, a persistent surrogate for normative culture -- indeed, a culture form.<sup>280</sup>*

Donc, des bouleversements volontaires du système politique débouchent sur des normes légalistes, et par extension, sur des changements au cadre administratif qui applique ces normes.

On peut maintenant faire le lien entre la théorie de Eckstein et les variations fonctionnelles radicales des registres. À l'intérieur du cadre administratif chinois, on retrouve le système d'enregistrement des ménages. Ainsi, suite à des transformations radicales des régimes politiques chinois, les registres ont invariablement subi eux aussi des transformations fonctionnelles importantes. Les variations fonctionnelles des registres ne sont donc pas aléatoires. Elles sont plutôt directement dépendantes de l'écart normatif entre gouvernants et gouvernés.

En outre, cette relation de causalité se maintient quand l'écart diminue. Quand le gouvernement assouplit ses exigences normatives, les registres font également l'objet d'une révision fonctionnelle. Le régime légiste de la principauté de Qin ainsi que le régime communiste actuel illustrent bien ces variations. Lorsque Shang Yang a fait des réformes politiques, les registres ont été intégrés dans un ensemble administratif très rigide. Par la suite, quand la dynastie Han a

---

<sup>280</sup>

*Ibid.*, 799-800.

réintégré la tradition confucéenne dans la bureaucratie, les registres ont perdu un peu de leur utilité fonctionnelle parce que les normes sociales correspondaient aux normes gouvernementales. Autrement dit, moins de lois répressives et contraignantes sur la vie quotidienne des paysans étaient gérées par le système d'enregistrement des ménages. Le même phénomène s'est produit depuis les cinquante dernières années en Chine. D'abord, il y a eu le projet de socialisation de l'économie. Puisque la population n'avait pas été socialisée en fonction de ce projet, le gouvernement a, entre autres, utilisé le système de registres pour accomplir une foule de tâches liées à la planification économique. Aujourd'hui, après deux décennies de réformes économiques, les registres ont beaucoup moins d'utilité administrative car les Chinois peuvent vivre presque normalement, sans même être inscrits dans les registres familiaux. La raison de ce laisser-aller administratif est l'écart de plus en plus restreint entre les normes gouvernementales et les normes sociales. Le fait que des capitalistes soient acceptés dans le Parti Communiste, et que des Communistes n'aient pas le droit de critiquer cet état de fait, démontre qu'il n'y a plus d'écart "culturel" entre le gouvernement et la population. Les normes gouvernementales diffèrent des lois formelles et ressemblent de plus en plus aux normes sociales. Gouvernants et gouvernés sont d'accord avec le modèle de développement économique capitaliste.

Par ailleurs, entre le régime développé par le Parti Communiste et celui préconisé par Shang Yang, les écarts normatifs ont varié au gré des changements dynastiques, et à l'intérieur même de chaque dynastie. À des radicalisations des normes succédaient des assouplissements administratifs, parce que très souvent les nouvelles normes radicales ne se maintenaient pas après la mort de leur

instigateur. Fréquemment, la population préférait fuir pour éviter de s'enregistrer, et ainsi éviter les charges publiques trop lourdes et tous les inconvénients d'un régime politique qui était déconnecté de la réalité populaire. Alors, les dirigeants prenaient conscience après coup que les "coûts de transaction" des réformes de leurs prédécesseurs étaient beaucoup trop élevés et qu'ils devaient faire des concessions. Par la même occasion, le système d'enregistrement des ménages connaissait une variation fonctionnelle.

À l'aide de la vision culturaliste du changement politique, on parvient donc à démontrer théoriquement, quel est l'élément commun dans des opérationnalisations similaires de l'enregistrement des ménages dans des contextes socio-politiques différents. L'élément commun est le niveau de l'écart normatif entre le gouvernement et la population. Plus cet écart est grand, plus il y a d'opérations administratives qui se réalisent par l'intermédiaire du système d'enregistrement des ménages.

En somme, la théorie politico-culturaliste d'Eckstein explique le changement radical dans le fonctionnement de l'institution des registres, tandis que l'institutionnalisme des choix rationnels explique la continuité opérationnelle et les changements fonctionnels incrémentaux. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux approches parce que les coûts de transaction empêchent l'adoption d'une alternative institutionnelle mais pas son évolution interne, tout comme une rupture des conventions sociales explique les variations fonctionnelles radicales de l'institution sans remettre en cause sa continuité opérationnelle. Le résultat de cette analyse théorique est que maintenant nous avons un cadre théorique éclectique qui répond aux deux questions de recherche initiales.

## Conclusion

De l'historique du chapitre 1 et des explications théoriques des chapitres 2 et 3, la principale conclusion qui s'impose est la suivante: les Chinois n'ont jamais renoncé à leur système d'enregistrement des ménages parce qu'il n'y avait pas d'alternative moins coûteuse. C'est simpliste comme raison, mais c'est la plus logique. Du moins pour le moment rien ne contredit cette conclusion.

Toutefois, il ne faut pas prétendre que ce qui est proposé dans ce mémoire est nécessairement la vérité absolue. La modestie s'impose. Ce mémoire porte un jugement sur des événements qui se sont passés il y a jusqu'à 3000 ans. Il serait prétentieux d'affirmer que nous connaissons tout des motivations des acteurs politiques de l'antiquité chinoise ou de l'époque impériale. Nous jugeons les actes du passé avec nos valeurs contemporaines. En voulant modéliser le passé nous déformons la réalité vécue par nos prédécesseurs. Par conséquent, les théories retenues dans le chapitre 3 ne sont peut-être pas valables du tout. Il est fort probable que dans un avenir pas très lointain, un autre chercheur va remettre en question les conclusions de ce mémoire. Il n'y a pas de quoi s'en offusquer. Au contraire, plus vite ces conclusions seront réfutées, plus vite une conception erronée de la réalité sociale chinoise sera évacuée. On doit donc s'en réjouir que nos conclusions soient éphémères.

On peut anticiper que le cadre théorique éclectique formulé dans le présent document sera critiqué lorsqu'il y aura une volonté réelle du gouvernement chinois de supprimer le système *hukou*. Si l'enregistrement des ménages ne s'avère plus utile, c'est-à-dire qu'un autre outil administratif moins coûteux est envisagé pour

remplacer les registres familiaux, alors cela confirmera que c'était bel et bien les coûts de transaction qui ont permis la continuité de l'institution. Une invention technologique ou un emprunt technologique à une autre société pourrait constituer une nouvelle institution pouvant remplacer les registres dans les fonctions administratives qui lui étaient autrefois réservées. Par contre, si c'est pour une raison autre que les coûts de transaction que l'enregistrement des ménages est éliminé, alors l'argumentation théorique de ce mémoire ne tient plus. Il faudra donc revoir la problématique de la continuité institutionnelle en fonction du mécanisme d'abandon institutionnel qui aura été identifié, ce que nous n'avons pas présentement puisque l'institution existe toujours. Par conséquent, on est sûr de rien tant que l'institution en question continue d'être opérationnelle.

Dans les limites de nos connaissances actuelles sur l'évolution de la société chinoise, on peut prévoir que l'abandon du système *hukou* sera très graduel. Puisque le gouvernement ne se formalise pas trop qu'il y ait une différence entre ce que prévoient les lois et la façon dont elles sont appliquées, probablement que la loi de l'enregistrement des ménages va continuer d'être théoriquement appliquée, mais dans les faits, le gouvernement va graduellement retirer des fonctions administratives aux registres, pour les confier à des méthodes administratives plus efficaces. Ce phénomène est déjà amorcé puisque l'économie de marché a déjà supprimé quelques fonctions au système *hukou* (répartition des biens et services autrefois fournis par l'État).

Toutefois, il reste encore des fonctions au système *hukou*. Par exemple, la politique de l'enfant unique continue d'être gérée via les registres familiaux. Même

si la politique actuelle ne fonctionne pas parfaitement à la campagne, le gouvernement tolère la situation. Essayer un autre moyen serait peut-être plus efficace. Pour cela il faudrait que les autorités chinoises développent des mesures plus contraignantes à un coût égal ou moindre. Par ailleurs, il ne sera peut-être pas nécessaire de trouver une alternative aux registres pour gérer le planning familial car le problème démographique va se régler de lui-même dans les 25 prochaines années. À long terme, il faudra encourager les naissances pour contrer les effets du vieillissement de la population. Si effectivement cela survient, le retrait de la politique de l'enfant ne justifiera pas à lui seul l'abandon du système *hukou*, néanmoins, petit à petit, les registres n'auront plus rien à gérer. Et comme le Parti Communiste n'aime pas avouer que ce qu'il a déjà créé est désuet, il va attendre très longtemps avant d'abolir une institution qui dans les faits est dysfonctionnelle depuis longtemps.

Évidemment, ces conclusions ne sont pas basées sur une recherche empirique. C'est seulement une réflexion axée sur la logique formelle. Nous devons nous en contenter en attendant qu'il y ait un vrai changement institutionnel. Seul l'avenir pourra nous confirmer que ce sont bien les coûts de transaction qui furent responsables de la continuité institutionnelle.

## Glossaire

Anhu	案户	Recensement annuel sous les Han.
Baoluzudang zhi	保闾族党制	Système de location des ménages de la dynastie Sui.
Baojia	保甲	Système d' enregistrement des ménages.
Bingnong heyi	兵农合一	" <i>Every farmer a soldier</i> "
Changan	长安	Ville du Shanxi 陕西.
Chengzhen hukou	城镇户口	<i>Hukou</i> urbain.
Dabao	大保	Unité administrative.
Dahu	大户	Famille élue pour représenter le <i>tuan</i> .
Fubing	府兵	Milice gouvernementale.
Gui	轨	Unité civile de cinq familles.
Guo	国	Capitale de l' antiquité.
Guo ren	国人	Aristocrates qui habitent un <i>xiang</i> .
Hanyu pinyin zimu	汉语拼音字母	Alphabet phonétique du chinois.
Hao	镐	Capitale des Zhou occidentaux, dans la province actuelle du Shanxi 陕西.
Hu	户	Famille, ménage.
Huji bu	户籍簿	Registre des ménages.
Hukou bu	户口簿	Livret de ménage.
Hukou zhidu	户口制度	Système <i>hukou</i> .
Ji	籍	Registre.
Jiguan	籍贯	Lieu d' origine des ancêtres.
Ji li	籍礼	Le rituel de l' attribution des <i>ji tian</i> .
Ji tian	籍田	Champ enregistré et alloué par le seigneur à huit familles.
Jing tian	井田	Champ en puits.
Jumin shenfenzheng	居民身份证	Carte d' identification de résidence.
Jun	郡	Unité administrative.
Ke	客	Paysan qui se réfugie chez un propriétaire terrien.
Li	里	Unité administrative.
Lifangxiang	里坊厢	Une des structures administratives de la dynastie Ming.



Li	礼	Rite.
Li ji	礼记	Mémoires sur les rites.
Lijia zhi	里甲制	Système d' enregistrement des ménages.
Li shan	骊山	Mont <i>Li</i> , lieu où fut construit l' hypogée de <i>Qin shi huang di</i> . (50 km à l' est de <i>Xianyang</i> )
Li Si	李斯	Nom d' un conseiller de <i>Qin shi huang di</i> .
Li yi	力役	Service de force, corvée.
Lian zuo fa	连坐法	Loi sur la responsabilité collective.
Liang	两	Unité militaire de 25 personnes.
Liangshui fa	两税法	Loi de la Double Imposition.
Lin	邻	Unité administrative.
Lizheng	里正	Chef de village.
Lu	庐	Hutte temporaire à la campagne durant l' été.
Lü	闾	Unité administrative.
Nong	农	Paysan.
Nongye hukou	农业户口	<i>Hukou</i> rural.
Nubi	奴婢	Esclave ou domestique.
Pai	牌	Unité administrative.
Qin shi huang di	秦始皇帝	Titre du premier empereur de Chine.
Renmin gongshe	人民公社	Commune populaire.
San zhang zhi	三长制	Système des trois <i>zhang</i> .
Shang-Yin	商殷	Dynastie qui a régné sur la plaine du Fleuve Jaune (Shang: 16e s.-1324; Yin: 1324-1066).
Shang ji zhi	上计制	Système administratif qui intègre l' enregistrement des ménages et la collection des taxes.
Shanxi	陕西	Province délimitée à l' est par le fleuve Jaune. Son territoire inclut la vallée de la rivière <i>Wei</i> .
Shanxi	山西	Province délimitée à l' ouest par le fleuve Jaune.
She	社	Communauté.
Shenfenzheng	身份证	Carte d' identité personnelle.
Shezhang	社长	Dirigeant du <i>she</i> .

Shi	士	Individu qui appartient à la classe aristocratique.
Shijia	士家	Famille de soldats de métier.
Shi wu zhi	什伍制	Système <i>shi wu</i> .
Shu ren	庶人	Les gens qui habitent un <i>sui</i> .
Shuji zhi	属籍制	Système d' enregistrement des ménages de la dynastie Sui.
Shu she zhi	书社制	Système d' enregistrement de la communauté.
Silin	四邻	Système de surveillance mutuelle.
Suan fu	算赋	Impôt personnel de la dynastie Han.
Sui	遂	District extérieur d' une capitale des Zhou occidentaux.
Taishou	太守	Chef d' un <i>jun</i> .
Tuan zhi	团制	Système <i>tuan</i> .
Wei	魏	Nom d' une principauté à l' époque des Royaumes Combattants. (Nord du Henan, sud-ouest du Shanxi 山西 )
Wei	卫	Principauté d' origine de Shang Yang. (Nord du Henan et sud du Hebei)
Wu	伍	Unité militaire de cinq personnes.
Xian	县	Unité administrative.
Xiang	乡	District intérieur d' une capitale des Zhou occidentaux; canton.
Xianlin	县邻	Chef d' un <i>xian</i> .
Xianyang	咸阳	Capitale de la dynastie Qin, qui était située au nord-ouest de l' actuel Xi an 西安, sur la rive gauche de la rivière Wei.
Xuan wang	宣王	Le roi Xuan (827-782).
Ye ren	野人	Les gens qui habitent un <i>sui</i> .
Zhen	镇	Bourg.
Zhou	州	Unité administrative.
Zhuan shu	篆书	Style de calligraphie chinoise développé durant la dynastie des Zhou occidentaux.
Zhuse huji	诸色户计	<i>Multi-colored household registration</i> de la dynastie Yuan.
Zu fu	租赋	Taxe de location, taxe foncière.

## Bibliographie

- Alchian, Armen A. 1950. "Uncertainty, Evolution, and Economic Theory". *The Journal of Political Economy* 58 (juin): 211-21.
- Bielenstein, Hans. 1980. *The Bureaucracy of Hans Times*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Biot, Edouard. 1836. "Mémoire sur la population de la Chine et ses variations, depuis l'an 2400 avant J. C., jusqu'au XIIIe siècle de notre ère". *Journal asiatique*. Série 3, vol. 1 (avril): 369-394; 448-474.
- Biot, Edouard. 1836. "Addition au Mémoire sur la population de la Chine et ses variations". *Journal asiatique*. Série 3, vol. 2 (juillet): 74-78.
- Blayo, Yves. 1997. *Des politiques démographiques en Chine*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Bock, Kenneth E. 1963. "Evolution, Function, and Change". *American Sociological Review* 28 (avril): 229-37.
- Bodde, Derk. 1967. *China's First Unifier*. Hong Kong: Hong Kong University Press.
- Bodde, Derk. 1975. *Festivals in Classical China*. Princeton: Princeton University Press.
- Chavannes, Édouard. 1967. *Les mémoires historiques de Se-Ma Ts'ien*. Tome 1. Paris: Adrien Maisonneuve.
- Chen, Ching-Chih. 1975. "The Japanese Adaptation to the Pao-Chia System in Taiwan, 1895-1945". *Journal of Asian Studies* 34 (février): 391-416.
- Cheng, Tiejun. 1991. *Dialectics of Control: The Household Registration (Hukou) System in Contemporary China*. Thèse de doctorat. Binghamton: State University of New York at Binghamton.
- Ch'ü, T'ung-tsu. 1972. *Han Social Structure*. Seattle: University of Washington Press.
- Cooney, Rosemary Santana et Jiali Li. 1994. "Household Registration Type and compliance with the "One Child" Policy in China, 1979-1988". *Demography* 31 (février): 21-32.

- Corcuff, Philippe. 1995. *Les nouvelles sociologies*. Paris: Nathan.
- Cotterell, Arthur. 1981. *Le premier empereur: la plus grande découverte archéologique du siècle*. Paris: Chêne/Hachette.
- Dutton, Michael R. 1988. "Policing the Chinese Household: a Comparison of Modern and Ancient Forms". *Economy and Society* 17 (mai): 195-224.
- Dutton, Michael R. 1988. "Editor's Introduction". Dans Zhang, Qingwu. 1988. "Basic Facts on the Household Registration System". Traduction et introduction de Michael Dutton. *Chinese Economic Studies* 22 (automne): 3-106.
- Dutton, Michael R. 1992. *Policing and Punishment in China: From Patriarchy to "the People"*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Duyvendak, J.J.L. 1928. *The Book of Lord Shang*. Londres: Arthur Probsthain.
- Easton, David. 1965. *A Systems Analysis of Political Life*. New York: Wiley.
- Eberhard, Wolfram. 1965. *Conquerors and Rulers: Social Forces in Medieval China*. Leiden: Brill.
- Eckstein, Harry. 1979. "On the "Science" of the State". *Daedalus* 108 (automne): 1-20.
- Eckstein, Harry. 1988. "A Culturalist Theory of Political Change". *American Political Science Review* 82 (septembre): 789-804.
- Endicott-West, Elizabeth. 1989. *Mongolian Rule in China: Local Administration in the Yuan Dynasty*. Cambridge: Harvard University Press.
- Fairbank, J., E. Reischauer et A. Craig. 1973. *East Asia*. London: George Allen and Unwin Limited.
- Gernet, Jacques. 1990. *Le monde chinois*. Paris: Armand Colin.
- Gernet, Jacques. 1995. *La Chine ancienne*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Gilley, Bruce. 2000. "Digging Into the Future". *Far Eastern Economic Review* 163 (20 juillet): 74-6.
- Hall, Peter A. et Rosemary C.R. Taylor. 1997. "La science politique et les trois néo-institutionnalismes". *Revue française de science politique* 47 (juin-août): 469-96.

- Hermet, Guy. 1985. "L'autoritarisme". Dans *Traité de science politique*. Tome 2: *Les régimes politiques contemporains*. Madeleine Grawitz et Jean Leca, dir., Paris: Presses Universitaires de France, p. 269-312.
- Jackson, Robert J. 1997. *Comparative Government: An Introduction to Political Science*. Scarborough: Prentice-Hall.
- Koelble, Thomas A. 1995. "The New Institutionalism in Political Science and Sociology". *Comparative Politics* 27 (janvier), 231-43.
- Kojima, Reeitsu. 1996. "Introduction: Population Migration and Urbanization in Developing Countries". *The Developing Economies* 34 (décembre): 349-69.
- Kojima, Reeitsu. 1996. "Breakdown of China's Policy of Restricting Population Movement". *The Developing Economies* 34 (décembre): 370-401.
- Krasner, Stephen D. 1984. "Approaches to the State: Alternative Conceptions and Historical Dynamics". *Comparative Politics* 16 (janvier): 223-46.
- Levi, Margaret. 1988. *Of Rule and Revenue*. Berkeley: University of California Press.
- Li, Jiali. 1995. "China's One-Child Policy: How and How Well Has it Worked? A Case Study of Hebei Province, 1979-88". *Population and Development Review* 21 (septembre): 563-85.
- Liu, James T.C. 1959. *Reform in Sung China: Wang An-shih (1021-1086) and his New Policies*. Cambridge: Harvard University Press.
- Loewe, Michael. 1986. "The Former Han Dynasty". Dans *The Cambridge History of China*, vol. 1. Denis Twitchett et Michael Loewe, dir. Cambridge: Cambridge University Press. p. 103-222.
- Lombard, Denys. 1997. *La chine impériale*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Mahoney, James. 2000. "Path Dependence in Historical Sociology". *Theory and Society* 29: 507-48.
- Maspero, Henri. 1967. *Mélanges posthumes sur les religions et l'histoire de la Chine*. Tome 3: *Études historiques*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Maspero, Henri et Étienne Balazs. 1967. *Histoire et institutions de la Chine ancienne*. Paris: Presses Universitaires de France.

- Maspero, Henri. 1978. *La Chine antique*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Monière, Denis. 1976. *Critique épistémologique de l'analyse systémique de David Easton*. Ottawa: Éditions de l'Université d'Ottawa.
- Nelson, Richard R. et Sidney G. Winter. 1982. *An Evolutionary Theory of Economic Change*. Cambridge: Harvard University Press.
- North, Douglass C. 1984. "Government and the Cost of Exchange in History". *Journal of Economic History* 44 (juin): 255-64.
- North, Douglass C. 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge: Cambridge University Press.
- North, Douglass C. 1990. "A Transaction Cost Theory of Politics". *Journal of Theoretical Politics* 2 (4): 355-67.
- On, Ikeda. 1973. "T'ang Household Registers and Related Documents". Dans *Perspectives on the T'ang*. Arthur F. Wright et Denis Twitchett, dir. New Haven: Yale University Press. p. 121-50.
- Pearce, Scott. 1991. "Status, Labor, and Law: Special Service Households under the Northern Dynasties". *Harvard Journal of Asiatic Studies* 51 (juin): 89-138.
- Shepsle, Kenneth A. 1989. "Studying Institutions: Some Lessons from the Rational Choice Approach". *Journal of Theoretical Politics* 1 (2): 131-47.
- Thelen, Kathleen et Sven Steinmo. 1992. "Historical institutionalism in comparative politics". Dans *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. Sven Steinmo, Kathleen Thelen et Frank Longstreth, dir. Cambridge: Cambridge University Press. p. 1-32.
- Wang, Gabe T. et Xiaobo Hu. 1999. "Small Town Development and Rural Urbanisation in China". *Journal of Contemporary Asia* 29 (1): 76-94.
- Wright, Arthur F. 1979. "The Sui dynasty". Dans *The Cambridge History of China*, vol. 3. Denis Twitchett, dir. Cambridge: Cambridge University Press. p. 48-149.
- Yang, K'uan. 1977. "Shang Yang's Reforms". Dans Yu-ning Li, dir. *Shang Yang's Reforms and State Control in China*. White Plains, NY: M.E. Sharpe.
- Yang, Lien-sheng. 1946. "Notes on the Economic History of the Chin Dynasty". *Harvard Journal of Asiatic Studies* 9 (juin): 107-85.

- Yap, Yong et Arthur Cotterell. 1975. *The Early Civilization of China*. London: Weidenfeld and Nicolson.
- Young, Ernest P. 1977. *The Presidency of Yuan Shih-K'ai: Liberalism and Dictatorship in Early Republican China*. Ann Arbor: The University of Michigan Press.
- Zhang, Qingwu. 1988. "Basic Facts on the Household Registration System". Traduction et introduction de Michael Dutton. *Chinese Economic Studies* 22 (automne): 3-106.